

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974,*  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,  
Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 1

AFFAIRES CULTURELLES

*Rapporteur spécial : M. Gaston MONNERVILLE.*

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 1), 682 (tomes I et II) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Affaires culturelles (Ministère des) - Théâtres - Musique - Monuments historiques - Musées - Cinéma - Maisons de la culture - Architecture - Urbanisme.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction.</b> — Appréciation de l'action générale du Ministère des Affaires culturelles au cours de l'année 1973 .....	7
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b> — <b>Présentation des crédits demandés au titre de l'année 1974...</b>	15
<b>CHAPITRE II.</b> — <b>Le renforcement des moyens de l'administration (Dépenses de fonctionnement et d'équipement) .....</b>	25
<b>CHAPITRE III.</b> — <b>« Le Fonds d'intervention culturelle » (F.I.C. - chapitre 43-04) ..</b>	29
<b>CHAPITRE IV.</b> — <b>Les difficultés des enseignements artistiques .....</b>	33
A. — L'enseignement de la musique .....	33
B. — L'enseignement de l'architecture et des arts plastiques .....	37
<b>CHAPITRE V.</b> — <b>L'aide aux théâtres, aux théâtres lyriques et aux activités musicales</b>	47
A. — L'aide aux théâtres .....	47
B. — L'aide aux théâtres lyriques .....	54
C. — L'aide aux activités musicales .....	60
<b>CHAPITRE VI.</b> — <b>Les autres activités culturelles .....</b>	65
A. — La conservation, la préservation et la présentation du patrimoine artistique et historique .....	65
1° La conservation et la restauration des monuments historiques.	65
2° Les difficultés de l'Inventaire général - Les Fouilles et Antiquités.	66
3° Les Musées .....	70
4° Les Archives .....	77
B. — Les activités cinématographiques .....	80
1° L'aide aux activités cinématographiques .....	80
2° Les dépenses en capital .....	81
3° L'évolution des problèmes actuels du cinéma français .....	81
C. — La décentralisation culturelle .....	83

	<b>Pages</b>
<b>CHAPITRE VII. — L'ambitieuse opération du plateau Beaubourg.....</b>	<b>87</b>
A. — Les problèmes financiers de l'aménagement du Plateau Beaubourg.	87
B. — L'état d'exécution des travaux du Centre Beaubourg.....	90
C. — Les projets des organismes utilisateurs du Centre Beaubourg....	93
 <b>Débats en commission.....</b>	 <b>95</b>
 <b>Annexes .....</b>	 <b>101</b>

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant de la dotation budgétaire du Ministère des Affaires culturelles passe de 1.074.649.835 F en 1973 (1) à 1.335.860.193 F en 1974, ce qui représente 0,57 % du budget général de l'Etat contre 0,50 % en 1973 et 0,47 % en 1972.

Par rapport aux derniers exercices, l'évolution récente des crédits consentis au profit du Ministère révèle la continuité d'une relative amélioration des moyens financiers affectés à l'action culturelle des Pouvoirs publics :

1971 .....	+	82 millions de F	
1972 .....	+	179	—
1973 .....	+	230	—
1974 .....	+	261	—

Le projet de budget pour 1974 proposé par l'Administration présente trois caractéristiques essentielles :

a) *C'est principalement un budget d'équipement.*

En valeur relative, les crédits progressent de 24,3 % en 1974 par rapport à 1973. Mais l'augmentation des dépenses ordinaires ressort à + 19 % alors que l'accroissement des dépenses en capital s'élève, en crédits de paiement, à + 32,5 %.

Cet important effort d'équipement concerne particulièrement la réalisation du Centre Beaubourg : le montant des crédits de paiement inscrits au chapitre 66-02 atteint 184 millions de francs en 1974, contre 79,8 millions de francs en 1973 (+ 130 %).

Par ailleurs, les autorisations de programme nouvelles consenties au profit des théâtres dramatiques nationaux progressent de 14 millions de francs en 1973 à 42 millions de francs en 1974.

---

(1) Compte tenu de l'incidence de la réduction des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

*b) C'est partiellement un budget de prestige.*

Les grands établissements culturels bénéficient d'importantes subventions : la Réunion des théâtres lyriques nationaux obtient ainsi 10.330.000 F, la Comédie-Française 4.600.000 F et le Théâtre national de Chaillot 3.740.000 F.

Cette situation est d'ailleurs classique, et la priorité conférée aux grandes institutions est traditionnelle : à titre d'exemple, en 1904, l'Etat versait annuellement au théâtre et à la musique, sur un budget de 3 milliards et sur un budget des Beaux-Arts de 14 à 15 millions de francs, la somme de 2.187.775 F ; l'Opéra seul absorbait plus du tiers de ces crédits.

*c) C'est également un budget de modestie.*

Le projet de budget pour 1974 du Ministère risque de ne pas permettre à certaines activités culturelles de combler le retard accumulé depuis l'année 1970 en matière de réalisation des objectifs inscrits au VI<sup>e</sup> Plan.

Ainsi, les nouvelles autorisations de programme demandées au profit des enseignements artistiques demeurent globalement insuffisantes pour pallier la situation préoccupante des unités pédagogiques d'architecture.

\*  
\*\*

## INTRODUCTION

### Appréciation de l'action générale du Ministère au cours de l'année 1973.

Votre Rapporteur entend présenter un rapide bilan des aspects positifs de l'action du Ministère des Affaires culturelles avant d'aborder les principales préoccupations actuelles soulevées par la politique de l'Administration.

#### I. — LES ASPECTS POSITIFS DE L'ACTION DU MINISTÈRE

##### a) *La réforme de l'architecture.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le 7 juin 1973, le *projet de loi sur l'architecture.*

Les principales dispositions de ce texte concernent :

- *la qualité architecturale des constructions* (et leur harmonie avec les perspectives et le site environnant), *déclarée d'intérêt public* ;
- *l'institution d'une intervention obligatoire de l'architecte* pour l'établissement des documents joints à la demande de permis de construire, sous réserve de constructions de faible importance ;
- *l'organisation d'une aide architecturale* ;
- *la création des Conseils régionaux et du Conseil national des architectes.*

Bien que toutes les voies de la procédure législative ne soient pas encore épuisées, votre Rapporteur, sans préjuger le texte définitif de la loi, souligne l'importance d'une telle réforme.

b) *La protection de la gare d'Orsay.*

Quelques inquiétudes avaient pu naître au sujet de l'avenir de la gare d'Orsay. M. Jacques Duhamel, alors Ministre des Affaires culturelles, a cependant inscrit certaines parties de cette construction à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (1).

M. Pierre Brousse, Rapporteur du budget pour 1973 du Ministère des Affaires culturelles, a été autorisé par la Commission des Finances du Sénat à exprimer sa satisfaction à M. Jacques Duhamel pour cette décision qui devrait permettre la protection de certains éléments de la gare d'Orsay (2).

En réponse à une question écrite de M. Frédéric Dupont, député, l'Administration devait ultérieurement préciser que la décision était maintenant prise de faire, pour l'essentiel, de la gare d'Orsay un « Musée national à la charge principale de l'Etat » (3)

c) *Les promesses de M. Maurice Druon,  
Ministre des Affaires culturelles.*

Au cours de la séance du mercredi 23 mai 1973 à l'Assemblée Nationale, consacrée à la discussion de six questions orales avec débat sur la politique culturelle du Gouvernement, M. Maurice Druon, Ministre des Affaires culturelles, a pris certains engagements concernant :

- la volonté de « *faire briller Paris, le maintenir dans son rôle, renouveler son attrait* », en particulier grâce à la sauvegarde des passages piétonniers, à l'institution du musée du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'animation du Palais-Royal, à la préservation des théâtres historiques de la capitale, et surtout au refus de la construction de bâtiments étrangers à l'harmonie de Paris (4) ;
- la définition d'une politique régionale de la culture (5) ;
- la création d'une Caisse nationale de la musique et d'un fonds d'aide aux virtuoses pour leur premier concert (6) ;

---

(1) Il s'agit notamment de la façade, du toit, de la salle à manger et du grand salon de l'hôtel, ainsi que de la façade et de la toiture de la gare.

(2) Cf. « Bulletin des Commissions » du Sénat n° 15, 27 mars 1973.

(3) Cf. « Journal officiel », édition des « Débats de l'Assemblée Nationale », jeudi 14 juin 1973, n° 42 (suite), p. 2115.

(4) *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée Nationale, n° 33, jeudi 24 mai 1973, pp. 1495-1496.

(5) *Id. ibid.* p. 1496.

(6) *Id. ibid.* p. 1497.

— la protection sociale de l'écrivain : la modification du statut social, du régime fiscal et des règles applicables à la définition et à la protection de la propriété littéraire a été prévue (1).

d) *Les résultats de la loi du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national.*

Depuis que la loi du 31 décembre 1968 a permis de donner des œuvres d'art en paiement des droits de succession, les collections nationales se sont enrichies de façon appréciable. Le célèbre « Portrait de Diderot », par Fragonard, notamment, a pu ainsi être accordé au Département des peintures du Musée du Louvre. L'Annexe n° 1 fournit plus précisément le détail des œuvres de toute première qualité acquises par nos Musées.

e) *La volonté de protéger les œuvres d'art.*

Le Ministère a entrepris de retirer des églises exposées au vol les objets d'art les plus intéressants pour les regrouper en des lieux sûrs ; mais un tel projet ne concerne encore que quatre départements.

De telles actions méritent d'être encouragées à l'avenir, et il est souhaitable d'étendre cette politique à l'ensemble du territoire (2).

## 2. — LES PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES

a) *Les nouvelles orientations de la politique culturelle de l'Etat.*

L'année 1973 a été marquée par deux événements importants pour la définition des principales orientations d'une politique culturelle de notre pays.

*Succédant à M. Jacques Duhamel, le nouveau Ministre des Affaires culturelles, M. Maurice Druon, a provoqué une vive polémique entre les Pouvoirs publics et certains responsables de l'animation culturelle.*

---

(1) *Id. ibid.* p. 1441.

(2) Pour plus de détails, cf. *Journal officiel* (Editions des Débats de l'Assemblée Nationale), Séance du 11 mai 1973, pp. 1215-1216 (réponse de M. Maurice Druon, Ministre des Affaires culturelles, à une question orale de M. Claudius-Petit, député).

Dans un article paru dans le journal *Le Monde*, M. Maurice Druon devait en effet déclarer, tout en affirmant par ailleurs son attachement au principe de la liberté d'expression :

« Que l'on ne compte pas non plus trop sur moi pour subventionner, par préférence, avec les fonds de l'Etat, c'est-à-dire avec l'argent du contribuable, les expressions dites artistiques qui n'ont d'autre but que de détruire les assises et les institutions de notre société... Les gens qui viennent à la porte de ce Ministère avec une sébile dans une main et un cocktail Molotov dans l'autre devront choisir (1). »

Au cours de la discussion à l'Assemblée Nationale de six questions orales avec débat sur la liberté d'expression et la politique culturelle du Gouvernement, le mercredi 23 mai 1973, M. Maurice Druon allait affirmer son intention de ne pas faire obstacle à la liberté d'expression.

Mais il convient de constater l'émotion provoquée par les premières déclarations du Ministre (2), en regrettant que ces propos n'aient pas été de nature à améliorer les relations entre les artistes et les Pouvoirs publics.

Le deuxième événement majeur survenu au cours de l'année 1973 est la *démission collective* du « Conseil de développement culturel » présidé par M. Pierre Emmanuel.

Aux termes du décret du 24 septembre 1971, le « Conseil de développement culturel » devait être un « organe de réflexion, de confrontation et de proposition sur les différentes formes de l'action culturelle et sur les orientations fondamentales de la politique culturelle du Gouvernement ». Cet organisme, composé de divers spécialistes (architectes, urbanistes, présidents et recteurs d'université, éditeurs, directeurs de théâtre, compositeurs, etc.) pouvait valablement formuler des avis éclairés sur les objectifs de l'action des Pouvoirs publics.

Or, les résultats de l'exercice du pouvoir consultatif ainsi dévolu à cet organisme ont été fort décevants : alors que le Conseil avait exprimé des idées précises sur la définition d'une politique culturelle à la radio et à la télévision, il fut écarté de la réforme de l'Office de radiodiffusion-télévision française en 1972 ; alors que le Conseil avait souligné la nécessité d'adapter les méthodes d'enseignement à la vulgarisation de la culture, il n'a pas été appelé à participer à la préparation en cours de la réforme du secondaire ; alors que le Conseil avait entrepris de sérieuses études sur l'aménagement

---

(1) Cf. *Le Monde* n° 8803, vendredi 4 mai 1973, p. 26.

(2) Cf. notamment : Jean-Louis Barrault : *Le clairon de la répression culturelle* (*Le Monde* n° 8809, vendredi 11 mai 1973, p. 1 et p. 17).

De nombreux meetings de protestations ont également eu lieu à Paris le dimanche 13 mai, ou à Lyon le lundi 21 mai.

du quartier des Halles à Paris, il n'a pu obtenir les renseignements indispensables à l'analyse de l'opération du Plateau Beaubourg. Dans un article lucide, M. Alfred Grosser devait d'ailleurs examiner les causes de l'échec du Conseil de développement culturel (1).

Sans doute le Ministère des Affaires culturelles peut-il, dans un communiqué officiel publié après la démission collective des membres du Conseil de développement culturel, affirmer que le bilan des activités du Conseil depuis sa création aurait été plus fourni s'il avait adopté « une conception moins ambitieuse mais plus efficace de ses missions et de ses attributions ».

Mais il n'en reste pas moins qu'il serait souhaitable, à l'avenir, de ne pas renforcer le centralisme administratif exercé par le Ministère sur les organismes consultatifs institués pour émettre les avis nécessaires à la définition des objectifs d'une politique culturelle pluraliste et ambitieuse.

#### *b) La protection des sites urbains.*

Au cours de la précédente discussion budgétaire dans notre Assemblée, M. Jacques Duhamel avait promis, en réponse à M. Miroudot, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, que le Sénat aurait à « connaître prochainement d'un texte qui permettra aux Affaires culturelles d'intervenir ponctuellement en ce qui concerne les sites urbains importants » (2).

Mais l'Administration ne semble pas avoir l'intention de modifier fondamentalement la législation en vigueur. En effet, compte tenu des dispositions actuellement applicables aux sites urbains, le Ministère envisage seulement de faciliter la création de « périmètres étendus » de protection des monuments historiques (cf. Annexe n° 2).

*Votre Rapporteur regrette l'abandon du projet de M. Jacques Duhamel.*

#### *c) Les retards à l'occasion de l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan.*

Le taux d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, à la fin de l'année 1973, devrait être égal à 42 % de l'hypothèse haute fixée à 2.000 millions de francs pour les cinq années du Plan. Ce résultat est inférieur à la moyenne obtenue pour l'ensemble des équipements collectifs ; l'insuffisante dotation inscrite au budget de 1971 explique en partie cette situation.

---

(1) Cf. Alfred Grosser : *Structures et réflexions* (*Le Monde* n° 8936 du samedi 6 octobre 1973, p. 31).

(2) Cf. *Journal officiel* (édition des « Débats du Sénat », séance du 30 novembre 1972, p. 2563).

Cette insuffisance des crédits affectés au Ministère touche plus particulièrement *l'enseignement musical* ; si les dépenses correspondant au transfert à la Défense du Conservatoire national n'ont pas encore été engagées, il convient de constater que les crédits de subvention ouverts depuis 1971 aux Conservatoires régionaux et aux écoles de musique ne représentent que le tiers des prévisions du Plan (cf. Annexe n° 3).

d) *La disproportion entre les actions culturelles de l'Etat et celles des collectivités locales.*

Même si l'on tient compte de la diversité et de l'hétérogénéité des différentes formes d'action culturelle des départements et des communes, l'effort accompli à ce titre par les collectivités locales demeure supérieur à celui de l'Etat. Une analyse fonctionnelle des dépenses des budgets des diverses collectivités publiques révèle que les communes consacrent plus de 3,7 % du budget municipal à des actions culturelles et les départements 1,2 % du budget départemental, alors que l'Etat n'affecte que 0,57 % de son budget à de telles actions.

e) *La remise en cause de la politique de décentralisation culturelle.*

L'extension du réseau des Maisons de la culture et des Centres d'action culturelle se poursuit trop lentement, alors qu'il convient d'encourager cet effort d'implantation.

Votre Rapporteur constate avec regret l'abandon progressif de la politique d'action culturelle fondée sur les grands principes de la construction d'édifices censés devenir sinon des cathédrales, du moins des églises de la culture. A cet égard, il déplore le laconisme et la concision extrêmes de l'Administration, qui, concernant une question fondamentale, la politique du Ministère vis-à-vis des équipements intégrés en 1974, a fourni la réponse suivante :

L'action du Ministère s'inscrit dans le cadre de la politique définie au niveau du Premier Ministre selon les recommandations ou propositions formulées par la Commission interministérielle des équipements intégrés.

Conformément aux souhaits exprimés par le Premier Ministre, les modes de gestion de ce type d'établissement peuvent être adaptés aux différentes situations dans lesquelles se développent ces expériences, qu'il s'agisse d'assurer l'intégration des différents équipements au sein d'une seule et même structure de gestion communale ou intercommunale, ou bien qu'il s'agisse de procéder à la mise en place de deux pôles de regroupement, l'un concernant les activités de service public, l'autre les fonctions qui peuvent être assurées dans le cadre d'une association de droit privé.

Cette variété et cette souplesse permettant de lever certains obstacles juridiques, il est envisagé de poursuivre cette politique expérimentale, notamment dans les villes nouvelles pour les plus élaborés et les plus complets de ces établissements. Mais ce Département pourra également favoriser la création d'équipements intégrés plus légers avec tel ou tel autre Ministère qui le souhaiterait.

L'instruction de ces dossiers est assurée par une nouvelle cellule administrative créée depuis un an à la Direction du théâtre des Maisons de la culture et des lettres.

*f) L'insuffisance de l'effort accompli au profit des ateliers d'artistes.*

Votre Rapporteur souligne la modicité des sommes affectées à la création des ateliers d'artistes.

Sans doute, le montant de la dotation inscrite à l'article 10 du chapitre 66-20 (« Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement artistique, aux salles de spectacles et aux activités culturelles ») est-il passé, en crédits d'engagement, de 1,9 millions de francs en 1973 à 2,6 millions de francs en 1974. Mais, par rapport aux besoins actuels, cet accroissement des crédits demeure insuffisant. Interrogée sur la question de la Cité Fleurie, l'Administration a fourni les précisions suivantes :

Il est évident que le Ministère des Affaires culturelles ne peut qu'être favorable à toute solution qui permettrait la sauvegarde de la « Cité Fleurie » qui ne manque ni de charme ni de pittoresque.

Toutefois, il convient de préciser qu'elle ne constitue pas un site susceptible d'être protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 et que le permis de construire, régulièrement délivré, a créé des droits au profit de son titulaire.

De ce fait, le Ministère des Affaires culturelles ne peut plus remettre en cause cette situation juridique en procédant, par décret en Conseil d'Etat, au classement de la Cité Fleurie.

Le Ministère des Affaires culturelles ne peut donc intervenir dans la procédure qui aboutirait éventuellement à instituer une zone d'aménagement concerté privée : celle-ci relève uniquement de négociations directes entre la Ville de Paris et le promoteur.

*g) Les dépenses engagées par l'Administration des Affaires culturelles à l'occasion de la revue militaire du 14 juillet 1973.*

Votre Rapporteur constate avec surprise le coût élevé des dépenses engagées par l'Administration des Affaires culturelles à l'occasion de la revue militaire du 14 juillet 1973 : le montant total des installations traditionnellement mises en place sur les Champs-Élysées par les soins des Affaires culturelles a ainsi atteint 894.936,75 F en 1973.

L'Annexe n° 4 fournit le détail de ces dépenses.

\*  
\*\*

Votre Rapporteur entend enfin attirer votre attention sur une modification de la nomenclature budgétaire, apparemment peu importante, mais, en réalité, essentielle au contrôle parlementaire de l'emploi des fonds publics : si le « bleu » pour l'année 1973 présentait, au chapitre 66-20, une utile décomposition, au niveau des articles, des dépenses prévues au titre de la musique, de l'enseignement des arts plastiques ou du théâtre, le même

fascicule, pour l'année 1974, ne contient plus ces précisions importantes et se limite à énumérer les articles concernés. Il est absolument nécessaire, si l'on veut obtenir des renseignements sur l'emploi des crédits, de pouvoir directement utiliser le « bleu » (services votés - mesures nouvelles) afin de disposer d'une répartition quasi fonctionnelle des autorisations de programme demandées pour le prochain exercice.

*Aussi bien votre Rapporteur espère-t-il que le document budgétaire pour l'année 1975 sera établi conformément au « bleu » de l'année 1973.*

## CHAPITRE PREMIER

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS DEMANDÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 1974

#### I. — Administration générale.

D'un exercice à l'autre, les crédits de fonctionnement affectés à l'Administration générale et à diverses activités (Cinéma - Fouilles et antiquités, Inventaire) progressent de 12 %.

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS VOTÉS en 1973	CRÉDITS PRÉVUS pour 1974
	(En milliers de francs)	
A. - <i>Personnel</i> .....	54.695	61.501
B. - <i>Matériel</i> .....	14.568	16.176
Total pour les crédits de fonctionnement.	69.263	77.677
<i>Interventions diverses</i> (chapitres 43-02, 43-03, 43-04) ...	21.164	23.828
( <i>dont</i> : activités cinématographiques) .....	(4.917)	(5.517)
( <i>dont</i> : Fonds d'intervention culturelle) .....	(14.100)	(15.920)

Les principales causes d'augmentation des dépenses sont les suivantes :

- l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 4,2 millions de F) ;
- la création de 23 emplois, notamment en vue d'accorder les moyens nécessaires au fonctionnement de deux directions régionales (+ 553.701 F) et de renforcer les effectifs de l'Administration centrale (+ 468.005 F) ;
- les ajustements aux besoins des crédits de matériel : le secrétariat général de la Commission nationale et les services des treize commissions régionales chargées de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France bénéficient ainsi d'une mesure nouvelle de 260.000 F.

En sens contraire, le transfert au chapitre 36-25 (« *Etablissement public du Centre Beaubourg - Subvention de fonctionnement* ») de crédits précédemment inscrits aux chapitres 31-01, 31-02, 31-91, 33-90, 33-91, réduit fictivement l'augmentation des dotations accordées au titre des moyens de fonctionnement de l'Administration générale. *Votre Rapporteur souligne cependant la relative faiblesse des crédits octroyés à la poursuite des activités du Ministère.*

La dotation du « *Fonds d'intervention culturelle* » progresse de 13,2 % en 1974 par rapport à 1973. Compte tenu de l'intention des autorités administratives de développer les actions initiées grâce à ce Fonds, il convient de regretter cette augmentation inférieure à l'accroissement moyen des crédits du Ministère des Affaires culturelles.

**Administration générale: dépenses en capital (Autorisations de programme) (1).**

	CRÉDITS VOTÉS en 1973	CRÉDITS PRÉVUS pour 1974
	(En milliers de francs.)	
Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud .....	3.488	3.500
Équipement administratif .....	12.600	9.500
Cinéma .....	4.040	5.325
Inventaire général, Fouilles et antiquités .....	6.381	8.733
Études .....	9.030	13.490
<b>Totaux .....</b>	<b>35.539</b>	<b>40.548</b>

(1) Compte tenu de l'incidence de la réduction des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les activités cinématographiques bénéficient d'une dotation en augmentation sensible, afin de développer les actions de conservation des films et de permettre l'équipement de l'Institut de hautes études cinématographiques.

Les moyens dévolus à l'Inventaire général, aux Fouilles et antiquités augmentent de 36 % en 1974 par rapport à 1973.

Un important effort est accompli au profit de la réalisation d'études concernant *la définition des secteurs sauvegardés* (+ 4.200.000 F en 1974 par rapport à 1973).

## II. — Archives de France.

### A. — Crédits de personnel et de matériel :

1973 .....	22,5 millions de francs
1974 .....	25,3 —

L'augmentation des crédits doit permettre la création de vingt et un emplois et le renforcement du service de l'informatique.

### B. — Subventions diverses (encouragements à des activités relatives aux archives).

1973 .....	17.500 F
1974 .....	23.500 F

### C. — Dépenses en capital (autorisations de programme) :

	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
Archives de France (chap. 56-32, art. 30) .....	9.150	8.000
Archives départementales (chap. 67-10) .....	3.450	5.100

La poursuite de la construction du dépôt définitif de la Cité interministérielle des archives de Fontainebleau est prévue à hauteur de 4.000.000 F en autorisations de programme. L'opération de l'hôtel de Rotrou (première tranche) est inscrite à raison de 2.700.000 F en crédits d'engagement.

## III. — Création artistique (Mobilier national, Manufactures nationales, ateliers d'artistes).

### A. — Crédits de fonctionnement :

1973 .....	14,5 millions de francs
1974 .....	15,6 —

B. — *Moyens d'intervention (commandes et achats) :*

1973 .....	4.386	milliers de francs
1974 .....	3.962	—

La faible progression de la dotation du chapitre 43-22 provient du transfert au chapitre 36-25 (« *Etablissement public du Centre Beaubourg - Subvention de fonctionnement* ») des crédits d'acquisition d'œuvres d'art du Centre de création industrielle (— 1.420.000 F).

Il convient de remarquer la majoration des crédits destinés à l'enrichissement des collections d'art contemporain (+ 900.000 F en 1974 par rapport à 1973).

C. — *Dépenses en capital (autorisations de programme) :*

1973 .....	7.000	milliers de francs
1974 .....	4.000	—

Les réductions de crédits concernent surtout le Mobilier national et les manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie, ainsi que la Manufacture de Sèvres ; en revanche, la dotation affectée aux ateliers d'artistes (article 10 du chapitre 66-20) passe de 1.900.000 F en 1973 à 2.600.000 F en 1974.

**IV. — Enseignement de l'architecture et des Arts plastiques.**

A. — *Fonctionnement des unités d'enseignement :*

1973 .....	69,2	milliers de francs
1974 .....	80,5	—

La création de 65 emplois au profit de l'enseignement de l'architecture et de 27 emplois pour l'enseignement des arts plastiques implique une augmentation des moyens financiers. De plus, l'Etat prend en charge les frais de fonctionnement de quatre unités pédagogiques d'architecture de province (+ 1.195.000 F).

B. — *Bourses :*

1973 .....	12	milliers de francs
1974 .....	13,9	—

Le taux moyen des bourses est passé de 3.372 F à 3.542 F ; 350 bourses nouvelles sont créées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1973 pour couvrir l'accroissement des effectifs d'étudiants.

C. — *Dépenses en capital (autorisations de programme) :*

1973 .....	35.000	milliers de francs
1974 .....	33.430	—

La réduction des crédits d'engagement provient, selon l'administration, de la difficulté de consommation des dotations.

V. — **Enseignements et activités artistiques.**

A. — *Enseignements artistiques :*

1° *Dépenses de personnel et de matériel :*

1973 .....	25,1	millions de francs
1974 .....	31,3	—

Une mesure nouvelle de 1.700.000 F doit permettre l'ajustement des participations financières de l'Etat à la revalorisation des rémunérations des personnels communaux des écoles de musique, ainsi que la promotion de certains établissements en écoles agréées ou en conservatoires.

2° *Bourses d'études :*

1973 .....	3,4	millions de francs
1974 .....	3,7	—

Le taux moyen des bourses est de 3.372 F (au lieu de 3.222 F en 1973). L'attribution de 50 bourses supplémentaires est prévue au projet de budget pour 1974 du Ministère au titre de l'enseignement musical.

3° *Dépenses en capital (autorisations de programme) :*

1973 .....	9,3	millions de francs
1974 .....	13,7	—

Une nette augmentation du montant des crédits d'engagement en faveur des *conservatoires de musique* est à noter (11,5 millions de francs en 1974, contre 7,6 millions de francs en 1973).

**B. — Théâtres, Maisons de la culture, Lettres :**

	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
1° Subventions aux théâtres nationaux .....	31.890	42.011
2° Subventions au Théâtre de l'Est parisien et au Théâtre national de Strasbourg .....	7.100	10.048
3° Subventions aux autres théâtres et aux maisons de la culture (chap. 43-23) .....	68.054	78.295
4° Autres actions (commandes, prix divers) .....	7.076	9.040
5° Dépenses en capital (autorisations de programme) .	54.630	81.100

**C. — Musique, art lyrique et danse :**

	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
1° Subventions à la RTLN (1) .....	70.552	82.369
2° Subventions à d'autres théâtres .....	40.624	50.778
3° Commandes artistiques .....	500	525
4° Dépenses en capital (autorisations de programme) .	17.050	16.650

(1) Réunion des théâtres lyriques nationaux.

**VI. — Musées.**

**A. — Crédits de personnel et de matériel :**

1973 .....	42.529 millions de francs
1974 .....	48.210 —

La création de huit emplois et la majoration de la dotation pour suppléance des gardiens afin d'améliorer l'accueil du public pendant les congés annuels provoque une augmentation des crédits de 833.391 F en 1974 par rapport à 1973. Les moyens financiers affectés aux dépenses de matériel progressent de 1.360.000 F.

**B. — Subventions de fonctionnement :**

1973 .....	3.743 millions de francs
1974 .....	5.616 —

L'aide accordée par l'Etat pour le petit équipement et le fonctionnement des musées de province augmente de 1.500.000 F.

Une mesure nouvelle de 120.000 F devrait permettre un ajustement aux besoins de l' « Union centrale des Arts décoratifs ».

**C. — Crédits d'intervention (essentiellement achat d'œuvres d'art) :**

1973 .....	1.317 millions de francs
1974 .....	1.325 —

**D. — Crédits d'engagement :**

	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
Musées nationaux (chapitre 56-22) .....	23.995	27.000
Musées classés et contrôlés (chapitre 62-22) .....	9.360	11.335

**VII. — Direction de l'architecture et conservation  
du patrimoine historique.**

**A. — Dépenses de personnel et de matériel :**

1973 .....	38.837 millions de francs
1974 .....	43.258 —

Quatre agences des bâtiments de France (1) seront créées dans des départements qui n'en sont pas encore pourvus (+ 467.660 F en 1974 par rapport à 1973).

Mais la mesure nouvelle la plus importante concerne l'incidence financière de l'organisation de l'aide architecturale prévue par les dispositions

(1) Cf. Annexe n° 20.

du projet de loi sur l'architecture soumis au vote du Parlement. (575.000 F en 1974.)

Si ce dernier texte n'était pas définitivement adopté avant le vote de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur le projet de budget pour 1974 du Ministère des Affaires culturelles, l'autorisation de procéder à de telles dépenses risquerait d'être accordée par le législateur avant d'avoir statué sur le projet actuellement pendant devant l'Assemblée Nationale.

B. — *Travaux d'entretien (monuments historiques ; palais nationaux ; bâtiments civils ; sites et espaces protégés) ;*

1973 .....	82,3 millions de francs
1974 .....	93,6 —

C. — *Encouragements à des activités intéressant la création architecturale, les monuments anciens et les sites :*

1973 .....	1.110.000 F
1974 .....	2.010.000 F

D. — *Les dépenses relatives aux études, recherches et contrôles en matière d'architecture passent de 5,43 millions de francs à 5,76 millions de francs.*

E. — *Dépenses en capital (autorisations de programme) :*

	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
Monuments historiques, palais, espaces protégés (chapitre 56-30) et grands monuments .....	(1) 150.000	156.000
Frais d'études pour la définition des secteurs sauvegardés (chapitre 56-90, art. 40) .....	1.800	6.000
Subvention pour la conservation des vestiges archéologiques .....	2.500	800
Bâtiments civils (chapitre 56-32, art. 20) .....	24.600	19.500
Totaux .....	178.900	182.300

(1) Compte tenu de l'incidence de la réduction des taux de la taxe sur la valeur ajoutée, la dotation en 1973, du chapitre 56-30 est de 149.770 milliers de francs.

### VIII. — Le Centre Beaubourg.

#### A. — *Subvention de fonctionnement à l'établissement public du Centre Beaubourg :*

1973 .....	3.328.144 F
1974 .....	20.311.318 F

L'ajustement aux besoins de la subvention de fonctionnement à l'établissement public du Centre Beaubourg, compte tenu du développement de ses activités, représente 4.133.000 F.

De même, les crédits nécessaires au fonctionnement des organismes utilisateurs du Centre Beaubourg, rattachés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974 au budget de l'établissement public, augmentent de 7.400.000 F.

Le reliquat de l'accroissement de la dotation est fictivement constitué par des opérations comptables de transferts de crédits à hauteur de 5.457.924 F.

#### B. — *Crédits d'engagement :*

1973 .....	99.840.000 de francs
1974 .....	126.000.000 —

#### C. — *Crédits de paiement :*

1973 .....	79.840.000 de francs
1974 .....	184.000.000 —

\*  
\*\*

L'annexe n° 5 récapitule les dépenses en capital du Ministère des Affaires culturelles réparties en grandes fonctions.

## CHAPITRE II

### LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'ADMINISTRATION

#### (Dépenses de fonctionnement et d'équipement.)

Le Ministère des Affaires culturelles, créé par le décret du 24 juillet 1959, dispose de moyens relativement modiques pour assurer le fonctionnement de ses services ; l'augmentation des crédits en 1974 par rapport à 1973 est d'ailleurs peu importante.

#### A. — Les dépenses ordinaires.

Le projet de budget pour 1974 du Ministère des Affaires culturelles confirme la priorité accordée au renforcement des moyens des services extérieurs sur ceux de l'Administration centrale.

##### 1° L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le renforcement des effectifs de l'Administration centrale suppose la création de sept emplois ; en outre, un agent contractuel supplémentaire paraît nécessaire pour permettre l'étude des demandes de subventions aux équipements intégrés, aux associations culturelles, et procurer aux collectivités locales une assistance technique relative au fonctionnement et à la conception des équipements culturels.

*Il faut souligner que, par rapport aux autres Ministères, les moyens des services représentent une faible part des dépenses du Ministère.*

De plus, les concours administratifs de la Fonction publique ne permettent pas à l'heure actuelle de recruter commodément des personnels spécialisés et il s'est avéré indispensable d'avoir recours à la création de quelques emplois contractuels en nombre très limité.

## 2° LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET LES SERVICES EXTÉRIEURS

L'accroissement des tâches des services extérieurs du Ministère implique la création de 44 emplois et la dévolution des moyens matériels nécessaires au fonctionnement de deux Directions régionales (mesure nouvelle 01-11-03 : + 741.385 F).

La mise en place de Directions régionales revêt, pour le Ministère des Affaires culturelles, un caractère prioritaire puisqu'elle garantit à la fois la mise en œuvre, au niveau des régions, d'une action culturelle de caractère global et, du point de vue administratif, l'adaptation des services extérieurs du Ministère aux nécessités nées des réformes de 1970 sur la déconcentration.

On estime qu'une Direction régionale doit comprendre, outre le directeur, deux attachés d'Administration, un chef de section et trois agents d'exécution, soit un effectif de sept unités au total représentant une dépense de 257.260 F. Par ailleurs, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement d'une Direction ont été évalués annuellement à 97.500 F, affectés aux dépenses de matériel, de télécommunications et de déplacement.

Le coût budgétaire de la création de ces Directions est tel qu'on ne peut concevoir qu'une mise en œuvre progressive. C'est ainsi qu'en 1972, pour la première fois, deux Directions régionales ont été mises en place, l'une à Lyon, l'autre à Strasbourg, et que la création de trois nouvelles Directions a été proposée pour 1973.

Des dépenses supplémentaires sont prévues afin de :

- permettre l'étude des données géographiques et économiques au titre de la protection des sites et des secteurs sauvegardés (+ 89.819 F) ;
- créer quatre Agences des bâtiments de France dans des départements qui n'en sont pas encore pourvus (+ 467.660 F), tout en instituant, à titre expérimental, une Agence dirigée par un architecte en chef des monuments historiques contractuel (+ 110.804 F) ;
- prévoir l'organisation d'une aide architecturale ; en effet, le projet de loi sur l'architecture, adopté par le Gouvernement en décembre 1972, actuellement soumis au vote du Parlement, contient des dispositions financières et il importe de prévoir dès 1974 les crédits nécessaires. Il est cependant anormal de préjuger les intentions du législateur avant qu'il ne manifeste sa volonté (+ 575.000 F) ;
- favoriser la recherche scientifique (+ 147.335 F).

Chaque Direction tend à créer ou à développer ses services extérieurs ; la Direction de l'architecture est la mieux dotée à cet égard. Il est permis

de regretter que la direction du Théâtre et des Maisons de la culture ne dispose d'aucun organisme régional spécifique. Toutefois, toutes les directions sont représentées *aux Comités régionaux des affaires culturelles, créés en 1963*, par un des chefs d'établissement de la région désigné par le Ministère. Une mesure de faible portée devrait permettre la mise en place des antennes archéologiques dans les départements d'outre-mer.

Le développement des secteurs de la documentation, de l'imprimerie et la mise en place d'un centre de calcul nécessitent la création de huit emplois à l'Institut de l'Environnement.

Le renforcement des moyens du secrétariat général de la Commission nationale et des secrétariats des treize commissions régionales chargés de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France conduit également à une majoration de crédits (+ 960.000 F).

## B. — Les dépenses en capital.

Le détail des autorisations de programme évolue comme suit :

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
Inventaire général, Fouilles et antiquités (chap 56-01).	6,38	8,73
Bâtiments civils et constructions publiques (chap. 56-32)	12,6	9,5
Frais d'études et de contrôle (chap. 56-90, art. 10 et 50) (1) .....	1,8	1,73

(1) L'Annexe n° 11 présente un bilan des actions entreprises en 1973 sur les crédits du chapitre 56-90.

En matière d'équipement des services, les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan (20 millions de francs) sont d'ores et déjà atteintes car le nécessaire regroupement des services extérieurs du Ministère des Affaires culturelles en vue de leur unification au sein de Directions régionales implique d'importants investissements, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de travaux d'aménagement.

Au cas où l'Administration devrait acquérir prochainement des immeubles, il serait souhaitable d'accorder une attention toute particulière aux édifices du Paris historique ; les objectifs d'une politique d'extension des locaux coïncideraient ainsi avec les impératifs de la protection des monuments.

Le Ministère s'est d'ailleurs préoccupé dans ses recherches de donner la préférence à un immeuble dont le caractère architectural et historique constituait un témoignage de sa mission *et il a pris l'engagement vis-à-vis de votre Rapporteur de suivre cette politique dans les années à venir.*

\*  
\*\*

Il est également intéressant de constater le développement des études de rationalisation des choix budgétaires (R.C.B.) menées par l'Administration des Affaires culturelles. L'état des travaux déjà réalisés est le suivant :

#### I. — L'étude R.C.B. sur les Musées.

Cette étude a comporté deux phases :

- La première a examiné le problème de la sécurité. Cette étude est terminée. Un rapport complet a été diffusé aux services intéressés. Il présente diverses solutions alternatives de protection qui intègrent en particulier l'apport des procédés modernes d'alarme automatique. Il examine également les mesures à envisager pour les bâtiments et les installations techniques dans le domaine des inventaires, des réserves et de l'organisation.

Toutes ces mesures qui tendent à améliorer la sécurité du public ou des collections sont évaluées sur le plan des coûts et de l'efficacité.

- La deuxième phase de cette étude examine les améliorations à apporter à la mise en valeur des collections et précise en particulier les mesures que l'on peut envisager pour améliorer le rayonnement des grands Musées nationaux auprès du public scolaire de la région parisienne.

Le rapport correspondant, déjà rédigé sous forme de projet, est en cours de mise au point avec les services intéressés. Il sera diffusé avant la fin de l'année.

#### II. — Les études R.C.B. sur la protection du patrimoine monumental.

- Une première étude s'est achevée le 30 juin 1973. Le modèle mis au point doit éclairer la décision lors du choix des propositions de travaux de restauration des monuments historiques classés. Ce modèle permet, en effet, de classer les propositions de travaux en prenant en compte certaines données telles que l'« intérêt » du monument, l'état de conservation et le risque de dégradation en l'absence de travaux, le coût des travaux et le nouvel état de conservation. Ce modèle permet également de suivre l'état général de conservation du patrimoine monumental en fonction des crédits accordés et du choix des opérations de restauration, et d'établir les prévisions budgétaires résultant des objectifs de conservation fixés.
- Une deuxième étude est entreprise par les mêmes responsables que l'étude sur les Musées.

Elle doit proposer des mesures pour améliorer la sécurité des objets classés, mettre au point des critères rationnels de décision, tant pour le classement des monuments que pour la répartition des crédits de restauration entre opérations ou entre régions.

Elle examinera dans quelle mesure d'autres agents économiques que l'Etat peuvent concourir au financement des restaurations et comment les y inciter.

Les différentes mesures proposées seront évaluées sur le plan des coûts et de l'efficacité.

Les conclusions doivent être présentées avant la fin 1974.

## CHAPITRE III

### LE FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE

#### (Chapitre 43-04)

Créé en 1970, en réponse à un vœu exprimé par les membres de la Commission des Affaires culturelles du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, le Fonds d'intervention culturelle (F.I.C.) présente les caractéristiques suivantes :

- le F.I.C. est réservé à des actions interministérielles et temporaires, d'une durée maximale de deux ans ;
- ces actions peuvent être conduites avec des collectivités locales ;
- la part du F.I.C. dans le financement total ne saurait excéder 50 %.

Les interventions du F.I.C. sont ainsi destinées à favoriser la réalisation d'actions concertées interministérielles qui n'auraient pu être engagées sans un financement spécial, l'emploi des crédits qui figurent au budget du Ministère des Affaires culturelles ne peut être arrêté qu'en Comité interministériel.

#### A. — Bilan financier du Fonds d'intervention culturelle.

A la suite des deux premières tranches d'affectation du budget du F.I.C., le Comité interministériel compétent a donné son accord au financement de 84 opérations correspondant à un crédit global de 12.076.450 F. Une quarantaine d'autres dossiers lui seront soumis à l'occasion de la troisième tranche de 1973.

Les partenaires financiers ont été d'une part les Ministères des Affaires culturelles, de l'Education nationale, de l'Equipement, de l'Environnement, de l'Agriculture, des Affaires étrangères, du Développement industriel et scientifique, des Départements et Territoires d'outre-mer, de la Justice, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, le Commissariat au Tourisme, l'O.R.T.F., ainsi que les établissements publics relevant de ces admi-

nistrations ou leurs représentations décentralisées ; d'autre part, les collectivités locales ; en troisième lieu les organismes bénéficiaires eux-mêmes, lorsqu'ils disposent de ressources propres ou peuvent comptabiliser des recettes, et le mécénat d'origine diverse.

Investissement global en 1973 (Tranches 1 et 2) ..... 43.667.175 F  
dont :

F.I.C. ....	12.076.450 (27,6 %)
Administrations .....	17.805.575 (40,7 %)
Collectivités locales .....	6.456.000 (14,7 %)
Ressources propres et subven- tions diverses .....	7.329.150 (16, 7%)

Les domaines d'intervention les plus importants peuvent être décrits à partir de cinq centres d'intérêt, compte tenu des inévitables chevauchements :

1° *L'initiation aux différentes formes d'art et à l'environnement :*

Le F.I.C. conduit des actions d'animation à partir des Musées de province, tout en initiant les milieux scolaires à la musique, à la danse, au théâtre et aux arts plastiques.

2° *L'utilisation des techniques audiovisuelles à des fins culturelles.*

3° *L'amélioration du cadre de vie en milieu rural et urbain :*

Le F.I.C. s'attache à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine, à des actions de sensibilisation à l'environnement et de perfectionnement des catégories professionnelles concernées. Il facilite l'introduction de la création plastique dans les villes nouvelles.

4° *La recherche de formes nouvelles d'animation au niveau local, départemental ou régional :*

Le F.I.C. réalise des études et expérimentations en matière d'animation dans les villes nouvelles ; il conduit des actions culturelles globales au niveau d'une ville, d'un département, d'un parc naturel régional et il apprécie dans le temps et sur le plan géographique, l'impact des festivals.

5° *Les activités de création :*

Le F.I.C. favorise les activités de création (mobilier urbain, mobilier scolaire, création artistique en liaison avec l'environnement).

Une répartition financière globale et fonctionnelle des interventions du F.I.C. fait apparaître les postes suivants :

— Opérations concernant les villes nouvelles .....	5.045.000 F
— Secteur audiovisuel .....	2.165.000 »
— Musées .....	1.730.000 »
— Musique et danse .....	5.248.000 »
— Théâtre .....	4.665.000 »

A propos du théâtre, il faut signaler que le F.I.C. a contribué à gager l'augmentation du crédit destiné au Théâtre national de Chaillot par la loi de finances rectificative pour 1972 (+ 4,9 millions de francs) à hauteur de 1,6 millions de francs. Cette mesure a permis de combler le déficit de la gestion antérieure au 30 septembre 1972, et de créer une petite cellule de deux ou trois personnes chargées de préparer le programme des activités artistiques de 1973.

— Arts plastiques .....	1.894.000 F
— Opérations combinées d'initiation : Théâtre - Musique - Arts plastiques .....	1.675.000 »
— Architecture, urbanisme .....	2.145.000 »
— Environnement et sites .....	2.732.000 »
— Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine .....	3.185.000 »
— Divers non classables (festivals, expériences de développement culturel global, opérations ponctuelles diverses) .....	2.454.000 »

La répartition géographique fait apparaître que 39 % des opérations concernent des organismes de province ayant un impact local (du village au département) ; 23 % ont une portée également locale, à Paris ou en région parisienne (dont la majorité se situe hors Paris) ; 23 % ont un rayon d'action pluri-départemental (du département à la région) ; 15 % se situent à l'échelle nationale.

Il y a eu au moins deux opérations F.I.C. dans chaque région de France.

## **B. — Les perspectives pour l'année 1974.**

Le crédit supplémentaire de 1,82 millions de francs demandé pour 1974 doit permettre d'accroître les moyens d'intervention du Fonds. Compte tenu des procédures régissant les subventions du F.I.C., il n'est pas possible de fixer dès maintenant la part des actions nouvelles qui se rattacheront à chacun des thèmes mentionnés ci-dessus ni de préciser les thèmes nouveaux qui pourraient être retenus.

## CHAPITRE IV

### LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Par rapport aux objectifs définis par le VI<sup>e</sup> Plan, la situation des enseignements artistiques est préoccupante : l'ensemble des crédits consacrés depuis 1971 aux établissements d'enseignement représente, en francs constants, 36 % des prévisions.

Sans doute la réorganisation de l'enseignement de la musique et les nouvelles orientations pédagogiques de la formation des futurs architectes ont-elles contribué à ralentir le rythme de consommation des crédits.

Il demeure cependant nécessaire de combler les retards accumulés depuis le début du VI<sup>e</sup> Plan : sans nier la valeur des réalisations d'ores et déjà acquises, il importe d'attirer l'attention des Pouvoirs publics sur la nécessité de ménager à l'avenir une priorité aux enseignements artistiques sur les autres formes d'action culturelle.

#### A. — L'enseignement de la musique.

Les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan s'élevaient à 95 millions dont 50 millions pour le Conservatoire national supérieur de musique et 45 millions pour les Ecoles et Conservatoires régionaux.

Le transfert à la Défense du Conservatoire national n'étant pas encore intervenu, le taux d'exécution du Plan pour l'enseignement de la musique est très faible (17 %).

En revanche, si l'on fait le point des réalisations du VI<sup>e</sup> Plan pour les seuls Conservatoires régionaux et Ecoles de musique, le bilan est meilleur : les crédits de subvention ouverts depuis 1971 excèdent 15 millions de francs (en francs constants) et représentent le tiers des prévisions du Plan.

Au titre du budget pour 1974, une mesure nouvelle de 1.700.000 F doit permettre l'ajustement des participations financières de l'Etat à la revalorisation des rémunérations des personnels communaux des Ecoles de musique, ainsi que la promotion d'établissements, dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement musical, en écoles agrées subventionnées, Ecoles nationales de musique ou Conservatoires nationaux de région.

Ainsi, en 1973, la promotion de l'Ecole nationale de musique de Rennes en Conservatoire national de région a porté à 16 le nombre des établissements de cette catégorie. Le plan décennal de réorganisation des structures musicales entrepris dès 1969 prévoit l'institution progressive de 27 Conservatoires nationaux de région.

De même, l'Ecole municipale de musique agrée d'Aubervilliers - La Courneuve a été promue Ecole nationale de musique, tandis que cinq Ecoles nationales de musique ont été renouvelées et bénéficient désormais d'une subvention annuelle de l'Etat, revalorisée.

Le bilan de la politique de l'enseignement musical établi par l'Administration est le suivant :

Actuellement, quatre-vingt-quinze Ecoles de musique sont contrôlées par le Ministère des Affaires culturelles et soixante-douze bénéficient d'une subvention de l'Etat. Tous ces établissements sont des services municipaux. Ils sont répartis en conservatoires nationaux de région, Ecoles nationales de musique et Ecoles municipales agrées. Au nombre de seize, les Conservatoires nationaux de région dispensent l'enseignement de vingt-sept disciplines. Ils bénéficient de la création de classes à horaires aménagés permettant la poursuite simultanée des études secondaires et d'un enseignement musical de qualité. La création en 1972 du baccalauréat de technicien musique (F 11) offrira aux élèves doués pour la musique la possibilité d'une sanction universitaire de pleine valeur leur permettant de poursuivre des études universitaires dans les mêmes conditions que les autres bacheliers. L'aide financière de l'Etat aux conservatoires nationaux de région comprend des subventions d'équipement et des subventions de fonctionnement correspondant à 100 % du salaire brut du directeur, à 51 % du salaire de seize professeurs à seize heures hebdomadaires et, en plus, pour ceux qui assurent la préparation au baccalauréat (F 11), de 51 % du traitement brut de treize professeurs à douze heures. Les quarante et une écoles nationales de musique sont réparties en écoles dites « renouvelées » (dix-huit) et non renouvelées (vingt-trois). Les premières, qui doivent enseigner vingt-deux disciplines et avoir quatorze professeurs titulaires à temps complet (seize heures hebdomadaires), reçoivent 51 % du traitement brut du directeur, 25 % du salaire de treize professeurs et de 25 % du demi-traitement d'un quatorzième professeur. Les secondes reçoivent une aide forfaitaire variable en fonction de l'établissement. Les trente-neuf écoles municipales agrées se divisent en deux catégories : seize établissements du second degré enseignant seize disciplines, qui reçoivent de l'Etat une subvention annuelle égale à 51 % du traitement brut du directeur et de 25 % du traitement brut d'un professeur, vingt-trois établissements du premier degré non subventionnés, qui doivent enseigner douze disciplines et qui font l'objet, comme les premiers, d'un contrôle pédagogique et technique du Ministère des Affaires culturelles. Cette situation traduit un progrès sensible par rapport à celle qui existait en 1970 : douze Conservatoires nationaux de région, trente-neuf Ecoles nationales de musique dont neuf renouvelées et quatorze municipales agrées subventionnées. Dans le même temps, les subventions sont passées de 4,9 millions en 1970 à 5,3 millions en 1971, 7,3 millions en 1972 et 7,789 millions en 1973. En ce qui concerne les sociétés musicales, le Ministère des Affaires culturelles leur apporte déjà une aide sensible.

Les sociétés qui s'attachent à sensibiliser les milieux scolaires et extra-scolaires à la musique ont reçu en 1972 une somme globale de 3,242 millions, dont 1,848 million au titre du Fonds d'intervention culturelle. Au plan de la diffusion musicale, les orchestres et autres organismes musicaux tels que les associations musicales, les sociétés de concerts des conservatoires, les centres culturels, les commémorations musicales et les concours de musique ont bénéficié de 1,741 millions tandis que les formations chorales et les maîtrises recevaient 350.000 F. Les sociétés de musique populaire ont reçu, par l'intermédiaire de la Confédération musicale de France, 141.000 F. La Confédération répartit ce montant aux sociétés adhérentes, en fonction des résultats obtenus par celles-ci aux examens fédéraux. Dans les prochaines années sera augmentée dans toute la mesure du possible l'aide aux diverses sociétés de musique et particulièrement à celles qui s'efforcent d'éduquer et de sensibiliser le public à la musique (1).

---

(1) Pour plus de détails, cf. la réponse à la question écrite n° 645 de M. Voilquin, député (*Journal officiel*, Edition des débats de l'Assemblée Nationale, séance du 26 juin 1973, p. 2538) et l'Annexe n° 6.

En ce qui concerne le *Conservatoire national supérieur de musique*, il convient de remarquer l'augmentation de sa dotation afin de développer certains de ses enseignements annexes (clavecin, harpe, guitare, percussions) et de diversifier la culture musicale des élèves (+ 30.000 F en 1973 par rapport à 1974) tout en favorisant le développement de ses activités traditionnelles (+ 85.000 F en 1974 par rapport à 1973).

Seul établissement d'enseignement supérieur de la musique en France, le Conservatoire national supérieur de musique de Paris qui dispense son enseignement à 1.140 élèves, a fait l'objet, ces dernières années, de réformes des études destinées à améliorer la qualité de l'enseignement.

Les différentes tendances qui se manifestent dans la production contemporaine ont rendu nécessaire une adaptation de la pédagogie des classes d'écriture qui ont été diversifiées tant en ce qui concerne le style que les réformes instrumentales.

S'inspirant des mêmes principes, l'enseignement de la composition s'attache à personnaliser son orientation en fonction des aspirations de chaque étudiant. Le corps professoral a été élargi, pour représenter l'éventail des tendances actuelles.

Pour permettre aux élèves d'acquérir non seulement un excellent niveau technique instrumental, mais aussi une culture musicale approfondie et un vaste répertoire, le nouveau régime comporte une durée minimum de scolarité répartie en deux cycles.

Le premier comporte à la fois l'étude instrumentale et des matières « complémentaires » (solfège, déchiffrage, analyse).

Le second correspond à l'approfondissement de l'étude instrumentale et aux disciplines essentielles pour l'exercice musical du niveau le plus élevé, tels la musique de chambre et l'orchestre.

Des examens de contrôle permettent de suivre périodiquement le travail des élèves qui se présentent en outre, en fin de scolarité, à un concours terminal très étoffé, dont ils peuvent, dans certains cas, subir les épreuves une seconde et dernière fois.

Des mesures analogues ont été prises pour l'art vocal et pour la danse.

Ces réformes entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1971 et dont la mise en place se poursuit, doivent assurément permettre aux lauréats du Conservatoire d'aborder dans les meilleures conditions les difficultés inhérentes, actuellement, aux carrières musicales.

Le cycle de perfectionnement (dénommé parfois 3<sup>e</sup> cycle) créé en 1966, est destiné aux élèves les plus doués parmi ceux qui ont obtenu des premiers prix. Ces élèves, au nombre de 80 continuent à travailler avec

leurs professeurs auxquels se joignent, pour des séminaires, de grands artistes étrangers.

Il convient cependant de constater que la région parisienne ne dispose actuellement que d'un seul Conservatoire de région, situé à Versailles. Mais le Ministère des Affaires culturelles procède à de nombreuses études relatives à l'implantation éventuelle de nouveaux Conservatoires.

A la rentrée de 1973-1974, le baccalauréat de technicien musique pourra être préparé dans les académies de Lyon, Reims, Rouen, Toulouse et Tours. Sur quarante-six candidats aux épreuves de ce baccalauréat en juin 1973, 40 ont été reçus, ce qui représente un pourcentage de réussite élevé.

Enfin, le montant des dépenses en capital accordées au titre de l'enseignement musical passe, en autorisations de programme, de 7.600 milliers de francs en 1973 à 11.450 milliers de francs en 1974 ; la répartition des crédits entre les établissements concernés est la suivante :

— « Conservatoire national supérieur de musique » ..	350.000 F
— Conservatoires et écoles de musique .....	11.100.000 »
Total .....	11.450.000 F

Le montant des crédits accordés au financement des équipements de l'enseignement de la musique en 1974 progresse donc de 50 % par rapport à 1973 ; cette augmentation traduit l'intention des Pouvoirs publics de combler le retard accumulé depuis 1970 sur les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan, et une attention particulière devra être accordée au projet de loi de finances pour 1975 afin de constater si cet accroissement des dotations a permis la réalisation d'une telle entreprise.

*L'enseignement de la danse* en France est dispensé d'une part, à l'échelon national, au Conservatoire national supérieur de musique de Paris et à l'Ecole de danse de l'Opéra, d'autre part, au niveau local, dans les établissements contrôlés par l'Etat et dans les établissements privés.

Le Conservatoire national supérieur assure une formation de portée générale qui permet aux élèves de s'orienter ultérieurement vers l'enseignement, l'interprétation ou la chorégraphie.

L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris, destinée à pourvoir aux besoins propres de ce théâtre, continue à maintenir le haut niveau du corps de ballet et à produire des interprètes de classe internationale.

Le Ministère des Affaires culturelles cherche à faire créer, dans tous les établissements municipaux, au moins une classe de danse dirigée par un enseignant recruté par concours national. Par ailleurs, il s'efforce d'obte-

nir une plus grande homogénéité de l'enseignement et du recrutement des élèves.

En outre, la loi n° 65-1004 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 a prévu la réglementation de la profession de professeur de danse et le contrôle des établissements où s'exerce cette profession.

L'étude des projets de textes d'application de cette loi a fait ressortir : que son champ d'application revêtait une ampleur très vaste (quelques milliers de professeurs), qu'en regard de cette ampleur, les moyens dont disposait l'Administration se révélaient insuffisants et qu'enfin il convenait d'assurer une large concertation avec les professions intéressées.

Des études complémentaires ont été reprises depuis janvier 1972, en liaison avec les organismes professionnels en vue d'établir un diplôme répondant pleinement au but poursuivi par le législateur, tout en tenant compte des nouvelles observations formulées par les représentants de la profession.

Cette politique a permis d'aboutir à un accord sur le contenu des décrets et arrêtés d'application de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1965. Ces projets sont actuellement soumis à l'approbation des Ministres intéressés.

## **B. — L'enseignement de l'architecture et des arts plastiques.**

Dans son rapport sur le projet de budget pour 1972 du Ministère des Affaires culturelles (1), M. Edouard Bonnefous avait longuement regretté les difficultés de l'enseignement de l'architecture : la vétusté des équipements, l'indigence des moyens financiers, l'insuffisance numérique du personnel enseignant, la gestion désordonnée des crédits, la lourdeur des procédures de tutelle financière, constituaient autant d'obstacles dirimants à la mise en œuvre d'une politique cohérente de vulgarisation des connaissances.

La situation décrite par M. Pierre Brousse dans son rapport sur le projet de budget pour 1973 du Ministère des Affaires culturelles (2) était caractérisée par une très modeste amélioration des conditions d'enseignement de l'architecture.

Au cours de l'année 1974, un effort devrait être accompli en vue de permettre la poursuite de la réalisation de la réforme de cet enseignement.

---

(1) Cf. Sénat n° 27 (1971-1972), annexe n° 1, pp. 41-54.

(2) Cf. Sénat n° 66 (1972-1973), annexe n° 1, pp. 57-69.

Mais une priorité demeure conférée au financement des dépenses ordinaires au détriment des équipements.

Il convient également d'examiner les modalités de l'enseignement en province des arts plastiques.

#### I. — L'AUGMENTATION DES DÉPENSES ORDINAIRES

Votre Rapporteur souligne l'accroissement des dépenses ordinaires des unités pédagogiques ainsi que l'augmentation du montant de la subvention allouée à l'Académie de France à Rome.

##### a) *Les unités pédagogiques :*

— *La mesure nouvelle 03.11.01* (+ 310.444 F) doit permettre la création de dix emplois administratifs afin de prendre en charge les agents municipaux affectés aux Unités pédagogiques d'architecture de Bordeaux, Toulouse, Montpellier et Grenoble.

— *La mesure nouvelle 03.11.02* (+ 715.672 F) a pour objet de renforcer l'encadrement des Unités pédagogiques d'architecture à Paris et en province, compte tenu de l'augmentation des étudiants à la rentrée de 1974-1975 : la création de 52 emplois supplémentaires d'enseignants s'impose pour faire face aux futurs besoins.

En outre, dans de nombreuses unités pédagogiques, les fonctions de directeur demeurent exercées par un membre du corps enseignant alors que ce cumul conduit à une charge de travail excessive pour le responsable en cause. Aussi bien trois postes supplémentaires de directeurs doivent-ils permettre une très légère amélioration de la situation.

L'évolution de la répartition du nombre des étudiants entre les 21 unités pédagogiques d'architecture et du taux d'encadrement a été la suivante en 1972-1973 par rapport à 1971-1972 :

a) *Evolution des effectifs d'étudiants et du taux d'encadrement  
dans les unités pédagogiques d'architecture.*

	EFFECTIFS 1971-1972	EFFECTIFS 1972-1973	TAUX 1971-1972 (1)	TAUX 1972-1973 (1)
U. P. 1.....	748	1.010	0,70	0,57
U. P. 2.....	452	393	0,71	0,92
U. P. 3.....	386	449	0,73	0,62
U. P. 4.....	837	823	0,78	0,79
U. P. 5.....	443	480	0,73	0,75
U. P. 6.....	535	1.437	0,79	0,83
U. P. 7.....	464	551	0,77	0,58
U. P. 8.....	246	269	1	0,91
Bordeaux.....	278	332	0,92	0,87
Clermont.....	178	208	0,80	0,68
Grenoble.....	253	329	1,33	0,68
Lille.....	158	240	1,17	0,80
Lyon.....	490	431	0,71	0,76
Marseille.....	654	751	0,90	0,61
Montpellier.....	170	207	0,90	0,81
Nancy.....	245	288	0,88	0,75
Nantes.....	220	210	»	0,80
Rennes.....	133	143	1,21	1,23
Rouen.....	183	190	0,73	0,76
Strasbourg.....	262	319	1	0,87
Toulouse.....	543	608	0,50	0,56
Cergy-Pontoise.....	»	»	»	»
Conf. générale.....	»	»	»	»
Hors U.P. ....	»	»	»	»

(1) Le taux d'encadrement a été calculé sur un coût moyen de l'heure de vacation, coût variable selon les prestations et selon les établissements.  
D'autre part certains cours dans les écoles de province sont rémunérés par les municipalités, et les renseignements obtenus peuvent être incomplets.

*b) Effectif des étudiants  
dans les différentes Unités pédagogiques d'Architecture.*

U. P. A.	EFFECTIFS 1972-1973	NOUVELLES inscriptions 1973-1974
1.....	1.010	385
2.....	393	130
3.....	449	116
4.....	823	191
5.....	480	80
6.....	1.437	200
7.....	551	137
8.....	269	60
<b>Totaux Paris .....</b>	<b>5.412</b>	<b>1.299</b>
<b>Bordeaux.....</b>	<b>332</b>	<b>145</b>
<b>Clermont.....</b>	<b>208</b>	<b>48</b>
<b>Grenoble.....</b>	<b>326</b>	<b>104</b>
<b>Lille.....</b>	<b>240</b>	<b>100</b>
<b>Lyon.....</b>	<b>431</b>	<b>127</b>
<b>Marseille.....</b>	<b>751</b>	<b>201</b>
<b>Montpellier.....</b>	<b>207</b>	<b>150</b>
<b>Nancy.....</b>	<b>288</b>	<b>90</b>
<b>Nantes.....</b>	<b>210</b>	<b>93</b>
<b>Rennes.....</b>	<b>143</b>	<b>83</b>
<b>Rouen.....</b>	<b>190</b>	<b>5</b>
<b>Saint-Étienne.....</b>	<b>68</b>	<b>45</b>
<b>Strasbourg.....</b>	<b>319</b>	<b>111</b>
<b>Toulouse.....</b>	<b>608</b>	<b>208</b>
<b>Totaux Province .....</b>	<b>4.821</b>	<b>1.455</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>9.733</b>	<b>2.754</b>

Votre Rapporteur souligne que malgré les créations d'emploi prévues au budget de 1974, il est absolument nécessaire d'améliorer l'encadrement des étudiants.

Deux remarques doivent être formulées concernant le financement des unités pédagogiques d'architecture :

— *Tout d'abord, dans le cadre de la réforme de l'enseignement de l'Architecture, fondée sur l'autonomie pédagogique des différentes unités et sur l'institution d'établissements publics, il est satisfaisant de constater la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement de quatre unités pédagogiques d'architecture de province. La mesure nouvelle 03.11.07 (+ 1.195.000 F) permet ainsi à l'Etat d'assumer directement les dépenses de fonctionnement des unités de Bordeaux, Toulouse, Marseille et Montpellier : les municipalités concernées ont évidemment donné leur accord à un tel transfert de charges des collectivités locales à l'Etat.*

La mesure nouvelle 03.14.01, sans incidence financière, opère un transfert du chapitre 36-21 aux chapitres 31-27 et 34-22 des crédits correspondants au montant des subventions précédemment accordées aux municipalités intéressées par le fonctionnement de ces établissements.

— *Mais il est nécessaire de rappeler l'augmentation croissante, en valeur absolue, d'un exercice à l'autre, de la participation financière des collectivités locales au financement des unités pédagogiques d'architecture. Le tableau ci-dessous révèle l'ampleur de la contribution des communes et des départements :*

**Financement des unités pédagogiques d'architecture.**

	CHAPITRE 31-22 et annexes dépenses de personnel		CHAPITRE 31-27 Vacations		CHAPITRE 34-22 Fonctionnement- matériel		CHAPITRE 36-21 Fonctionnement-matériel		PARTICIPATION des collectivités locales	
	71-72	72-73	71-72	72-73	71-72	72-73	71-72	72-73	71-72	72-73
U.P. Paris.....	15.854.155	18.603.635	1.421.400	1.636.500	>	>	4.517.430	885.000	>	>
Bordeaux.....	583.208	687.855	9.270	10.500	>	<	206.000	445.000	654.376	727.084
Clermont-Ferrand.....	504.945	583.695	18.540	21.000	>	>	100.000	100.000	115.454	128.282
Lille.....	583.119	688.590	30.900	36.000	>	>	143.000	143.000	42.748	47.498
Marseille.....	1.557.918	1.769.670	>	>	>	>	380.000	380.000	258.642	287.380
Montpellier.....	510.426	589.785	100.110	105.000	>	>	58.500	58.500	46.872	52.080
Nancy.....	854.158	966.265	149.865	165.000	>	>	200.500	197.500	108.900	121.000
Nantes.....	783.482	884.625	69.525	75.000	>	>	224.800	219.000	135.450	150.500
Rennes.....	716.499	796.110	185.400	186.000	>	>	153.000	153.000	255.290	283.656
Rouen.....	440.041	497.490	18.840	36.000	>	>	100.000	100.000	125.361	139.290
Toulouse.....	1.072.203	1.356.600	268.380	315.000	>	>	141.485	141.500	104.400	116.000
Lyon.....	971.159	1.093.155	>	>	79.000	299.000	>	>	>	>
Grenoble.....	756.082	892.920	61.800	69.000	60.000	180.000	>	>	>	189.661
Strasbourg.....	913.630	1.032.345	108.150	120.000	60.742	80.000	>	>	>	>

Le bilan de l'activité en 1973 de l'Institut de l'environnement est fourni par l'Annexe n° 24.

*La mise en place de la réforme de l'enseignement des arts plastiques implique également la création de quatre nouveaux emplois administratifs (+ 129.639 F), ainsi que l'institution de 23 emplois d'enseignants afin de favoriser la formation des plasticiens de la communication et de l'environnement dans le cadre des Ecoles d'art de province.*

Il faut enfin noter que le montant total des crédits affectés aux bourses d'études et de voyages du Service des enseignements de l'Architecture et des Arts plastiques s'élève pour l'année 1973 à 11.987.367 F, ce qui approximativement correspond à 3.500 bourses au taux moyen de 3.372 F.

Pour l'année scolaire 1973-1974, ces chiffres seront augmentés d'une manière très sensible, afin de maintenir à 20 % de l'effectif des étudiants le nombre des boursiers. Le taux moyen sera porté à 3.542 F.

Ces bourses sont attribuées dans les mêmes conditions aux étudiants des Unités pédagogiques d'architecture, de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, de l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, des Ecoles nationales d'Art de province, et des Ecoles régionales et municipales d'Art.

La procédure d'attribution des bourses est la suivante :

Une Commission locale comprenant le chef de l'établissement concerné, des enseignants, des représentants des élèves et, généralement une assistante sociale, émet un avis sur chacune de ces demandes compte tenu de la situation financière et familiale des postulants.

La totalité des demandes est ensuite transmise à une commission nationale qui statue en dernier ressort.

Il est à noter que pour l'année scolaire 1973-1974, les bourses d'études seront distribuées en deux temps.

En un premier temps, les demandes de renouvellement de bourses parvenues dès la fin du mois de juillet 1973 sont étudiées et font l'objet, immédiatement d'un arrêté permettant leur paiement dès le début de l'année scolaire.

En un second temps, les demandes nouvelles, actuellement en cours de réception, feront, après étude, l'objet d'un second arrêté permettant leur paiement fin décembre ou début janvier.

#### *b) La majoration de la subvention allouée à l'Académie de France à Rome.*

Dans le projet de budget pour 1973, exception faite des crédits d'équipement qui s'élevaient à 200.000 F, l'ensemble des moyens mis par le Ministère des Affaires culturelles à la disposition de l'Académie de France à Rome, établissement public doté de l'autonomie financière, qu'il s'agisse des rémunérations des personnels, des bourses attribuées aux pensionnaires ou des moyens de fonctionnement proprement dits de l'établissement (matériel, fournitures, entretien, frais de mission...) ont été regroupés sur un chapitre unique de subvention (chapitre 36-21) et se sont élevés à 3,180 millions de francs.

L'ajustement demandé pour 1974 par la mesure nouvelle 01.13.09, soit 570.000 F, est justifié par l'accroissement des rémunérations du personnel

de recrutement local résultant, d'une part de l'évolution des traitements, indemnités et charges sociales, d'autre part de la création au budget autonome de trois emplois administratifs ou de services nouveaux.

L'accroissement de la subvention de l'Etat à l'Académie permettra en outre à cet établissement de faire face à l'augmentation de ses charges de fonctionnement due à l'introduction en Italie de la taxe sur la valeur ajoutée et à la réévaluation de certaines dotations inférieures aux besoins : remboursement à diverses administrations, travaux photographiques et cinématographiques exécutés à l'extérieur, frais de voyage des pensionnaires et documentation.

## II. — LA STABILITÉ DE L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'évolution en 1974 par rapport à 1973 du montant des crédits d'engagement affectés à l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques est la suivante :

CHAPITRES	ARTICLES	1973	1974
		(En milliers de francs.)	
56-20 .....	20	1.500	2.000
56-32 .....	90	28.000	28.430
66-20 .....	31	5.500	3.000
Totaux .....		35.000	33.430

La dotation prévue pour 1974 est très insuffisante, compte tenu au surplus de la dépréciation monétaire.

Il importe donc d'inscrire au futur projet de loi de finances pour 1975 un montant d'autorisations de programme suffisant pour développer l'équipement des unités pédagogiques.

\* \* \*

Votre Rapporteur insiste cependant sur une amélioration, par rapport aux années passées, des procédures de gestion des crédits, qui est notamment due au ralentissement du rythme d'augmentation des effectifs d'étudiants, qui était de 12 % en 1973 et que l'on estime à 10 % pour la rentrée de 1974.

### III. — L'ENSEIGNEMENT EN PROVINCE DES ARTS PLASTIQUES

Votre Rapporteur entend enfin rappeler les modalités de la réforme des arts plastiques dans les Ecoles nationales d'Art de province.

Les objectifs de l'enseignement des Arts plastiques sont les suivants :

- donner à tout élève désirant faire de la création pure et désintéressée les moyens de développer ses capacités et connaissances artistiques ;
- contribuer à l'expansion de la connaissance et de la pratique des Arts plastiques, sous forme d'enseignement ou d'animation sur le plan socio-éducatif ;
- assurer une formation spécialisée dans les principales options pédagogiques à finalité professionnelle demandant une grande disponibilité sur le plan de l'expression plastique ;
- contribuer à la recherche.

La réforme de l'enseignement des Arts plastiques se poursuit, en particulier dans le cadre des Ecoles nationales d'Art de province, compte tenu des objectifs définis précédemment.

Dans le cycle d'initiation, la mise en place de la période probatoire en 1970-71 a été suivie en 1971-72 par celle de la période post-probatoire.

En 1972-1973, un nouvel enseignement au niveau du cycle de spécialisation a été créé dans les Ecoles d'Art de Lorraine ainsi qu'à l'Ecole nationale d'Art décoratif de Nice : il s'agit d'un enseignement de la communication visuelle et audiovisuelle qui doit donner une plus grande dimension pédagogique à l'enseignement actuel. En 1973-1974, cet enseignement doit être étendu à d'autres établissements.

Un autre secteur d'enseignement à finalité professionnelle est créé à partir de l'année scolaire 1973-1974 : il vise à assurer la formation de plasticiens de l'environnement.

Enfin, les expériences pédagogiques entreprises les années précédentes seront poursuivies durant l'année scolaire 1973-1974 ; elles sont destinées à promouvoir de nouveaux enseignements dans les Ecoles d'Art de province.

## CHAPITRE V

### L'AIDE AUX THÉÂTRES, AUX THÉÂTRES LYRIQUES ET AUX ACTIVITÉS MUSICALES

#### I. — L'aide aux théâtres.

Un sérieux effort est accompli en 1974 au titre de l'aide aux activités théâtrales. Mais la situation demeure inégale entre les grands établissements prestigieux de notre pays et les troupes de Province moins bien loties.

Il importe cependant, avant d'aborder l'analyse des difficultés propres à chaque catégorie de théâtres, de souligner *le réel effort d'équipement accompli en particulier au profit des théâtres dramatiques nationaux.*

L'examen de l'évolution des autorisations de programme révèle ainsi *un fort accroissement des crédits d'engagement :*

CHAPITRES	CRÉDITS VOTÉS en 1973	CRÉDITS PRÉVUS pour 1974
	(En milliers de francs.)	
56-32. — (art. 61 : Théâtres dramatiques nationaux) ...	14.000	42.000
66-20. — (art. 21 : Théâtres municipaux, salles de spectacles) .....	4.000	4.000
Totaux .....	18.000	46.000

La réfection de la Comédie-Française et les travaux en cours du Théâtre national de Chaillot expliquent l'importante augmentation des crédits d'équipement.

## a) LES GRANDS ÉTABLISSEMENTS DE PRESTIGE

### — La Comédie-Française :

L'augmentation de la subvention demandée pour la Comédie-Française est destinée à faire face à l'accroissement de ses charges de personnel et de matériel (+ 4.600.000 F en 1974 par rapport à 1973).

Par ailleurs, l'accroissement de la subvention accordée à la *Caisse des retraites des artistes et employés de la Comédie-Française* doit permettre la reconstitution progressive du fonds de réserve (+ 650.000 F en 1974 par rapport à 1973).

*Au terme de longues négociations, une nouvelle convention collective a été signée le 12 février 1973 avec les représentants du personnel.* Interrogée sur les principales étapes des discussions engagées avec les techniciens du théâtre, l'Administration a fourni les précisions suivantes :

La convention collective de 1962 présentait, notamment en ce qui concerne le personnel technique de la Comédie-Française, deux caractéristiques essentielles :

- une organisation du travail en brigades bloquées à effectifs fixes ;
- une évolution des salaires, identique à celle du fonctionnaire classé à l'indice 100 à Paris.

A la suite des événements de mai 1968 et des revendications salariales du personnel, un protocole d'accord valable pour l'ensemble des Théâtres nationaux a été signé le 7 juin 1968, qui accordait une révision générale des salaires avec majoration dégressive, tout en maintenant les conditions de travail en vigueur.

A compter de cette date, les salaires des différentes catégories de personnel tant à la Comédie-Française que dans les autres Théâtres nationaux, ont évolué uniformément en fonction de l'indice 100 de la Fonction publique dans le cadre des conventions collectives et accords antérieurs.

En avril 1971, la Commission de conciliation s'est réunie à la suite d'une demande du syndicat qui revendiquait une évolution des salaires semblable à celle de la Fonction publique et en conséquence une revalorisation des plus basses rémunérations.

Elle décida que de nouveaux modes de fixation et d'indemnisation des salaires seraient appliqués, mais uniquement dans la mesure où de nouvelles conditions de travail et d'emploi seraient établies dans une convention collective à négocier.

Sur ces bases, l'Administration du Théâtre-Français présenta au syndicat et au personnel des projets d'annexes, notamment en ce qui concerne le personnel ouvrier.

L'insatisfaction du personnel se manifesta alors par des mouvements de grève qui aboutirent à la signature de deux protocoles d'accord le 23 juin 1971 et le 14 janvier 1972. Ces protocoles, qui réaffirmaient la nécessité de l'ouverture de discussions pour l'élaboration de nouvelles conventions réglaient le problème du réajustement de certains salaires, par le paiement d'une indemnité globale et forfaitaire, étant entendu que les salaires continueraient d'évoluer jusqu'à la conclusion des nouvelles conventions collectives.

Les négociations se poursuivirent tout au long de l'année 1972 et le personnel déclencha une série de grèves-surprises dans le courant du mois d'octobre.

Devant l'impossibilité où elle se trouvait d'assurer les représentations dans des conditions normales salle Richelieu, l'Administration de la Comédie-Française décida alors en plein accord avec le Ministre, de suspendre celles-ci à compter du 15 novembre 1972, l'ensemble du personnel continuant toutefois à exercer ses fonctions et à être payé en conséquence.

Dans le cadre du statut de la Comédie-Française, il fut procédé à la location d'un chapiteau dont l'installation dans le Jardin des Tuileries permit la poursuite de l'activité du théâtre.

Les négociations, qui reprirent peu après, devaient aboutir, après arbitrage ministériel, à la signature de la nouvelle convention collective du 12 février 1973.

Cette convention garantit une évolution normale des salaires par le rattachement de chaque emploi à un indice de la Fonction publique et l'établissement d'une grille de salaires. Elle modifie totalement les conditions de travail, en supprimant le système de l'équipe bloquée et des effectifs fixes.

— *Le Théâtre national de Chaillot* :

Le développement des activités extérieures du Théâtre national de Chaillot et la reprise des spectacles dans la salle Gémier justifient un ajustement de la subvention budgétaire (+ 3.740.000 F).

Le Théâtre national du Palais de Chaillot, dont la mission est de favoriser désormais un renouvellement de la création artistique contemporaine, doit être un grand centre culturel pluridisciplinaire ouvert au public le plus large et le plus diversifié. Outre l'octroi d'importants moyens de fonctionnement une telle ambition suppose la rénovation de la grande salle du Palais de Chaillot.

Le détail des travaux en cours est le suivant :

La capacité d'accueil de la grande salle sera préservée, mais une organisation spatiale, susceptible d'être adaptée pour chaque œuvre, la libérera de la plupart des éléments contraignants de sa structure actuelle et lui donnera une plus grande flexibilité d'utilisation. Le plancher sera mis au niveau de la scène et un plancher mobile sera créé ; un plafond technique permettra de recevoir tous les équipements scénographiques utiles ; des gradins télescopiques démontables permettront la plus grande flexibilité. Une partie des circulations et des dégagements pourra être utilisée comme zone de spectacles, d'exposition ou d'animation et, de ce fait, sera équipée de structures métalliques permettant la fixation d'éléments d'expositions ou scénographiques variés. Des bureaux, salles de répétition et de réunion seront créés et le restaurant-café rénové. Enfin, l'intégrité des différents éléments décoratifs du Théâtre national du Palais de Chaillot sera préservée (1).

Le financement de tels travaux peut sembler onéreux : en réponse à une question écrite de M. Pierre Giraud, député, *le Ministre des Affaires culturelles devait estimer, compte tenu des nombreuses études menées depuis plusieurs mois, à 23 millions de francs le coût total de cette réalisation*, en précisant également :

« Si le coût de ce projet est important, il ne paraît pas excessif en regard du but poursuivi, qui n'est pas de procéder à une simple transformation mais d'aménager au Palais de Chaillot une salle qui, déjà exceptionnelle par son volume, le sera plus encore par sa polyvalence. Il s'agit en effet d'une réalisation qui permettra au Théâtre du Palais de Chaillot de répondre à toutes les exigences de la scénographie moderne et qui contribuera certainement au rayonnement de Paris en matière théâtrale. » (2).

Il convient enfin de remarquer que les délais de ces travaux ont été fixés à dix-huit mois environ, et que récemment encore, toutes assurances ont été données à M. Maurice Druon pour assurer la conservation de certaines œuvres picturales particulièrement représentatives de l'Ecole de Paris.

Compte tenu de la nécessité d'offrir au public un théâtre de qualité, l'effort accompli au titre de cet établissement semble méritoire : en définitive, le coût des travaux n'est pas excessif. Selon le directeur du Théâtre national de Chaillot, M. Jack Lang, le prix des seules modifications

---

(1) Cf. Réponse du Ministre des Affaires culturelles à la question écrite n° 12.495 de M. Pierre Giraud (*J.O.*, édition des Débats de l'Assemblée nationale, 13 mars 1973, p. 89).

(2) Id., *ibid.* p. 89.

indispensables à apporter à la salle s'élevait à 10 millions de francs ! (1) L'abandon en 1968 d'un ancien projet de rénovation, estimé à 8 millions de francs, a permis d'innover et d'entreprendre une réforme audacieuse des éléments scéniques du Théâtre ; au surplus, le contrat des architectes comporte une clause de pénalisation qui les lie au devis initial. *Dans ces conditions, et compte tenu de la faiblesse en valeur absolue des crédits engagés, il est souhaitable de permettre à M. Jack Lang d'exercer sa mission dans les conditions les plus favorables, car ici il s'agira avant tout de créer et de renouveler les formes et les conditions de la création* (2).

En effet, en confiant la Direction du Théâtre national de Chaillot à M. Jack Lang, en 1972, le Ministre des Affaires culturelles, M. Duhamel, a pris la décision de réaliser les travaux de rénovation de la grande salle.

*Les conditions techniques d'exploitation de la grande salle et de ses abords sont rendues très délicates en raison de l'état de vétusté prononcé des installations existantes.*

La majeure partie des installations est restée inchangée depuis 1937.

De plus, l'architecture de la Grande Salle apparaît en contradiction avec l'évolution du spectacle contemporain car les créations s'orientent de plus en plus vers un contact plus direct, plus intime du public avec les comédiens, qui implique une mobilité des espaces scéniques.

Ces préoccupations se retrouvent pour partie dans le projet architectural qui a été retenu.

Le projet architectural porte sur le réaménagement de la Grande Salle et de ses abords. L'économie consiste à en maintenir les dimensions pour en faire l'une des plus grandes salles d'Europe.

Mais le projet n'envisage pas :

- la réfection des locaux du personnel (bureaux, loges, annexes) ;
- la création de salles de répétition ;
- la création d'ateliers techniques et d'entrepôts.

Enfin il n'est envisagé ni climatisation, ni insonorisation par rapport aux bruits extérieurs, ni réalisation d'une parfaite étanchéité du bâtiment (qui est fréquemment inondé et comporte de nombreuses fissures).

*Les fresques des années 30 qui ornent la plupart des lieux d'accueil du public (Foyer, couloirs, halls d'entrée) ont été préservées dans le cadre*

---

(1) Cf. « *L'aventure théâtrale de Jack Lang* » (*Le Monde*, 8 juin 1973, p. 19).

(2) L'Annexe n° 17 récapitule le coût des travaux du Théâtre national du Palais de Chaillot et l'Annexe n° 26 fournit une note explicative concernant les travaux de rénovation de la grande salle du Palais de Chaillot.

*du projet architectural.* Celui-ci prévoit en particulier l'utilisation de panneaux adaptables selon les besoins des spectacles, lesquels laisseront à découvert ou masqueront en alternance, mais sans les détruire, les fresques aux yeux du public.

— *Le Théâtre national de l'Odéon.*

Une mesure nouvelle de + 1.150.000 F est accordée au Théâtre national de l'Odéon en vue de lui permettre de faire face à l'accroissement des dépenses de personnel.

b) LES SUBVENTIONS A LA DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

Dix-neuf centres dramatiques nationaux sont subventionnés par le Ministère des Affaires culturelles au titre de la décentralisation. La plupart d'entre eux ont signé un contrat triennal avec l'Etat, conformément aux dispositions du décret n° 72-904 du 2 octobre 1972. Ce contrat assure à chacun d'eux, pendant une période de trois années, le versement d'une subvention de base ; en contrepartie, chaque centre s'engage à créer un certain nombre de spectacles dramatiques nouveaux pendant un nombre minimum déterminé de représentations.

Il convient cependant d'insister sur les difficultés financières de certaines compagnies. L'auteur d'un article publié dans un hebdomadaire soulignait ainsi l'insuffisance des dotations consenties aux troupes subventionnées :

« Le fossé qui sépare la subvention de la Comédie-Française de celles des autres théâtres se justifie, m'a-t-on dit, par l'importance de la troupe (72 sociétaires et pensionnaires), du personnel (250 employés), et par le nombre de représentations annuelles (360). C'est vrai. En cela, la Maison de Molière remplit brillamment son rôle. Mais si l'on voulait faire le compte de tous ceux qui se partagent une somme à peine supérieure à celle du seul Français, on trouverait environ 500 salariés, 120 acteurs permanents, 800 autres distribués dans les spectacles et, depuis que les centres dramatiques ont signé avec l'Etat des contrats de trois ans, 1.710 représentations par an. » (1).

Par ailleurs, l'importance des sommes consenties par les collectivités locales au profit des compagnies théâtrales est réelle ; l'effort des départements et des communes est souvent plus méritoire que celui de l'Etat, comme le révèle le tableau ci-après :

---

(1) Caroline Alexander : « Lettre ouverte au nouveau Ministre des Affaires culturelles sur le théâtre subventionné » (*L'Express* des 9-15 avril 1973, page 111).

**Participations des collectivités locales  
à la politique de décentralisation dramatique au cours de l'exercice 1972 (pour 19 théâtres)**

CENTRES DRAMATIQUES	SUBVENTIONS de l'Etat (en francs)	SUBVENTIONS des départements (en francs)	SUBVENTIONS des communes (en francs)	TOTAL des subventions des collectivités locales (en francs)
Théâtre des Pays de Loire .....	650.000	47.000	95.762	142.762
Théâtre de la Commune .....	800.000	230.000	70.000	300.000
Théâtre de Bourgogne .....	800.000	39.000	39.850	78.850
Centre théâtral de Franche-Comté .....	600.000	34.435	150.000	184.435
Comédie de Caen .....	1.375.000	10.000	200.000	210.100
Théâtre du Midi .....	1.000.000	360.000	444.000	800.000
Comédie des Alpes .....	700.000	120.000	210.000	330.000
Théâtre populaire des Flandres.	300.000	241.800	180.000	421.800
Centre théâtral du Limousin ...	500.000	150.000	150.000	300.000
Compagnie du Cothurne .....	1.500.000	(1)	300.000	300.000
Nouveau Gymnase .....	1.700.000	295.000	93.000	388.000
Théâtre des Amandiers .....	800.000	(1)	1.500	1.500
Théâtre de Nice .....	1.550.000	15.000	329.857	344.857
Les Tréteaux de France .....	1.050.000	(1)	202.285	202.285
Comédie de l'Ouest .....	1.100.000	(1)	120.000	120.000
Comédie de Saint-Etienne .....	1.850.000	(1)	298.265	298.265
Grenier de Toulouse .....	1.600.000	(1)	210.000	210.000
Théâtre du Lambrequin .....	1.000.000	(1)	214.543	214.543
Théâtre de la Cité .....	3.405.000	10.000	120.000	130.000
<b>Totaux .....</b>	<b>22.280.000</b>	<b>(1) —</b>	<b>(1) —</b>	<b>4.977.397</b>

(1) L'administration n'a pas fourni la décomposition entre la part respective des départements et celle des communes.

Ainsi, alors que le montant total de l'aide de l'Etat distribuée en 1972 s'élevait à 22,28 millions de francs, les subventions des collectivités atteignaient 4,98 millions de francs, ce qui représentait plus de 22 % des crédits budgétaires affectés à la décentralisation dramatique.

Par ailleurs, votre Rapporteur a demandé à l'Administration *des précisions concernant les critères présidant à l'engagement des fonds publics et justifiant l'octroi de subventions aux intéressés* ; le Ministère a formulé, à ce sujet, la réponse suivante :

« Ce sont l'action de création, de diffusion et d'animation dramatique demandée à ces organismes, en même temps que la qualité et l'audience de leurs spectacles, qui servent de base à la détermination de la subvention qui leur est attribuée.

« Mais il est également tenu compte d'un certain nombre d'autres facteurs relatifs notamment aux populations qu'il convient de toucher : les zones fortement urbanisées bénéficient le plus souvent de l'implantation de compagnies connues à l'échelon national, voire international ; le développement de l'activité de ces centres, qui suppose une action permanente de contact avec la population urbaine, nécessite un effort particulier.

« Dans les zones à concentration moindre ou à caractère rural, c'est l'ampleur du rayonnement géographique qui est prise en considération.

« Enfin, est également encouragée l'animation en milieu scolaire qui répond au souci du Ministère de voir le public le plus large et le plus diversifié concerné par l'action culturelle. »

Au moment où, parmi les gestionnaires responsables, il en est qui semblent considérer les ressources publiques comme un moyen d'accorder une faveur à certains créateurs, et non comme un droit résultant du statut de l'artiste dans la société moderne, *il est permis de regretter la disparition progressive de la « Commission d'aide aux animateurs de troupes théâtrales »*. Le rôle de cet organisme, composé de représentants du théâtre et des lettres, était de proposer la répartition des crédits octroyés aux divers responsables de compagnies dramatiques : or, quatre de ses membres ont successivement donné leur démission à cause de la diminution des crédits affectés à la Commission. Ainsi, les moyens mis à la disposition de cet organisme sont passés de 2.520.138 F en 1972 à 1.879.600 F en 1973 (1) : il n'était plus possible, dans ces conditions, de faire face à l'augmentation du nombre des demandes d'aide pour 1973.

L'ajustement demandé pour 1974 à la décentralisation dramatique doit permettre notamment de renforcer l'aide de l'Etat au nouveau Théâtre national populaire de Villeurbanne et au Théâtre de la Commune d'Aubervilliers (+ 2.850.000 F en 1974 par rapport à 1973).

D'autres mesures sont prévues au profit des activités théâtrales :

- *L'ajustement des subventions aux besoins de l'ensemble du secteur des activités théâtrales et le lancement d'une véritable politique d'aide aux animateurs de compagnies dramatiques (+ 2.000.000 F).*
- *L'augmentation de la subvention de l'Etat à l'association pour le soutien du théâtre privé, afin de lui permettre d'élargir son public, de poursuivre une action de découverte des jeunes auteurs, de conserver et d'enrichir son patrimoine artistique (+ 1.000.000 F).*

---

(1) A ce crédit s'est ajoutée en cours d'année une subvention du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.), d'un montant de 520.000 F.

## II. — L'aide aux théâtres lyriques.

La réorganisation de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (R.T.L.N.) implique l'octroi de moyens financiers pour permettre le développement des activités de l'Opéra et de l'Opéra-Studio et la réalisation des projets de l'Administration.

D'autre part, un effort certain a été accompli par les Pouvoirs publics en vue de favoriser la décentralisation lyrique.

### a) LA RÉORGANISATION DE LA RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX

Le décret n° 72-1256 du 30 décembre 1972 relatif à la Réunion des théâtres lyriques nationaux et le décret n° 72-1257 du 30 décembre 1972 portant application de la loi du 14 janvier 1939 modifiée relative à la Réunion des théâtres lyriques nationaux ont défini les principes essentiels de la réorganisation de la R.T.L.N. (1).

1° La Réunion des théâtres lyriques nationaux est un établissement public soumis aux règles applicables aux établissements publics à caractère industriel et commercial, sous réserve de quelques exceptions expressément énoncées par le décret n° 72-1257 du 30 décembre 1972. Elle comprend *l'Opéra* et *l'Opéra-Studio*.

2° La Réunion est gérée par un conseil d'administration unique et par un seul directeur des services administratifs et financiers. Mais MM. Liebermann et Erlo sont tous deux nommés administrateurs à rang égal et chacun « assure la gestion et la direction de l'ensemble des services propres au théâtre dont il a la charge ».

3° *Le budget de la Réunion* regroupe trois sections de budget particulières afférentes respectivement aux services communs à l'Opéra et à l'Opéra-Studio. Il est préparé et exécuté sous l'autorité du président par le directeur des services administratifs et financiers et sur proposition des Administrateurs pour ce qui concerne les sections de budget particulières

---

(1) *Journal officiel*, Edition des Lois et Décrets, 2 janvier 1973, pages 15-17 (cf. Annexe n° 8).

à chacun des théâtres. L'agent comptable de la Réunion est nommé par arrêté conjoint du Ministre des Affaires culturelles et du Ministre de l'Economie et des Finances. Les ressources et les charges de l'établissement sont déterminées par les articles 15 et 16 du décret n° 72-1257 du 30 décembre 1972. *Enfin, la Réunion est soumise au contrôle financier de l'Etat* : ce contrôle est exercé sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances.

**b) L'OCTROI DES MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES  
AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE L'OPÉRA ET DE L'OPÉRA-STUDIO**

Après la réalisation de la réforme et de la réorganisation de la R.T.L.N., la majoration des crédits proposés pour l'année 1974 doit permettre d'ajuster la dotation à l'évolution des coûts, ainsi qu'à l'extension en année pleine des besoins de l'Opéra et de ceux de l'Opéra-Studio ; elle permettra en outre d'achever le renforcement du corps de ballet et du choral de l'Opéra. Aussi bien la mesure nouvelle 06-13-06 augmente-t-elle de 10.330.000 F la subvention de fonctionnement accordée à la Réunion.

Compte tenu de l'accroissement du nombre et des droits des allocataires, il est également nécessaire d'ajuster la subvention versée aux Caisses de retraites des théâtres lyriques nationaux (mesure nouvelle 06-13-07 = + 1.500.000 F).

Une telle évolution de la dotation budgétaire de la Réunion est conforme au déroulement du plan de réorganisation de la Réunion : de 1968 à 1972, la subvention de l'Etat a été volontairement stabilisée à 50 millions de francs environ, en attendant la modification actuelle des méthodes et des conditions de travail.

Pour l'exercice 1972, les principales dépenses de fonctionnement comprennent la rémunération du personnel artistique (30,22 millions de francs, charges de Sécurité sociale non comprises), et du personnel technique (9,2 millions de francs, charges de Sécurité sociale non comprises), ainsi que les frais de mise en scène (4,5 millions de francs) ; les ressources provenant des spectacles fournissent 18,5 % du montant total des recettes d'exploitation.

Une ouverture de crédits partiellement gagée a été demandée au titre du projet de loi de finances rectificative pour 1972, afin d'ajuster aux besoins les subventions allouées à la R.T.L.N. (12 millions de francs). Les chapitres 66-20 (« *Subventions d'équipement aux salles de spectacles et studios et aux établissements d'enseignement artistique* ») et 36-23 (« *Enseignement de la musique : subventions de fonctionnement* ») ont contribué, respectivement à hauteur de 3 et de 1,12 millions de francs, à cette augmentation des crédits.

A l'Opéra, un grand effort d'équipement demeure à accomplir, en particulier à l'annexe Berthier ; il reste également à instituer un système de haut-parleurs circulaires et de magnétophones à huit pistes.

Interrogée sur l'état des négociations engagées avec le personnel de la R.T.L.N., l'Administration a fourni la réponse suivante :

« Au terme de longues et difficiles négociations, dont le Parlement a d'ailleurs été tenu informé grâce aux réponses qui ont été données aux questions orales et écrites posées par MM. les sénateurs et les députés, un accord est intervenu le 31 mai 1971 entre l'Administration et les représentants du personnel de la Direction des théâtres lyriques nationaux. Une convention collective de travail et ses annexes catégorielles ont été signées, à l'exception toutefois des annexes concernant les artistes de chœurs et les artistes du chant. Pour ces derniers, la Réunion des théâtres lyriques nationaux a été conduite à proposer des contrats individuels d'engagement à la représentation, conclus pour une ou plusieurs séries de spectacles.

« Cette situation vient d'être modifiée par suite de l'accord intervenu récemment entre l'Administration et les chanteurs. La conclusion d'une convention collective du chant permettra de mettre en place, comme il est de l'intérêt du théâtre, une troupe permanente de chanteurs Français en majorité.

« Pour les artistes des chœurs, l'absence de convention catégorielle, due au refus opposé par la majorité de ces derniers à la prise en considération de toute solution corrigeant les mauvais usages antérieurs, a conduit l'Administration à prononcer le licenciement de l'ensemble de ces artistes à la date à laquelle s'achèvent les contrats saisonniers.

« Le choral a été reconstitué dès le mois de février 1972, le concours de recrutement ayant été organisé entre le 22 novembre 1971 et le 23 janvier 1972. Les artistes ayant appartenu aux anciennes formations ont été dispensés du passage des épreuves éliminatoires et n'ont été soumis qu'aux seules épreuves finales.

« Cette nouvelle formation ayant accepté les conditions nouvelles de travail, rien ne s'oppose désormais à la signature d'un avenant catégoriel dès l'issue de la période de stage de ces artistes qui a pris fin le 7 février 1973.

« Enfin et pour la première fois à l'Opéra, une convention collective de travail a été signée en 1972 avec les professeurs de l'Ecole de danse. Cette convention améliore leurs conditions de rémunération et les met à parité avec leurs homologues du Conservatoire national supérieur de musique. En contrepartie de ce relèvement salarial, la convention collective de travail des professeurs de l'Ecole de danse assure un niveau élevé de recrutement en mettant en place un contrôle permanent de la qualité de l'enseignement dispensé. Elle a également pour effet de normaliser l'enseignement en empêchant que les professeurs de l'Ecole de danse puissent donner, à titre privé, des cours aux élèves de leurs classes.

« Cette mesure revêt à long terme une importance particulière pour la qualité du corps de ballet dont les derniers déplacements à l'étranger, et notamment au Japon, ont confirmé, s'il en était encore besoin, sa notoriété internationale. »

### c) LES PROJETS DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT LA R.T.L.N.

#### — *L'Opéra.*

Le mandat d'administrateur confié à M. Liebermann est limité à trois années : le nombre annuel de représentations a été fixé à environ trois cents, à raison de trois soirées lyriques et trois soirées chorégraphiques par semaine. M. Liebermann a souligné qu'il mettrait « tout en œuvre pour faciliter l'accès de la salle » au public le plus divers ; mais il a également reconnu que les prix des places des soirées habillées devraient permettre de pratiquer des tarifs moins chers les autres jours de la semaine (1).

---

(1) Cf. « Un entretien avec M. Liebermann » (*Le Monde*, n° 8701, 4 janvier 1973, p. 1 et p. 9).

Les treize ouvrages lyriques prévus pour la saison 1973-1974 seront tous repris en 1974-1975, où six autres seront créés : il convient de noter que tous les chanteurs français de premier plan sont déjà retenus, sinon pour 1973, du moins pour 1974 ou 1975, et que de jeunes artistes coopéreront avec leurs aînés en vue de parfaire leur formation.

— *L'Opéra-Studio.*

La transformation de l'Opéra-Comique en Centre national supérieur d'art lyrique répond au besoin ressenti par l'ensemble du monde musical de créer en France, à l'instar de ce qui existe dans de nombreux pays de la vieille tradition musicale, un instrument de formation des artistes et des cadres administratifs et techniques qui se destinent à une profession relevant de l'art lyrique.

Cette profonde mutation est actuellement préparée avec le plus grand soin par les responsables de sa mise en place qui consacreront toute la période couverte par la saison 1972-1973, d'une part, à réaliser les cadres optima de formation des stagiaires et, d'autre part, à implanter dans la périphérie parisienne les structures lyriques régionales permettant au Centre national supérieur d'art lyrique d'atteindre, grâce à une activité décentralisée appropriée, une population importante qui, en raison du rythme moderne de vie, demeure pour une grande part encore étrangère à la vie culturelle trop exclusivement localisée dans la capitale.

d) LES ACTIVITÉS DE DÉCENTRALISATION LYRIQUE

Le système d'attribution des subventions aux théâtres lyriques municipaux remontait à 1964 et se révélait insuffisant en 1972-1973 pour permettre le renouvellement de la vie lyrique, souhaité par l'ensemble du monde musical.

En effet, si l'on peut considérer que la distribution d'une subvention unique à chaque ville, sur la base d'un classement des différents théâtres de province, a permis, depuis 1964, d'apporter une aide à la décentralisation lyrique en France, sauf à la création contemporaine, il apparaissait comme évident qu'elle ne pouvait constituer un stimulant durable pour assurer la mutation qualitative profonde entreprise par les théâtres lyriques municipaux eux-mêmes.

Au système en vigueur, il a donc été substitué par arrêté du 28 novembre 1972 un système nouveau à base d'incitations diversifiées permettant, d'une part, d'assurer un soutien financier minimum aux théâtres

disposant d'effectifs artistiques permanents suffisamment nombreux et, d'autre part, de récompenser par des prix particuliers la qualité constante des productions ainsi que les meilleures représentations d'un ouvrage du répertoire et d'un ouvrage contemporain.

Dans le cadre de ce système, une subvention d'un montant uniforme est attribuée aux villes dont le théâtre lyrique dispose au moins de 50 musiciens, 40 choristes et 20 danseurs engagés à l'année.

Ces données de base étant atteintes, chaque théâtre subventionné peut participer à des concours couronnés de prix importants destinés à récompenser :

- 1° le meilleur niveau général ;
- 2° la meilleure grande reprise d'un ouvrage du répertoire ;
- 3° la meilleure grande création ou grande reprise d'un ouvrage contemporain.

Les caractéristiques et les modalités d'attribution de ces prix sont dans l'ordre, les suivantes :

1° PRIX DU MEILLEUR NIVEAU GENERAL :

Attribué par le directeur de la Musique, de l'Art lyrique et de la Danse, sur proposition du jury d'inspection, ce prix est indivisible.

2° PRIX DE LA MEILLEURE GRANDE REPRISE D'UN OUVRAGE DU REPERTOIRE :

Chaque théâtre a la faculté de présenter chaque année une grande reprise dont un jury estimera la valeur.

Ce prix est divisible, mais n'est pas cumulable avec les deux autres.

3° PRIX DE LA MEILLEURE GRANDE CREATION, OU DE LA MEILLEURE GRANDE REPRISE D'UN OUVRAGE CONTEMPORAIN :

Ce prix est également divisible entre plusieurs villes lauréates. Il est cumulable avec le prix du meilleur niveau général.

Le jury chargé d'attribuer ce prix, ainsi que le jury chargé d'attribuer le prix précédent, est composé de personnalités désignées en raison de leur compétence, et présidé par un inspecteur de la Musique.

Ce nouveau système qui a été établi en plein accord avec les représentants des grands théâtres lyriques de province a deux objectifs principaux :

- assurer l'existence de cadres artistiques permanents de qualité et permettre la mutation régionale des structures lyriques françaises ;
- aider la création contemporaine.

Il faut ajouter que l'aide pour l'amélioration des équipements est progressivement accrue et que pour les œuvres nouvelles, la décision prise par le Ministre d'affecter 1 % des subventions pour des commandes à des compositeurs, jointe au système des prix, devrait permettre une importante rénovation de la création lyrique contemporaine.

*Enfin, les crédits d'intervention* progressent de 1.800.000 F en 1974 par rapport à 1973, afin de couvrir l'accroissement des coûts et l'augmentation des subventions accordées aux théâtres lyriques regroupés dans la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France, de favoriser la création d'œuvres lyriques françaises nouvelles, et de faciliter la mise en place progressive de troupes de chant permanentes à la disposition des membres de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France.

En effet, les principales orientations ont été, dans le cadre de l'action de régionalisation en cours :

- de renforcer les structures artistiques ;
- de promouvoir la qualité des spectacles à un niveau encore supérieur à celui qui est déjà assez souvent atteint ;
- d'inciter à la création d'ouvrages contemporains, sans lesquels il ne peut y avoir d'art vivant, tout en favorisant la conservation des ouvrages du répertoire et leur présentation selon des conditions artistiques et techniques irréprochables.

Aussi bien est-il prévu, en 1974 :

1° de favoriser la reconstitution de fonds de troupe de chanteurs auprès de chacun des grands théâtres de province. La rémunération des artistes serait prise en charge, à raison de 33 %, par l'Etat. En contrepartie, chaque théâtre s'engage à mettre ses artistes à la disposition des autres théâtres qui lui en feraient la demande, dans la limite des services dûs et si le théâtre employeur n'en a pas l'utilisation au cours de la saison ;

2° d'instituer une aide spéciale à la création destinée à permettre une exploitation rationnelle et réelle des ouvrages contemporains au-delà des quelques représentations seulement qui suivent, dans la plupart des cas, la création. Cette exploitation se poursuivrait dans le circuit des théâtres de la R.T.L.M.F.

Cette aide serait accordée après avis d'une commission spécialisée, pour une période de trois années et pour un nombre de cinquante représentations au maximum.

Au total, les crédits demandés au titre de la mesure nouvelle 06-17-07 reçoivent l'affectation suivante :

— Participation à la reconstitution de fonds de troupe du chant sur la base de 6 chanteurs pour chacun des 10 théâtres admis à bénéficier de l'aide et pour compter de la saison 1974-1975 .....	320.000 F
— Institution de l'aide spéciale à la création dont l'entrée en vigueur est prévue pour la saison 1974-1975 .....	300.000 »
— Augmentation de la subvention de base au profit des théâtres admis au bénéfice de l'aide de l'Etat et admission de la ville de Nantes .....	650.000 »
— Ajustement des subventions versées en fonction de l'évolution des coûts .....	420.000 »
— Actions lyriques diverses .....	110.000 »

### III. — L'aide aux activités musicales.

Les projets de l'Administration consistent à doter la France d'une organisation musicale très structurée. Comme l'écrivit M. Landowski :

« Pour résumer brièvement le grand schéma d'organisation de la musique en France, je dirai simplement que celle-ci s'ordonne autour de la création de grandes régions musicales : chaque région, à l'issue du plan de dix ans (il y a 21 régions de programme), devra avoir :

- « — son conservatoire national de région (c'est-à-dire le lycée musical à horaires aménagés) et, suivant les régions, autour de lui des écoles nationales et des écoles municipales agréées ;
- « — son orchestre régional, avec des antennes dans les autres villes de la région ;
- « — son théâtre lyrique régional, avec également des villes réceptrices et même créatrices ;
- « — son animation régionale destinée à coordonner les diverses actions professionnelles et amateurs et contrôler l'utilisation des subventions accordées (1). »

Il importe, à cet égard, de bien coordonner les prévisions globales du VI<sup>e</sup> Plan avec les objectifs sectoriels inscrits au Plan décennal de la réforme de la musique pour les seules années 1971 à 1975. En ce qui concerne la diffusion culturelle musicale, les crédits ouverts depuis 1971 représentent 53 % de « l'enveloppe » du VI<sup>e</sup> Plan, et il convient de souligner deux réalisations intéressantes : l'édification de l'auditorium de la Part-Dieu à Lyon et la participation de l'Etat aux dépenses de construction du Palais des Congrès à Paris, qui permettra à la capitale de disposer enfin d'un auditorium à la mesure de ses besoins.

La création de deux emplois prévus au projet de budget pour 1974 du Ministère des Affaires culturelles correspond à la mise en place de *délégués musicaux régionaux* chargés de coordonner et d'animer les diverses actions musicales.

L'animation musicale, lyrique et chorégraphique, c'est-à-dire la pénétration de la musique dans toutes les couches de la société et dans toutes les régions constitue l'un des buts essentiels de la politique mise en œuvre par le Ministère des Affaires culturelles.

Pour être efficace, celle-ci doit reposer sur des structures administratives locales, qui peuvent se situer soit au niveau de la région, soit à celui du département.

Dans un premier temps, il a été décidé, à titre expérimental, de mettre en place des structures, correspondant aux régions de programme. Ainsi est apparu le « Délégué musical régional », agent contractuel représentant de la Direction de la musique auprès du directeur des Affaires culturelles ou du correspondant permanent.

Pour mener à bien sa mission d'information, de coordination, d'initiation et de contrôle, le délégué musical s'appuie sur une association régionale de coordination dont il est le secrétaire et qui regroupe les représentants des collectivités locales et de l'Etat (Affaires culturelles, Education nationale notamment) ainsi que des personnalités musicales de la région (délégués J.M.F., animateurs de chorales, etc.).

L'association définit le programme d'animation de la région, réunit les moyens financiers nécessaires et veille à son exécution.

---

(1) Marcel Landowski : « *Mutation et organisation de la musique en France* ». (Communication faite à la séance du 14 juin 1972 de l'Académie des Beaux-Arts). Institut de France, p. 16.

Des organisations de ce type viennent d'être créées dans quatre régions : pays de la Loire, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Rhône-Alpes.

On peut penser toutefois que cette organisation devrait être complétée par la mise en place au niveau du département de structures du même type, mieux à même de connaître et d'exprimer les besoins locaux, parce qu'ayant un rayon d'action plus limité géographiquement.

Ainsi s'orienterait-on vers des structures plus complètes qui nécessiteraient l'installation à l'échelon du département de « délégués départementaux » et d'une association départementale dont ils seraient statutairement les secrétaires généraux.

Les Associations départementales sont liées étroitement à l'Association régionale, le délégué régional étant le dénominateur commun de l'ensemble des actions musicales (scolaires, de diffusion orchestrale, lyrique et chorégraphique, d'équipement, festivals, musique populaire et chorale, etc.) à l'échelon de la région, des statuts types ont été récemment mis au point pour ces associations dont plusieurs créations sont prévues dans diverses régions en 1974 : pays de Loire, Aquitaine, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Alsace, Région parisienne.

Les délégués musicaux régionaux sont actuellement au nombre de huit soit un pour chacune des régions des pays de Loire, d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, de Rhône-Alpes et d'Alsace et trois pour la Région parisienne en raison de sa structure et de ses particularités. Il est prévu, en 1974, de doter d'un délégué musical régional deux des trois régions suivantes : Provence-Côte d'Azur, Nord, Bretagne, l'objectif étant bien entendu d'en nommer progressivement dans toutes les régions.

**Dépenses en capital accordées au titre de la musique, de l'art lyrique et de la danse.**

*(Autorisations de programme.)*

CHAPITRES	CRÉDITS VOTÉS en 1973	CRÉDITS PRÉVUS pour 1974
	(En milliers de francs.)	
56-32. — (art. 80) .....	7.100	6.650
67-20. — (art. 22) .....	11.300	11.900
Totaux .....	18.400	18.550

*Votre Rapporteur insiste cependant sur l'importance de la part des collectivités locales dans le financement des activités des orchestres régionaux.* Comme le démontre le tableau ci-après, la contribution versée à ce titre par les départements et les communes représente souvent un effort très lourd :

**Financement de l'activité de trois orchestres régionaux.**

ORCHESTRES	MONTANT de la subvention d'équilibre versée en 1973	PART de l'état	PART des collectivités locales
	(En francs.)	%	%
<i>Orchestre de Lyon (Rhône-Alpes) . . . . .</i>	4.546.080	33	67
<i>Orchestre philharmonique des Pays de la Loire (Nantes-Angers) . . . . .</i>	6.551.472	33	67
<i>Ensemble instrumental de Grenoble . . . . .</i>	600.000	50	50

L'actualisation des subventions versées à *l'orchestre de Paris* et aux *orchestres régionaux*, ainsi que la poursuite des opérations déjà engagés afin de permettre la mise en place des divers orchestres philharmoniques régionaux implique une augmentation des crédits d'un montant de 5.200.000 F.

D'autres mesures nouvelles sont prévues afin de développer les activités musicales suivantes :

— *l'aide aux festivals musicaux* :

L'aide apportée par le Ministère des Affaires culturelles aux festivals artistiques est très diversifiée.

Les modalités du concours de l'Etat comprennent l'octroi de subventions de fonctionnement après avis des Commissions compétentes et l'attribution ou le prêt de matériels tels que projecteurs, podiums, installations de sonorisation, gradins, etc.

En outre, il est également prévu de mettre à la disposition des organisateurs, des ensembles musicaux conventionnés ou des troupes lyriques ou chorégraphiques, tout en accordant des crédits provenant du Fonds de mobilité des grandes formations artistiques françaises et permettant une prise en charge partielle des frais de déplacement des formations dont le concours est demandé.

Parmi les grands festivals à rayonnement national, voire international, ayant reçu un concours du Ministère des Affaires culturelles on peut citer le Festival d'automne de Paris, celui d'Avignon, le Festival du Marais qui présentent des spectacles dramatiques et musicaux et les Festivals de musique d'Aix-en-Provence et de Royan.

Aussi bien le regroupement ou la coordination de certains grands festivals, l'ajustement des subventions à l'accroissement des coûts et l'augmentation de la participation de l'Etat en vue de valoriser ce secteur de

la vie culturelle régionale imposent-ils une augmentation de la dotation accordée à l'organisation des festivals (+ 1.000.000 F en 1974 par rapport à 1973).

— *L'octroi de subventions aux associations musicales éducatives, aux sociétés de concert et de musique populaire, aux chorales et maîtrises, aux associations régionales et départementales de diffusion musicale, lyrique et chorégraphique (+ 900.000 F en 1974 par rapport à 1973).*

Les projets de l'Administration sont les suivants :

L'augmentation de la dotation budgétaire devrait permettre de renforcer le rayonnement de différents types d'associations à objet musical qui s'attachent à sensibiliser à la musique dans une optique de formation, les milieux scolaires ou périscolaires ou à favoriser d'une manière plus générale la connaissance et la diffusion de cet art.

### I. — LES ASSOCIATIONS EDUCATIVES

Ces associations ont reçu en 1972, une somme globale de 1,268 million. En 1973, cette aide s'est élevée à 1,581 million.

Ces subventions leur ont permis d'assurer le déroulement des actions suivantes au cours de la saison 1972-1973 :

— LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE (J.M.F.) :

958 concerts ont été donnés, touchant environ 350.000 enfants ;

600 concerts « du soir » ont été également présentés chaque année, concernant les adhérents J.M.F. de quatorze à trente ans ;

En outre, les J.M.F. ont eu en 1973 une activité de stages de formation musicale comportant 200 participants ;

— LES MUSICOLIERS :

Cette association poursuit le même but que les J.M.F., mais uniquement en milieu scolaire ;

9 départements, 63 villes, 49.650 jeunes élèves ont été concernés par son action ;

— LA FEDERATION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX :

Cet organisme s'occupe de la formation permanente d'animateurs musicaux (500 stagiaires). Il a donné 280 concerts éducatifs (58.276 auditeurs), et organisé 12 colonies de vacances musicales (650 enfants).

### II. — LES ASSOCIATIONS DE DIFFUSION MUSICALE GENERALE

Des organismes musicaux divers ont bénéficié en 1972 d'une aide globale de 1,343 million, en 1973 de 1,407 million. Il s'agit soit d'orchestres symphoniques et de formations de chambre, soit d'associations diverses effectuant une action de promotion et d'animation musicales, Centres culturels, Sociétés des concerts de conservatoire, Concours de musique, Commémorations musicales.

### III. — LES SOCIETES DE MUSIQUE POPULAIRE

Ces sociétés sont regroupées au sein de la Confédération musicale de France qui poursuit un effort pédagogique important. Elles reçoivent par l'intermédiaire de cet organisme une subvention globale qui s'est élevée à 141.000 F en 1972, à 170.000 F en 1973.

Cette subvention est répartie par la Confédération entre ses différentes sociétés adhérentes en fonction des résultats obtenus par celles-ci aux examens fédéraux.

IV. — Les formations chorales et les maîtrises sont subventionnées : quatre grandes Fédérations regroupent plusieurs centaines de chorales. Une aide financière est également apportée à de nombreuses chorales et maîtrises de prestige.

Cette aide s'est élevée à 350.000 F en 1972 et 375.000 F en 1973.

— *Le développement des activités chorégraphiques* : un effort certain est accompli en 1974 au titre de l'aide financière aux *troupes de ballet régionales* qui collaborent aux spectacles lyriques et mènent également une activité autonome d'animation régionale (+ 850.000 F en 1974 par rapport à 1973).

## CHAPITRE VI

### LES AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES

#### A. — La conservation, la préservation et la présentation du patrimoine artistique et historique.

##### 1° La conservation et la restauration des monuments historiques.

L'augmentation des crédits affectés à la Conservation des monuments historiques avait été sensible en 1973 par rapport à 1972 : en autorisations de programme, la dotation du chapitre 56-30 (art. 20, 30, 40 et 60) passait de 136,57 millions de francs à 149,77 millions de francs (soit + 8,8 %).

Comme le révèle le tableau ci-dessous, la progression en 1974 par rapport à 1973 est moins évidente (+ 4,3 %) :

##### Chapitre 56-30 (autorisations de programme).

	CRÉDITS VOTÉS en 1973	CRÉDITS PRÉVUS pour 1974
	(En milliers de francs.)	
<i>Article 20.</i> — Monuments historiques et espaces protégés .....	85.800	88.300
<i>Article 30.</i> — Monuments historiques et Palais nationaux .....	61.600	67.500
<i>Article 40.</i> — Palais nationaux Enveloppe recherche.	170	200
<i>Article 60.</i> — Restauration des secteurs sauvegardés .	2.200	»
Totaux .....	149.770	156.000

Il demeure cependant que le montant des crédits d'engagement affecté au financement de diverses actions est, en valeur absolue, relativement satisfaisant.

Le Ministère des Affaires culturelles devrait, à l'avenir, conférer une priorité à la rénovation et à la conservation de notre patrimoine artistique et historique.

Jusqu'à présent, la politique poursuivie a été caractérisée par le souci de procéder au sauvetage du plus grand nombre de monuments et par l'élargissement des modes d'intervention de l'Etat, notamment en ce qui concerne les sites et abords de monuments, et la création de secteurs sauvegardés.

Au total, les crédits consacrés à ces actions depuis 1971 atteignent presque 400 millions et il convient de souligner qu'au titre des monuments proprement dits chaque année le crédit réservé aux édifices appartenant à l'Etat a été inférieur à la dotation affectée aux monuments des collectivités locales et des propriétaires privés.

## **2° Les difficultés de l'Inventaire général des monuments historiques et des richesses artistiques de la France.**

### *— Les Fouilles et Antiquités.*

L'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France est une entreprise de recherche scientifique ayant pour objet de situer le patrimoine artistique de la France, d'en découvrir et d'en recenser tous les éléments, d'effectuer une étude approfondie de chacun d'entre eux, et de faire connaître dans toute la mesure du possible ses travaux et leurs résultats par des publications.

Le secrétariat de la Commission nationale d'inventaire élabore sous l'égide de cette Commission les méthodes scientifiques de travail et veille à ce que ces méthodes soient appliquées correctement. Les équipes des secrétariats des Commissions régionales effectuent l'inventaire proprement dit, selon ces méthodes.

Il existe actuellement treize Commissions régionales d'inventaire (Alsace, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Haute-Normandie, Aquitaine, Bourgogne, Poitou-Charentes, Provence-Côte d'Azur, Auvergne, Centre, Pays de la Loire et Franche-Comté et neuf restent à créer (Région parisienne, Limousin, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Nord, Picardie, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes et Corse).

La mise au point définitive des livrets de prescriptions scientifiques en vue de leur publication s'est poursuivie.

Dans le domaine de la photogrammétrie, l'Inventaire général en est arrivé à la phase opérationnelle : trois Commissions régionales ont été dotées d'un matériel de prises de vues en 1972, trois autres le sont ou le seront en 1973.

Les expérimentations se poursuivent en matière d'informatique. Des lexiques ont été élaborés et testés pour l'architecture, la peinture, les objets et la tapisserie.

Au 31 décembre 1972, la documentation établie représente plus de 30.000 dossiers, 20.000 relevés et 200.000 photographies. *Mais votre Rapporteur tient à souligner la lenteur d'une telle entreprise* : l'Inventaire n'est présentement achevé que dans 44 cantons sur près de 3.500 ! De même, le pré-inventaire n'est terminé que dans 297 cantons.

A l'actif d'une action aussi ambitieuse, il convient cependant de rappeler, comme devait l'écrire M. Maurice Druon, Ministre des Affaires culturelles, que « les méthodes d'études et de descriptions établies par l'Inventaire français, qui sont exposées dans des publications régulières, font de cet Inventaire le plus moderne et le plus original d'Europe » (1).

Ces résultats ont été obtenus pour un coût moyen annuel assez modique (environ 3 millions de francs).

L'Administration a ainsi justifié la mesure nouvelle 01-13-03 demandée au titre de l'année 1973 :

Le crédit de 960.000 F prévu au titre de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France pour les mesures nouvelles en 1974 se répartit ainsi qu'il suit :

**Chapitre 31.02 - 260.000 F.**

Cette majoration porte sur les crédits mis à la disposition du secrétariat général de la Commission nationale et des secrétariats des Commissions régionales pour la rémunération du personnel vacataire. Le montant global de ce crédit s'élève dans le budget de 1973 à 854.200 F pour les besoins de la Commission nationale et de 13 Commissions régionales.

L'augmentation prévue de 260.000 F permettra d'atteindre un total de 1.114.200 F et de donner aux Commissions des moyens supplémentaires.

**Chapitre 34.01 - 120.000 F.**

Cette majoration concerne les frais de voyage et de séjour du personnel en déplacement. Les enquêtes sur place constituent la phase initiale et indispensable des travaux de l'Inventaire. C'est un besoin vital pour cette entreprise que de pouvoir assurer le déplacement dans toute une région de ses chercheurs et techniciens. L'augmentation de 120.000 F prévue en 1974 permettra de porter de 479.650 F à 599.650 F (2) le montant global des crédits de déplacement et de donner ainsi la possibilité aux commissions de développer leurs enquêtes.

---

(1) Cf. *Le Monde* (14 septembre 1973). — Cet article de M. Maurice Druon avait pour objet de répondre à une longue « Lettre ouverte à M. Maurice Druon », publiée dans la revue *Monuments en péril* par M. Pierre de Lagarde, dont *Le Monde* du 7 septembre 1973 citait de larges extraits.

(2) 612.493 F compte tenu des mesures acquises.

**Chapitre 34-02 - 260.000 F.**

Cette augmentation concerne les crédits de matériel dont le montant global passera, compte tenu des mesures acquises, de 620.075 F à 869.075 F. Elle se justifie par les motifs précités mais aussi par des besoins nouveaux qui se manifestent dans le domaine de la photogrammétrie (redevances à l'Institut géographique national), et de l'informatique.

**Chapitre 34.93 - 320.000 F.**

Ce crédit est destiné à l'Imprimerie nationale. Jusqu'à présent cet établissement, dans une phase préliminaire essentiellement expérimentale, avait bien voulu à la demande du Ministère des Affaires culturelles se charger des publications de l'Inventaire général. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974 un accord de coédition fixant les obligations réciproques de l'Imprimerie nationale et de l'Inventaire général doit entrer en vigueur ; cette somme de 320.000 F est prévue pour la participation des Affaires culturelles au financement des publications de l'Inventaire général.

La comparaison entre les exercices 1973 et 1974 est la suivante :

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS VOTÉS en 1973	CRÉDITS PRÉVUS pour 1974
	(En francs.)	
<i>I. — Dépenses de fonctionnement.</i>		
Chapitre 34-02 .....	854.200	1.114.200
Chapitre 34-01 (art. 20) .....	479.650	612.493
Chapitre 34-02 (art. 20) .....	620.075	869.075
<i>II. — Dépenses d'équipement. (Autorisations de programme.)</i>		
Chapitre 56-01 (art. 10) .....	600.000	670.000

Les investissements concernant l'*Inventaire et les Fouilles* se sont développés conformément aux perspectives du VI<sup>e</sup> Plan puisque, au regard d'une enveloppe quinquennale de 39 millions de francs, le taux d'exécution qui sera atteint à fin 1973 sera de 52 %.

L'Administration a fourni les précisions suivantes concernant ses projets :

Au cours de la réunion de la Commission nationale de l'Inventaire, le 21 Juin 1973, le Ministre des Affaires culturelles a exprimé son intention de mener à bien la mission de l'Inventaire dans des délais raisonnables. Il a défini les orientations suivantes :

a) L'objectif final demeure la réalisation d'un Inventaire « lourd », comportant l'étude scientifique de tous les monuments, meubles et objets qui composent le patrimoine artistique. Mais dans l'immédiat les moyens dont dispose le Ministère doivent être consacrés de façon prioritaire au recensement et à l'identification rapide de tous les éléments de notre patrimoine.

Cet inventaire « léger » exigera une méthodologie plus élaborée que celle du préinventaire, qui se borne à un simple repérage des objets. Il exigera des études sommaires mais précises et une iconographie relativement simple. Des études sont en cours au sein de la Commission nationale et des Commissions régionales pour la mise au point de cette méthodologie. L'objectif est de parvenir à la réalisation complète de cet inventaire à la fin du VII<sup>e</sup> Plan.

b) Pendant cette période, l'étude scientifique complète, correspondant à l'Inventaire lourd, sera réservée à un petit nombre de monuments et objets, notamment à ceux qui sont menacés de disparition rapide.

c) Les modalités de publication et de diffusion des travaux de l'Inventaire vont être réexaminées pour tenir compte de l'objectif et des délais assignés à l'Inventaire léger.

Quant aux crédits d'engagement affectés aux diverses politiques de recherches, leur évolution de 1973 à 1974 est la suivante :

**Chapitre 56-01 (autorisations de programme).**

	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
<i>Article 20.</i> — Fouilles et antiquités .....	4.400	5.163
<i>Article 30.</i> — Consolidation des vestiges et gisements mis au jour .....	1.000	2.500
<i>Article 40.</i> — Recherche archéologique sous-marine ..	400	400
Totaux .....	5.800	8.063

Le bilan de l'action du Ministère établi par l'Administration en faveur de la protection, de l'exploitation scientifique et de la conservation du patrimoine archéologique peut être présenté sous un double aspect : protection et conservation du patrimoine et exploitation scientifique.

En ce qui concerne la protection et la conservation du patrimoine, une dotation budgétaire de 5,8 millions a été consacrée à des acquisitions de gisements en vue de constituer une réserve archéologique pour les futurs chercheurs qui disposeront de moyens nouveaux d'investigation, à des protections d'urgence des vestiges, à la consolidation définitive de certains sites, à l'acquisition de matériel d'équipement spécifique pour les circonscriptions archéologiques et enfin à la recherche archéologique sous-marine.

Il convient de noter que la dernière subvention de 2,5 millions a été versée à la ville de Marseille pour assurer la sauvegarde définitive des vestiges exceptionnels de la Place de la Bourse.

Un crédit de 2.120.000 F a été enfin affecté à la recherche archéologique soit pour des chantiers de fouilles traditionnels, soit pour des gisements menacés de destruction définitive.

Pour l'exploitation scientifique du patrimoine, le Ministère des Affaires culturelles a délivré, après avis du Conseil supérieur de la recherche archéologique, 406 autorisations de fouilles dont 199 pour les Antiquités historiques, 189 pour les Antiquités préhistoriques et 18 pour les fouilles sous-marines. Leur nombre est volontairement limité pour permettre la concentration des moyens mis à la disposition des chercheurs sur des chantiers d'intérêt national ou régional. En outre, le rythme des travaux

de consolidation et l'étude des vestiges tant immobiliers que mobiliers doivent suivre celui des dégagements, en même temps que des rapports scientifiques aussi exhaustifs que possible doivent être publiés.

Il n'est pas possible, à cette époque de l'année, d'indiquer le nombre des autorisations de sondage ou de fouilles de sauvetage qui sera délivré au titre de 1973, en raison des informations trop fragmentaires qui sont parvenues au service. Une comparaison peut être cependant faite avec l'année 1972, car tout porte à croire que la quantité d'interventions sur le terrain sera sensiblement la même. C'est ainsi qu'il peut être escompté la réalisation de 778 opérations dont 244 au titre des sondages et 534 au titre des urgences à la suite de découverte fortuite de vestiges.

Au total près de 1.200 chantiers de recherches auront été ouverts en 1973 dont, pour une grande partie, aucune programmation ne pouvait être envisagée.

De nouveaux dépôts régionaux ou centres de documentation archéologique ont été créés, en même temps que des mesures de protection juridique étaient prononcées pour les gisements les plus importants, 18 classements au titre des Monuments historiques et 6 inscriptions sur l'Inventaire supplémentaire.

D'autre part, le Ministère a procédé, en début de cette année, au renouvellement des membres du Conseil supérieur de la recherche archéologique ainsi qu'à la nomination des directeurs des Antiquités, dont le mandat quadriennal était venu à expiration. L'harmonisation des circonscriptions archéologiques avec les régions de programme est maintenant terminée, la dernière direction des Antiquités ayant été créée en 1973 dans le département de la Réunion.

### 3° Les Musées (1).

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial du projet de budget des Affaires culturelles pour l'année 1973, avait exprimé dans son rapport écrit deux critiques principales concernant la part excessive de l'Union centrale des arts décoratifs dans le montant des subventions versées aux Musées de France au titre du chapitre 36-22, ainsi que la tendance persistante, dénoncée par la Cour des comptes, de la Réunion des musées nationaux à négliger sa mission originelle qui est d'acquérir des œuvres d'art (2).

---

(1) Sur la politique d'équipement des musées, cf. l'Annexe n° 21.

(2) Cf. l'Annexe n° 1 au tome III du rapport général fait au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances pour 1973, pp. 44-45.

L'Administration a tenu compte de la première critique formulée l'an dernier par M. Pierre Brousse, car la part relative de l'Union centrale des arts décoratifs (U.C.D.A.) dans le montant des subventions versées aux Musées diminue. En effet, si une mesure nouvelle de 120.000 F est prévue au profit de l'U.C.D.A., la forte augmentation de la participation de l'Etat aux travaux d'équipement, à l'acquisition, la restauration, la présentation et la catalographie des œuvres d'art des musées de province limite à 51 % du montant du chapitre 36-22 l'importance de la dotation accordée à l'U.C.D.A.

**Evolution de la part relative de l'Union centrale des Arts décoratifs dans le montant des subventions versées aux musées (chapitre 36-22).**

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prévisions)
	(En francs.)						
Union centrale des Arts décoratifs.	1.307.057	1.436.308	1.571.529	1.709.638	2.052.703	2.488.859	2.865.476
Total des subventions versées aux Musées .....	2.058.957	2.126.208	2.245.549	2.283.658	3.106.723	3.742.879	5.615.996
Part relative de l'U.C.D.A. dans le total des subventions versées aux Musées .....	63 %	67 %	70 %	72 %	66 %	66 %	51 %

Le Ministère a fourni à ce sujet les précisions suivantes :

Il est proposé de majorer de 0,120 million les crédits destinés à l'accroissement des moyens mis à la disposition de l'Union centrale des arts décoratifs (U.C.A.D.) alors que, pour l'ensemble du chapitre 36-22 les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à 1,620 million.

Ainsi, dans la mesure nouvelle proposée, la part de l'U.C.A.D. représente 7,4 %.

Au total, cette subvention se justifie par l'importance de la mission conférée par l'Etat à cette association. L'Union centrale doit assurer, dans un esprit de service public, le fonctionnement du Musée d'Art décoratif, du Musée Nissim de Camondo et de la bibliothèque des Arts décoratifs, ainsi que l'organisation d'expositions temporaires.

L'Etat est propriétaire des collections. L'aide accordée à l'Association comprend, outre la subvention, la concession, à titre gratuit, des locaux du pavillon de Marsan du Palais du Louvre.

En outre, la subvention versée à l'U.C.A.D. est exclusivement affectée à la rémunération de personnels, ce qui n'est pas le cas pour les Musées de province, et doit de ce fait être régulièrement accrue, comme par le passé, pour faire face à l'évolution des traitements et des charges sociales enregistrées annuellement.

Ainsi, pour 1974, est-il prévu en mesure nouvelle, sous le n° 07.13.05, d'ajuster la subvention de l'Etat pour tenir compte des hausses des rémunérations principales et des dépenses annexes, auxquelles s'ajouteront de nouvelles charges sociales au titre des contributions patronales aux régimes de retraites et de médecine du travail des agents des établissements subventionnés.

L'accroissement de la subvention proposé permettra également d'augmenter de quelques unités l'effectif des agents en service à l'U.C.A.D.

*S'agissant de la « Réunion des musées nationaux », qui a précisément été créée par l'article 52 de la loi de finances du 16 avril 1895 pour permettre une meilleure gestion des crédits budgétaires, (l'établissement put ainsi recevoir des dons et legs, soit d'œuvres d'art et pièces de collection, soit de sommes d'argent ou de biens meubles ou immeubles destinés à être employés, en capital ou en intérêts, à des acquisitions avec ou sans affectation spéciale), il est nécessaire de constater la modestie des crédits affectés aux acquisitions d'œuvres d'art.*

Sans doute la faiblesse des crédits consentis au profit des achats de créations artistiques a-t-elle toujours été évidente : à l'exemple d'un conseiller d'Etat et d'un chef de bureau, il était peu de personnes qui ne considéraient comme « dérisoire la maigre somme de 162.000 F qu'un budget de 3 milliards accorde aux musées nationaux pour les acquisitions nouvelles et qui ne convinssent que, dans de telles conditions, leur supériorité, encore intacte, ne soit bientôt destinée à fléchir (1) ». De même, en 1911, le Rapporteur pour les Beaux-Arts de la Commission des Finances de la Chambre des députés devait constater « qu'il y a quarante ans déjà que nos Musées s'enrichissent moins vite que ceux de l'étranger » (2).

Les crédits inscrits par la Réunion des Musées nationaux pour les acquisitions d'œuvres d'art en 1973 ont été de 9.948.417 F et les dépenses enregistrées jusqu'à ce jour se sont élevées à 8.877.586 F.

Selon l'Administration, en ce qui concerne la part des dépenses des Musées français consacrée aux acquisitions d'œuvres d'art, une équivoque doit être levée. Il faut à cet égard distinguer clairement trois budgets :

I. — Le budget de la Direction des Musées, c'est-à-dire, celui qui figure sous ce titre au budget du Ministère des Affaires culturelles, ne réserve aux achats d'œuvres d'art que des crédits extrêmement modestes, à savoir pour 1973 : 1.258.000 F (au chapitre 43-22, art. 10) pour l'ensemble des musées nationaux et 1.100.000 F pour les achats concernant spécialement le musée d'art moderne (chapitre 43-22, art. 80). Ces crédits sont chaque année utilisés en totalité par l'intermédiaire de la Réunion des Musées nationaux au budget duquel ils sont virés.

---

(1) Cf. Paul Dupré et Gustave Ollendorf - « *Traité de l'Administration des Beaux-Arts* », Paris, 1885, tome II, p. 40.

(2) Cf. Assemblée Nationale, rapport n° 1247, 1911, p. 84.

II. — C'est, en effet, à cet établissement public qu'il appartient de mener la procédure. Il dispose, à cette fin, de diverses ressources qui sont notamment :

- 1° le montant des subventions indiquées ci-dessus ;
- 2° le solde créditeur qui figure au budget de l'établissement après l'indication de ses dépenses et de ses recettes.

Ce solde créditeur varie d'année en année et il est normalement de l'ordre, depuis plusieurs années, de 6 à 8 millions par an, intégralement dépensés pour l'achat d'œuvres d'art.

III. — Les achats des musées classés et contrôlés peuvent être subventionnés par l'Etat, sur le chapitre 36-22 pour lequel 1,623 million de francs de mesures nouvelles sont demandées en 1974.

A titre indicatif, il est cependant nécessaire de retracer l'évolution de la dotation du chapitre 43-22 :

**Articles 10, 60, 70 et 80 du chapitre 43-22**  
**« Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art ».**

	1973	1974
	(En francs.)	
<i>Article 10.</i> — Musées de France.....	1.258.000	1.258.000
<i>Article 60.</i> — Centre de création industrielle, collections d'art contemporain .....	1.420.000	(1) Mémoire
<i>Article 70.</i> — Création artistique, collections du futur Centre Beaubourg (nouveau) .....	1.300.000	2.694.300
<i>Article 80.</i> — Musée national d'art moderne (nouveau)	1.100.000	2.600.000
Totaux .....	5.078.000	6.552.300

(1) Les crédits d'acquisition d'œuvres d'art du « Centre de création industrielle » ont été transférés au chapitre 36-25 (mesure nouvelle 01-18-01).

Votre Rapporteur entend enfin soulever plusieurs questions. *La première est relative à la fréquentation des grands Musées parisiens* : selon une étude particulièrement instructive de la Direction de la prévision, il semble qu'un changement brutal de tarif exerce un effet de dissuasion non négligeable parmi les visiteurs potentiels, puisque l'augmentation du prix d'en-

trée dans les Musées nationaux, le 1<sup>er</sup> août 1967, a eu pour conséquence de diminuer la fréquentation des entrées payantes : l'effectif des visiteurs est ainsi passé de 3.217.000 en 1967 à 2.445.000 en 1968, avant d'atteindre en 1970 le nombre de 3.382.000 (1). Comme le taux de fréquentation marginal des touristes étrangers n'a pas été sensiblement modifié, la diminution a surtout concerné les habitants de notre pays. Aussi bien la proportion des visiteurs étrangers dans les grands Musées parisiens est-elle très importante : elle constitue en effet 65 à 75 % des entrées totales.

Même si, en l'absence de mesure tarifaire nouvelle, la fréquentation doit croître à un rythme annuel de 5 à 7 %, ce qui posera à terme de redoutables problèmes d'accueil, il importe de ne pas exclure les ressortissants français de l'accès à la culture. Cet impératif doit donc dicter aux Pouvoirs publics une politique tendant à développer les moyens matériels du service des musées et à renforcer leurs effectifs.

*C'est à une telle nécessité que répond l'augmentation des crédits de matériel destinés au fonctionnement des Musées nationaux (+ 1.360.000 F).*

L'exemple du *Musée du Louvre* répond ainsi à trois exigences complémentaires :

- 1° *Le renforcement des dispositifs de surveillance et de protection, notamment grâce à l'installation d'un système de détection électronique.*
- 2° *La restauration de certaines salles, en particulier celle du département des antiquités égyptiennes.*
- 3° *L'aménagement de locaux administratifs.*

— *En revanche, la situation du personnel des musées inspire de sérieuses inquiétudes : il importe cependant de renforcer les effectifs pour éviter les vols et les dégradations : la création de huit emplois au projet de budget pour 1974 est assurément une mesure insuffisante pour remédier à l'état actuel du gardiennage.*

L'Administration a fourni les précisions suivantes concernant le personnel des Musées :

**Les difficultés rencontrées au cours de l'année 1973 avec le personnel des musées concernent les emplois spécifiques, c'est-à-dire essentiellement le corps de la conservation et le corps de la surveillance.**

**Dans les deux cas, ces difficultés s'expliquent en grande partie par le fait que ces corps professionnels ont été constitués il y a longtemps déjà, en fonction de conditions sociales qui ont sensiblement évolué depuis lors.**

---

(1) Cf. Daniel Blain - « *Essai de prévision de la fréquentation des musées* » (« *Statistiques et études financières* », troisième trimestre de l'année 1973, n° 11, pp. 6 et 7. L'ajustement de tarif précité avait consisté à porter de 1 à 3 F le prix d'entrée dans les Musées nationaux.

En ce qui concerne la Conservation des Musées, longtemps recrutée dans une classe sociale aisée et encore en partie assurée par des collaborateurs bénévoles (conservateurs de petits musées de province, chargés de mission des Musées départementaux et des Musées nationaux), les difficultés proviennent d'une part du classement statutaire relativement modeste des conservateurs de musée titulaires, recrutés par concours de haut niveau, d'autre part de quelques distorsions indiciaires par rapport au corps homologue de la Conservation des Archives de France.

L'Administration se préoccupe d'améliorer l'avancement des conservateurs de musée et a procédé à des échanges de vues tendant à faciliter les conditions de passage au grade supérieur et à modifier l'âge limite de départ à la retraite. Sans attendre l'aboutissement de ces démarches, l'indemnité spéciale allouée aux membres du corps de la conservation des musées de France a été revalorisée par décret n° 73-52 du 9 janvier 1973 et arrêté du 2 mars 1973, et atteint désormais le montant de l'indemnité similaire versée aux conservateurs d'archives.

Plus généralement, l'Administration étudie l'ensemble des carrières des divers corps de conservation (Musées, Archives, Bibliothèques).

La surveillance des Musées a été longtemps considérée comme une fonction indifférenciée à une époque où l'on disposait abondamment d'une main-d'œuvre non qualifiée et, en conséquence, mal rémunérée ; c'est ainsi par exemple que de nombreux postes de gardiennage étaient réservés à des pensionnés de guerre pour lesquels la rémunération de gardien représentait un revenu d'appoint.

Aussi, le personnel de surveillance chargé de veiller sur les collections des musées reste dans son ensemble classé dans les catégories les moins rémunérées de la fonction publique puisqu'ils appartiennent aux catégories D pour les gardiens, C pour les brigadiers et les surveillants.

En 1972, d'importantes mesures indemnitaires ont été mises en œuvre en faveur des personnels de surveillance des musées (amélioration du régime de l'indemnité pour travail dominical permanent, revalorisation de la surprime d'été, attribution de primes de sujétions spéciales) ; en 1973 la transformation de 86 postes de gardiens en 68 emplois de brigadiers et 18 emplois de surveillants au titre des mesures de promotion sociale a permis à de nombreux gardiens classés en catégorie D d'accéder à la catégorie supérieure. Par ailleurs l'indemnité dite de panier sera prochainement revalorisée.

Parallèlement à ces mesures catégorielles, pour tenir compte des difficultés rencontrées pour le recrutement des personnels de gardiennage et de l'évolution des conditions de surveillance et de présentation des collections, l'Administration s'attachera aussi souvent que possible à diviser le travail de surveillance entre plusieurs spécialisations exigeant des qualifications réelles (guides, interprètes), et adaptera les rémunérations aux compétences désormais exigées.

— Il convient également de remarquer l'augmentation des crédits d'engagement affectés aux Musées, comme le révèle le tableau ci-dessous :

**Crédits d'engagement affectés aux musées.**

	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
Chapitre 56-22. — (Musées nationaux) .....	23.995	27.000
Chapitre 66-22. — (Subventions d'équipement aux Musées classés et contrôlés) .....	9.360	(1) 11.335

(1) Dont 1.300 au titre des villes nouvelles.

— L'accroissement du montant de l'aide accordée par l'Etat pour le petit équipement et le fonctionnement des Musées de province est également important (+ 1.500.000 F).

La mesure nouvelle 07-13-09 concernant les subventions aux Musées de Province traduit l'une des priorités retenues dans le projet de budget pour 1974 puisque le crédit de 1,5 million demandé aura pour effet de porter à 2,7 millions la dotation pour ces musées soit plus du double par rapport au crédit de 1973.

La mesure proposée doit permettre d'accroître l'aide apportée par l'Etat :

- aux dépenses d'entretien et de petit équipement des musées de manière à mieux soutenir l'effort indispensable des collectivités locales dans ce domaine ;
- aux dépenses d'acquisition et surtout de restauration des œuvres, car bien souvent de telles interventions sont urgentes mais néanmoins différentes, même quand leur nécessité est clairement ressentie, les collectivités en cause n'ayant pas les moyens d'en assumer seules la charge ;
- à une politique d'animation et de sensibilisation d'un public plus vaste, de manière que les Musées de Province puissent devenir les foyers d'une vie culturelle plus intense.

Votre Rapporteur tient également à souligner que les recettes du Château de Versailles excèdent très largement les crédits alloués. *Il faudrait donc, dès à présent, ainsi que l'idée en a déjà été acceptée pour le VI<sup>e</sup> Plan, qu'un chapitre soit spécialement affecté au Château de Versailles, indépendant du chapitre 56-22 affecté à la Direction des Musées de France.*

Versailles est un complexe tellement différent des autres musées et tellement plus important pour le patrimoine national que si on le confond avec les autres musées, comme nous le constatons actuellement, les crédits alloués à l'ensemble des Musées sont dispersés au Louvre et à travers la France. Et le Musée de Versailles ne touche pratiquement rien pour ses restaurations et l'entretien de ses collections.

Versailles en effet possède d'énormes collections qui sont l'équivalent de 4 départements du Louvre : sculptures, peintures, objets d'art, dessins et gravures ; quant à son volume, il est l'équivalent de celui de tout le Musée du Louvre.

Pour rendre à Versailles tout son lustre, pour le voir parfaitement entretenu, il faudrait que les Services du Musée et ceux de l'Architecture se répartissent annuellement, moitié moitié, dix millions de nouveaux francs (1).

---

(1) Cf. L'Annexe n° 25 : « Les problèmes financiers du château de Versailles ».

#### 4° Les Archives (1).

Il est nécessaire de formuler quelques considérations générales sur la politique de communication au public des Archives nationales avant d'apprécier l'évolution des dotations budgétaires.

##### 1° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA POLITIQUE DE COMMUNICATION AU PUBLIC DES ARCHIVES NATIONALES.

La communication au public des documents des Archives nationales et départementales a fait l'objet, depuis 1970, d'une refonte réglementaire profonde, destinée à l'adapter aux besoins et aux tendances actuelles de la recherche tout en respectant la nécessaire protection du secret de la vie privée des citoyens.

Le décret du 19 novembre 1970 a fixé comme principe général la libre communicabilité de tout document antérieur au 10 juillet 1940 (précédemment, le délai de libre communicabilité était de 50 ans).

Des arrêtés pris dans le cadre de chaque ministère fixent la liste des catégories de documents qui, soit pour la protection de la vie privée des citoyens, soit pour des raisons d'opportunité administrative, doivent être réservés pendant plus longtemps.

Enfin, le décret du 19 novembre 1970 a ouvert, pour la première fois, une possibilité d'accès aux documents non librement communicables, en instituant la procédure de la double autorisation : autorisation du service dont proviennent les documents d'abord, du directeur général des Archives de France ensuite. Jusqu'alors, aucune règle n'existait dans ce domaine.

En effet, les arrêtés d'application du décret du 19 novembre 1970, dont on trouvera ci-dessous la liste, ont eu précisément pour objet d'unifier les règles de communication, qui sont maintenant identiques pour les Archives nationales et départementales et homogènes pour l'ensemble des documents provenant des versements des ministères et des administrations publiques :

- Justice, arrêté du 10 mai 1971, J.O. du 24 juillet 1971.
- Intérieur, arrêté du 21 juillet 1971, J.O. du 5 août 1971.
- Education nationale, arrêté du 21 juillet 1971, J.O. du 5 août 1971.
- Santé publique, arrêté du 20 décembre 1971, J.O. du 9 janvier 1972.
- Agriculture, arrêté du 24 mars 1972, J.O. du 19 avril 1972.
- Anciens combattants et victimes de guerre, arrêté du 17 mai 1972, J.O. du 25 mai 1972.
- Equipement et Logement, arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972, J.O. du 11 juin 1972.
- P.T.T., arrêté du 25 août 1972, J.O. du 5 septembre 1972.
- Développement industriel et scientifique, arrêté en cours de signature.

En règle générale, est réservée au-delà du 10 juillet 1940 la communication des catégories de documents suivantes :

- dossiers de personnel, cent ans ;
- dossiers d'état civil, cent ans ;
- dossiers notariaux, cent ans ;
- dossiers judiciaires, cent ans ;
- dossiers pénitentiaires, cent ans ;
- dossiers médicaux, cent cinquante ans ;
- dossiers des services des renseignements généraux, cinquante ans ;
- dossiers de l'Enregistrement, cent ans ;
- dossiers d'impôt sur le revenu, soixante ans.

---

(1) L'Annexe n° 19 fournit le bilan de la gestion des Archives de France en 1973.

Il serait souhaitable, dans l'intérêt de la recherche historique contemporaine, de poursuivre dans la voie d'une libéralisation progressive de la communication des Archives aux chercheurs scientifiques.

## 2° L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES.

### a) *Les dépenses ordinaires.*

La création de vingt et un emplois représente un effort modeste pour renforcer les effectifs des Archives de France. Au total, les crédits consentis en faveur du développement de l'activité des services augmentent en 1974 par rapport à 1973 de 709.598 F. L'Administration a ainsi justifié l'augmentation des dépenses ordinaires :

**La Direction des Archives de France doit faire face à l'accroissement des versements provenant de l'inflation du papier dans les administrations modernes et à l'explosion universitaire (en 10 ans le nombre des lecteurs, dont 80 % sont des universitaires a augmenté de 30 % aux Archives nationales et de 40 % aux Archives départementales).**

**L'extension ou la création des services nécessaires pour répondre à ces besoins nouveaux (en particulier : Cité interministérielle des Archives de Fontainebleau et dépôt central de microfilms d'Espeyran) justifient le renforcement des moyens en personnel et en matériel.**

**Le projet de budget pour 1974 prévoit la création de 20 postes nouveaux dont 2 conservateurs d'archives en chef et 1 documentaliste archiviste de 1<sup>re</sup> classe. Les autres emplois sont destinés pour l'essentiel au renforcement scientifique, technique (7 emplois d'ouvriers restaurateurs) et administratif (7 emplois) des Archives nationales, départementales et de la Cité interministérielle de Fontainebleau.**

**L'augmentation des crédits de matériel des Archives de France (170.000 F : mesure nouvelle n° 02.11.02) permettra d'ajuster aux besoins les moyens de fonctionnement des services récents (65.000 F) tels que le dépôt central du microfilm d'Espeyran dont le laboratoire comporte des installations très perfectionnées, la Cité interministérielle et le dépôt annexe d'archives d'outre-mer à Aix-en-Provence, tout en accroissant les dotations affectées aux Archives nationales, dépôt central et services généraux (105.000 F).**

**Le bureau d'étude pour l'introduction de l'informatique aux Archives de France a été transformé en 1972 en un service de l'informatique sous la responsabilité d'un conservateur et comprenant un ingénieur et un attaché de recherche.**

**Le travail de prospection et d'étude qui doit permettre l'intervention de l'ordinateur avec le maximum d'efficacité a été poursuivi et amplifié. Des expériences ont été effectuées dans divers secteurs en raison de leur exemplarité : minutier central des notaires (40.000 actes seront traités en 1973), service de toponymie et d'anthroponymie (30.000 toponymes seront saisis sur bordereau en 1973). Des expériences très positives ont également été entreprises aux Archives départementales de la Sarthe et de Seine-et-Marne.**

**Ces travaux s'effectuent en totale collaboration avec les autres services du Ministère des Affaires culturelles.**

**Il est bien évident que les Archives de France constituent une « banque de données » hors de pair, d'une ampleur et d'une diversité qui nécessiteront un travail très complexe et de longue haleine.**

**La création d'un emploi de contractuel permettra de poursuivre ce travail avec une efficacité accrue.**

Il est cependant regrettable que les crédits nécessaires aux achats de documents par la direction des Archives de France ainsi que la dotation affectée à l'encouragement de certaines activités ne progressent que de 16.000 F d'un exercice à l'autre : comment peut-on, dans ces conditions, espérer un enrichissement de l'histoire de notre société ?

b) *Les dépenses en capital.*

Les dotations de 1971 à 1973 ont notamment permis, pour les Archives nationales, de réaliser le projet d'aménagement de l'Hôtel de Jaucourt et de poursuivre la modernisation des dépôts d'archives départementales.

Mais l'édification de la Cité interministérielle des archives de Fontainebleau demeure l'entreprise la plus marquante du VI<sup>e</sup> Plan.

Cette réalisation a permis d'entreposer près de 70 kilomètres de rayonnages dont 40 kilomètres sont classés et communicables aux administrations versantes ; la totalité du programme de la Cité interministérielle des Archives comprend 10 unités de 80 kilomètres de rayonnages et correspond à une dépense de 125 millions ; le crédit nécessaire pour une première tranche prévu au VI<sup>e</sup> Plan s'élève à 15 millions. *Un crédit de 6 millions ouvert au budget de 1973 (chapitre 56-32) permet de commencer l'exécution de cette première tranche qui sera poursuivie en 1974 et 1975.*

Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette opération, la cité interministérielle des archives devant recevoir exclusivement les versements des administrations centrales. En conséquence, cet investissement relève du budget de l'Etat et, jusqu'à présent, a été intégralement financé par le Ministère des Affaires culturelles.

## B. — Les activités cinématographiques.

### 1° L'AIDE AUX ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES

Le montant des crédits accordés à titre de subventions aux activités cinématographiques évolue comme suit :

#### Chapitre 43-03.

	1973	1974
	(En francs.)	
Institut des hautes études cinématographiques .....	1.431.500	1.500.000
Centre national de la cinématographie .....	2.475.000	2.926.500
Activités cinématographiques .....	380.000	380.000
Musée du cinéma .....	300.000	350.000
Festival de Cannes .....	200.000	200.000
Unifrance-Film (1) .....	100.000	100.000
Manifestations culturelles .....	30.000	30.000
Cinémathèque de Toulouse (nouveau) .....	»	30.000
<b>Totaux .....</b>	<b>4.916.500</b>	<b>5.516.500</b>

(1) Unifrance-Film est l'organisme de diffusion du film français à l'étranger.

Une mesure nouvelle de 476.500 F est inscrite au profit du *Centre national de la cinématographie*.

Les ressources de cet établissement proviennent également du compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, alimenté par :

- la *taxe additionnelle au prix des places*, payée par les spectateurs ;
- la *taxe de sortie*, proportionnelle à la longueur des films, acquittée par les producteurs ;
- le *remboursement des avances sur recettes et des prêts*.

L'Etat accorde en outre au cinéma une aide indirecte sous forme d'exemptions ou d'abattements fiscaux : la *taxe additionnelle au prix des places* n'est pas assujettie à la *taxe sur la valeur ajoutée*, ce qui représente environ 20 millions de francs.

Après l'installation de l'*Institut des hautes études cinématographiques* à Bry-sur-Marne, un crédit supplémentaire de 68.500 F doit permettre une augmentation des moyens de fonctionnement accordés à cet organisme.

Votre Rapporteur tient également à souligner l'importance de la convention de coopération entre le Ministère des Affaires culturelles et l'Office de radiodiffusion télévision française (1).

## 2° LES DÉPENSES EN CAPITAL

Un réel effort est accompli au titre de l'année 1974 en faveur des dépenses d'équipement des activités cinématographiques ; les crédits d'engagement progressent ainsi de 31,5 % d'un exercice à l'autre.

### Évolution des crédits d'engagement (chapitre 56-32, art. 70).

	1973	1974
	(En milliers de francs.)	
Conservation des films.....	2.740	3.025
Institut des hautes études cinématographiques.....	1.000	2.000
Musée du cinéma.....	300	300
Totaux.....	4.040	5.325

Il faut mentionner, au titre de la protection, les travaux réalisés pour aménager le laboratoire de conservation des *Archives du film* à Bois-d'Arcy, pour lequel un crédit de près de 5 millions, non compris les dotations de la recherche scientifique, a déjà été ouvert.

## 3° L'ÉVOLUTION ACTUELLE DES PROBLÈMES FINANCIERS DU CINÉMA FRANÇAIS

La production cinématographique spécifiquement française a représenté, en 1972, 71 films ; le niveau de l'année 1970 (70 films) est donc de nouveau atteint. Mais le montant des investissements dans la production

(1) Cf. Annexe n° 23.

de long métrage, égal à 109,08 millions de francs en 1972, a été inférieur au total de l'année 1970 (112,07 millions de F).

Après les années de diminution constante du *taux de fréquentation des salles*, le nombre des spectateurs a sensiblement augmenté en 1972 par rapport à 1971 : le chiffre des entrées (183,1 millions) a marqué ainsi une progression de 4,70 %, l'accroissement de la recette totale atteignant 16,22 %, compte tenu d'une hausse de 11,01 % du prix moyen des places.

En revanche, *l'analyse de l'évolution des recettes des films français à l'étranger* retracée d'après les statistiques des ventes forfaitaires, révèle une diminution, en valeur absolue, non seulement du nombre des contrats signés (1.949 en 1972 contre 2.197 en 1971) mais encore du montant des recettes (55 millions de francs en 1972 contre 61 millions de francs en 1971, soit une baisse de 10,4 %).

M. Pierre Brousse, Rapporteur spécial du budget du Ministère des Affaires culturelles pour 1973, avait souligné l'importance de certaines réformes nécessaires à l'amélioration de la situation financière du cinéma français (1). Or *l'évolution récente du soutien financier de l'Etat dans la production constitue un sérieux motif d'inquiétude depuis l'année 1968* (2) :

*Évolution du soutien financier de l'Etat  
dans la production cinématographique.*

(En millions de francs.)

1968	.....	56,31
1969	.....	45,61
1970	.....	54,62
1971	.....	54,12
1972	.....	51,37

Aussi bien importe-t-il de prendre des mesures susceptibles d'améliorer la situation financière de l'industrie cinématographique de notre pays :

- pour favoriser la vente des films français à l'étranger, d'autant plus que selon M. André Astoux, directeur général du Centre national de la cinématographie, le cinéma français peut conquérir des marchés étrangers (3) ;

---

(1) Cf. l'Annexe n° 1 du tome III du Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1973, p. 50.

(2) On trouvera à l'Annexe n° 7 la liste des films ayant bénéficié en 1973 du soutien financier de l'Etat.

(3) Cf. « Bulletin d'information du Centre national de la cinématographie », n° 139 (février 1973), p. 14.

- *pour réduire les charges d'exploitation pesant sur les entreprises* : le Ministère de l'Economie et des Finances étudie d'ailleurs la possibilité d'une réduction de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée à certains équipements et matériels des industries techniques ;
- *pour améliorer le fonctionnement des procédures du système d'avances sur recettes* ; il pourrait paraître souhaitable d'instituer un intéressement du fonds au succès des films.

### C. — La décentralisation culturelle.

L'extension des actions de décentralisation est fondée sur le développement des activités des Maisons de la culture et des Centres polyvalents d'action culturelle.

Un crédit de 16.000.000 F (contre 15.300.000 F en 1973) en autorisations de programme est inscrit à l'article 50 du chapitre 66-20 (« *subventions d'équipement aux établissements d'enseignement artistique, aux salles de spectacles et aux activités culturelles* ») au profit des Maisons de la culture et des Centres polyvalents d'action culturelle. L'augmentation, d'un exercice à l'autre, de cette dotation, demeure beaucoup trop modeste.

#### 1° BILAN ACTUEL DE LA POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION CULTURELLE.

Actuellement, neuf Maisons de la culture fonctionnent ; il convient de citer également :

- sept « préfigurations » de Maisons de la culture (1) ;
- quatorze Centres *d'animation culturelle*, qui travaillent selon les mêmes principes que les Maisons de la culture mais dont les dimensions sont plus modestes ;
- deux préfigurations de Centres ;
- deux équipements intégrés : le Centre éducatif et culturel de Yerres et la Maison de la culture de Papeete.

Le fonctionnement des Maisons de la culture n'a connu aucune modification au cours de l'année 1973.

Dans l'ensemble, le jeu des institutions statutaires a été assuré dans de bonnes conditions, la parité des subventions Etat-Collectivités locales a été

---

(1) Une « préfiguration » de Maison de la culture est gérée par une Association de droit privé (constituée selon la loi de 1901).

maintenue et les programmations ont respecté la polyvalence des activités de création, de diffusion et d'animation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Maisons de la culture.

Il est particulièrement difficile d'apprécier le coût financier et le rendement réel des Maisons de la culture, car de nombreuses formes d'action culturelle initiées par ces établissements échappent à toute comptabilisation. Aussi bien peut-on souligner que, depuis le début de l'année 1973, une étude critique de différentes données a été entreprise afin d'aboutir à la publication d'un annuaire comportant des séries rétrospectives vérifiées et situées dans un cadre homogène. A plus long terme, il s'agira de retracer les activités des Maisons de la culture dans leurs différents aspects avec un double souci de fiabilité des chiffres et de pertinence par rapport à la réalité.

L'évolution des dotations afférentes aux équipements intégrés est la suivante :

**Financement des dépenses afférentes aux équipements intégrés  
(en autorisations de programme).**

	1973	1974
	(En francs.)	
Chapitre 56-90, article 60. — Etudes de prototypes et équipements intégrés .....	500.000	500.000
Chapitre 66-20, article 40. — Equipements intégrés et prototypes .....	15.800.000	13.500.000

**2° L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS DE L'ACTION CULTURELLE  
INSCRITS AU VI<sup>e</sup> PLAN.**

L'action culturelle bénéficie d'une déclaration de priorité dans le VI<sup>e</sup> Plan et, de 1971 à 1973, plus de 90 millions de francs ont été consacrés à ces investissements.

Cet effort financier a été complété par souci de réflexion sur la nature des besoins et la conception même des investissements.

En effet, tandis que s'est poursuivi le programme de mise en place des Maisons de la culture (trois des cinq projets prévus par le VI<sup>e</sup> Plan sont achevés ou en voie d'achèvement), une politique plus souple et plus

diversifiée a été élaborée, qui tend à construire des Centres d'animation culturelle, équipements plus légers et mieux adaptés aux besoins et aux ressources des villes moyennes.

Pour l'ensemble de ces équipements, les crédits budgétaires ouverts de 1971 à 1973 s'élèvent à plus de 42 millions.

En outre, plus de 13 millions ont été consacrés depuis 1972 aux études et équipements intégrés où le plus souvent plusieurs Départements ministériels s'associent aux collectivités locales pour réaliser des centres polyvalents, notamment dans les villes nouvelles.

Enfin, plus modestes dans leur montant et plus diffus dans leur emploi, les crédits des fonds d'équipement théâtral, culturel et musical ont permis de mettre à la disposition des troupes et organismes culturels une partie du matériel nécessaire à leurs activités.

### 3° LES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION CULTURELLE POUR 1973 ET 1974

La Maison de la culture de Créteil sera inaugurée en 1974.

En 1973, ont été financés en totalité la Maison de la culture de Nanterre ainsi que le Centre d'animation culturelle d'Orléans. Des subventions complémentaires ont été accordées pour le financement des centres de Mâcon et de Freyming-Merlebach.

Le financement du Centre de Saint-Brieuc devrait intervenir à la fin de l'année. Il est prévu par ailleurs de prendre en charge, en 1973, des équipements de la Maison de la culture de la Corse (Ajaccio et Sartène) avec l'aide du Fonds d'équipement de la Corse.

Pour 1974, les projets dont le financement est actuellement prévu concernent la Maison de la culture du Havre, et, pour une première tranche, celle d'Aubervilliers.

Pour ce qui concerne les Centres d'animation culturelle plusieurs projets seront mis en œuvre en 1974, dont un à La Réunion et un autre à Bastia.

Votre Rapporteur souligne cependant l'insuffisance de cette politique de décentralisation. Les objectifs ambitieux qui avaient présidé à la définition d'une action indispensable à la démocratisation de la culture semblent aujourd'hui oubliés. La mesure nouvelle 05.17.08 majore les crédits du chapitre 43-23 (+ 4.150.000 F), sans pour autant permettre le développement réel des capacités des équipements existants, ni prévoir la création de centres importants.

Aussi bien une telle orientation est-elle soulignée par la justification, par l'Administration, de cette mesure nouvelle :

— Lorsque l'Etat est saisi par une collectivité locale d'une demande de création d'une Maison de la culture ou d'un Centre d'animation culturelle, il ne prend, même si la mise en place d'un tel organisme dans la ville ou le département concerné lui paraît extrêmement souhaitable, aucune décision définitive — notamment en ce qui concerne le bâtiment — avant d'avoir sérieusement étudié la situation locale, et vérifié notamment :

- la réalité de la demande et la « réceptivité » du milieu ;
- les intentions de la collectivité locale et son accord sur les principes qui guident la politique de l'Etat ;
- enfin ses facultés contributives et sa persévérance dans l'effort financier nécessaire.

D'où le lancement d'une mission d'étude et de préanimation, c'est-à-dire l'envoi d'un animateur qui pendant une période de un ou deux ans, non seulement prend des contacts et étudie le milieu mais aussi procède à un certain nombre d'expériences concrètes.

Si les résultats de cette mission sont positifs et que l'Etat et les collectivités locales intéressées décident de poursuivre l'expérience, l'animateur prépare en relation avec les collectivités locales, la mise en place d'une association (gérée selon la loi de 1901) dont les statuts doivent être approuvés conjointement par l'Etat et les collectivités locales et dans laquelle ces derniers sont représentés mais non majoritaires.

L'association ainsi créée choisit un directeur (qui peut être l'animateur chargé de la mission) devant être agréé par l'Etat et les collectivités locales et responsable de la mise en place d'une équipe permanente.

L'association reçoit une subvention de l'Etat et des collectivités qui doit lui permettre d'assurer une animation et une diffusion culturelles régulières, en général dans des bâtiments provisoires.

C'est la phase dite de préfiguration qui cesse avec l'ouverture de l'équipement définitif.

En effet, parallèlement à la mise en place de l'association et de l'équipe d'animation, est mise à l'étude puis entreprise si l'expérience continue à se développer normalement la construction des équipements définitifs.

S'il est normal de procéder aux études indispensables avant la construction d'équipements intégrés, encore faut-il favoriser davantage la construction des Centres culturels...

## CHAPITRE VII

### L'AMBITIEUSE OPÉRATION DU PLATEAU BEAUBOURG

L'aménagement du Plateau Beaubourg est une entreprise considérable, qui répond à la nécessité de doter la capitale d'un grand centre culturel.

L'importance d'une telle réalisation a d'ailleurs été soulignée en ces termes par M. Georges Pompidou, Président de la République :

« Je voudrais, passionnément, que Paris possède un centre culturel comme on a cherché à en créer aux Etats-Unis avec un succès jusqu'ici inégal, qui soit à la fois un musée et un centre de création, où les arts plastiques voisineraient avec la musique, le cinéma, les livres, la recherche audiovisuelle, etc. (1) ».

Au cours de l'exercice sous revue, l'établissement public du Centre Beaubourg institué par le décret n° 71-1148 du 31 décembre 1971 a poursuivi sa double mission : la construction et l'aménagement du Centre en vue de son ouverture au public et la coordination des futures activités culturelles.

#### I. — Les problèmes financiers de l'aménagement du Plateau Beaubourg.

L'augmentation du budget du Ministère des Affaires culturelles est due en majeure partie au financement de l'aménagement du Plateau Beaubourg : de l'aveu même de M. le Président de la République, la qualité des projets envisagés coûte cher (2).

Avant d'examiner les principales difficultés soulevées par la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'analyser les crédits inscrits au projet de budget pour 1974.

---

(1) Déclarations de M. Georges Pompidou, Président de la République, au journal *Le Monde* (mardi 17 octobre 1972, p. 12).

(2) Id., *ibid.*, p. 13.

A. — LES CRÉDITS ACCORDÉS AU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION  
DU CENTRE BEAUBOURG

1° *L'établissement public du Centre Beaubourg.*

Une mesure nouvelle de 4.133.000 F doit permettre à l'établissement public du Centre Beaubourg de faire face au développement de ses activités (1).

Le Centre bénéficie également d'une importante majoration des crédits d'équipement.

**Subvention d'équipement pour la réalisation du Centre Beaubourg  
(chapitre 66-02).**

	CRÉDITS votés en 1973	CRÉDITS prévus pour 1974
	(En milliers de francs.)	
Autorisations de programme .....	99.840	126.000
Crédits de paiement .....	79.840	184.000

2° *Le financement des organismes utilisateurs du Centre Beaubourg.*

Une mesure nouvelle de 7.400.000 F est prévue au profit des quatre organismes futurs utilisateurs du Centre Beaubourg rattachés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, au budget de l'établissement public : Musée d'art moderne, Centre national d'art contemporain, Centre de création industrielle et Institut de recherches et de coordination acoustique-musique.

B. — LES DIFFICULTÉS SOULEVÉES PAR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION  
DU PLATEAU BEAUBOURG

La réalisation d'une telle opération soulève nécessairement certaines difficultés à l'occasion de l'engagement des dépenses, de l'exercice de la tutelle financière, de la fiscalité applicable aux opérations de l'établisse-

(1) On trouvera la justification de cette mesure nouvelle à l'Annexe n° 9.

ment public du Centre Beaubourg, et enfin de la rémunération des architectes.

### 1° *Les engagements de dépenses.*

Le financement de l'établissement public du Centre Beaubourg est assuré par le Ministère des Affaires culturelles à hauteur des deux-tiers, et par le Ministère de l'Education nationale à raison d'un tiers. Mais on a pu évoquer à juste titre les difficultés soulevées par la mise en œuvre d'une règle dont la simplicité n'exclut pas de sérieux problèmes d'application (1).

En effet, il est nécessaire de coordonner le plus étroitement possible l'action des administrations en présence : or, il est pratiquement impossible de discuter simultanément les budgets des deux Ministères concernés, car les nécessités inhérentes à l'Education nationale obligent à différer au mois d'août les décisions ponctuelles, alors que les choix sont déjà arrêtés au mois de mai ou au mois de juin en ce qui concerne les Affaires culturelles. Certes, l'existence de l'établissement public permet de restituer une certaine cohérence à l'unité du projet et le contrôle du contrôleur financier auprès de cet organisme est une garantie de bonne gestion des crédits ; mais il n'en reste pas moins que si le Ministère de l'Education nationale engageait certaines dépenses pour son propre compte sur des crédits affectés à Beaubourg, la dualité des autorités de tutelle risquerait de soulever certaines difficultés.

Il convient également de remarquer que dans le projet de loi de finances pour 1973, la répartition des crédits ouverts aux budgets de l'Education nationale et des Affaires culturelles n'avait pas strictement respecté la règle de financement un tiers - deux tiers. Aussi bien, la loi de finances rectificative pour 1972 a-t-elle rétabli ce rapport entre les deux administrations.

Au 31 décembre 1972, le montant des crédits ouverts pour la réalisation du Centre a été de 256 millions de francs en autorisations de programme et de 135,7 millions de francs en crédits de paiement.

### 2° *L'exercice de la tutelle financière.*

L'analyse des règles de tutelle révèle l'existence d'un paradoxe surprenant mais caractéristique des finances publiques de notre pays : ainsi, les moyens de fonctionnement font l'objet d'un contrôle rigoureux, alors que leur montant total n'atteint que 5 % du coût de la réalisation, tandis que les opérations de construction sont soumises à un régime infiniment moins contraignant.

---

(1) Cf. notamment : Claude Mollard : « *Le Centre Beaubourg ou la difficulté d'innover* » (« *Le Bulletin de l'Economie et des Finances* », n° 61, octobre-décembre 1972, p. 39).

### 3° *La fiscalité applicable aux opérations de l'établissement public du Centre Beaubourg.*

Le caractère administratif de l'établissement public implique son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux ; *la taxe n'étant pas récupérable, le coût réel de l'opération de construction est donc accru de 17,6 %.* Quant aux acquisitions foncières effectuées sur crédits budgétaires, leur imposition à la taxe sur la valeur ajoutée augmente leur coût de 5,28 %.

### 4° *La rémunération des architectes.*

Le décret du 9 mars 1973 fixant la rémunération des architectes chargés de la réalisation du Centre Beaubourg a complété les dispositions précédentes relatives au contrôle des coûts de construction (1).

*L'opération de construction du Centre Beaubourg fait ainsi l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre renforcée, confiée aux architectes, assistés de leur bureau d'étude technique, et à un bureau d'étude relevant d'une entreprise française.* Les intéressés s'engagent sur un coût d'objectif et un délai d'objectif selon des modalités fixées contractuellement, et ils sont solidairement responsables de la maîtrise d'œuvre de la construction du Centre Beaubourg. Un système de primes et de pénalités incite les maîtres d'œuvre à respecter le coût initialement prévu de la réalisation.

## II. — **L'état d'exécution des travaux du Centre Beaubourg.**

M. Robert Bordaz, qui assume la réalisation de ce vaste projet culturel, écrivait en septembre 1973 : « Les progrès de la construction sont rapides. Bientôt le bâtiment surgira du sol » (2). En effet, l'entreprise est en bonne voie d'exécution ; interrogée sur l'état d'avancement des travaux, l'Administration a fourni à votre Rapporteur les précisions suivantes :

**L'état d'exécution des travaux du Centre Beaubourg doit être examiné à plusieurs points de vue.**

#### I. — **Le terrain.**

**La partie nord du terrain du Plateau Beaubourg qui restait encore construite et habitée en mai 1972 a été depuis lors libérée de ses occupants. Les démolitions entreprises ont été achevées le 28 février 1973 pour la partie nord-est qui correspond à l'emprise du bâtiment. Les terrassements ont été entrepris.**

---

(1) Cf. *Journal officiel*, « Lois et décrets », 16 mars 1973, p. 2.850.

(2) Cf. Robert Bordaz : « Les progrès du Centre Beaubourg », *La Nouvelle revue des Deux Mondes*, septembre 1973, p. 638).

## II. — Les études.

Le projet du Centre Beaubourg a été divisé en cinq groupes d'ouvrages :

### L'ENVIRONNEMENT (GROUPE I)

Les études d'environnement portent sur deux sortes d'opérations :

- celles qui constituent l'environnement immédiat du Centre et qui sont financées au titre du Plateau Beaubourg (accès souterrains véhicules et piétons — réseaux souterrains pour leur détournement et leur branchement — aménagement des abords — démolition de l'ancienne école). Ces ouvrages ont fait l'objet d'études et sont pour certains d'entre eux en cours de réalisation ;
- celles qui constituent l'environnement plus lointain du Centre : l'établissement public intervient au niveau du programme et du contrôle de la réalisation à travers le Comité de l'environnement réuni sous la présidence du préfet de Paris.

### BATIMENT DU PLATEAU BEAUBOURG (GROUPE II + NOUVELLE ECOLE)

a) Plateau Beaubourg (sans l'Institut de recherche et de coordination acoustique - musique).

Les études ont conduit au dépôt d'un dossier d'avant-projet détaillé en janvier 1973 (un premier avant-projet détaillé remis en septembre 1972 avait été refusé pour mauvaise adéquation du projet rendu au programme demandé et pour insuffisance des études techniques). L'actuel avant-projet détaillé proposé permet les conclusions suivantes :

- la localisation des activités est satisfaisante dans son ensemble ;
- le projet architectural ne conduit à aucune augmentation des surfaces par rapport au programme de base.

b) Nouvelle école.

Les études sont terminées, ainsi que les terrassements. Les travaux de construction ont débuté le 15 février avec date d'achèvement prévue pour le 15 novembre 1973 et ouverture de l'école en janvier 1974.

### L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE COORDINATION ACOUSTIQUE-MUSIQUE (I.R.C.A.M.) (GROUPE III)

Le programme de l'Institut de recherche et de coordination acoustique-musique a été défini par M. Pierre Boulez en accord avec l'E.P.C.B. Les architectes engagent les études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé afin d'aboutir à un projet définitif à la fin de 1973.

### EQUIPEMENTS SPECIAUX (GROUPE IV)

Les études sur les équipements spéciaux qui seront mis en place dans le Centre Beaubourg concernent les équipements suivants : informatique, audiovisuel, surveillance et contrôle gestion technique centralisée, transports de produits et de personnes, ateliers, imprimerie, équipements médicaux, équipements de cuisine, équipements de parkings.

Pour l'instant, ces équipements ont donné lieu à des pré-études qui doivent permettre à l'E.P.C.B. de prendre les options principales et d'établir des évaluations de coûts avec une tolérance de  $\pm 20$  %.

### EQUIPEMENTS MOBILIERS (GROUPE V)

Les études sur les équipements mobiliers concernent l'ensemble des équipements mobiles non consommateurs d'énergie qui seront implantés dans les différentes activités du Centre Beaubourg au service du personnel ou du public. Ils ont actuellement fait l'objet d'une pré-étude consistant en un inventaire des besoins des départements du futur centre. Les besoins prévisionnels des services communs ont également été étudiés.

III. — Avancement des travaux.

A. — Bâtiment principal.

1. Secteur géographique compris dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Martin, des Etuves-Saint-Martin, du Renard, Saint-Merri.

Lot n° 1 : Terrassements Travaux terminés.

Lot n° 2 : Forages et injections Travaux terminés.

Lot n° 3 : Soutènements provisoires par parois berlinoises :

Pieux Travaux terminés.

Blindages Exécutés à 70 %.

Tirants Exécutés à 75 %.

Lot n° 4 : Barrettes de fondations et drainages

Barrettes Travaux terminés.  
(18 barrettes).

Puits drainants Exécutés à 90 %.

Lot n° 5 : Travaux d'infrastructure :

Terrassements Exécutés à 89 %.

Béton propreté Exécuté à 15 %.

Béton caverneux Exécuté à 19 %.

Béton armé Exécuté à 9 %.

2. Secteur géographique compris dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Martin, Rambuteau, Beaubourg et des Etuves-Saint-Martin.

Entièrement libéré depuis le 30 janvier.

Lot n° 1 : Terrassements - Les travaux ont débuté en février 1973 quelques jours avant l'achèvement par la S.E.M.A.H. des travaux de démolition dans la partie Est du quadrilatère.

3. Ensemble des deux secteurs géographiques précédents.

Lot n° 6 : Charpente métallique - Les négociations sont en cours avec les entreprises après appel d'offres.

B. — Ecole Saint-Merri.

Terrassements généraux achevés.

Marché passé avec l'entreprise de construction.

Les travaux ont débuté le 15 février 1973.

Date d'achèvement prévue : 15 novembre 1973.

### III. — Les projets des organismes utilisateurs du Centre Beaubourg.

La construction du Centre Beaubourg doit être achevée à la fin de l'année 1975 ; le bâtiment n'occupera que la moitié du Plateau Beaubourg.

Compte tenu de l'importance de la réalisation, il est nécessaire de rappeler quels sont les projets des organismes utilisateurs du Centre Beaubourg :

- une bibliothèque publique d'information de 15.000 mètres carrés, comportant un million d'ouvrages et servie par un ordinateur ; elle doit accueillir 3.000 à 4.000 visiteurs par jour. Plusieurs ensembles de consultation permettant l'utilisation de collections de livres, de périodiques, de microfilms et de disques seront dotés des appareils les plus modernes destinés à la réception et à la diffusion de l'information ; cet établissement, libre d'accès et réservé à l'examen sur place des documents, sera ouvert de 10 heures à 22 heures ; cette bibliothèque représente un sérieux effort pour améliorer l'accès du public aux sources de la connaissance ; elle devrait être placée sous le signe de l'actualité et couvrir tous les domaines ;
- le Musée national d'art moderne. Il pourra exposer 2.000 tableaux et 1.000 sculptures environ sur 12.000 mètres carrés. Il disposera ainsi d'une surface supérieure de 50 % à celle de l'actuel musée de l'avenue du Président-Wilson, ce qui lui permettra de présenter un panorama aussi large que possible de l'évolution de l'art moderne depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle ;
- le Centre national d'art contemporain (C.N.A.C.) Une galerie expérimentale de l'art contemporain présentera, sur 800 mètres carrés couverts et 1.000 mètres carrés à l'air libre, des expositions permettant d'obtenir des informations sur l'évolution récente de l'art. Il révélera des œuvres d'artistes peu connus, des créations expérimentales individuelles ou collectives et il organisera des expositions itinérantes en France et à l'étranger ;
- un Musée du « design » de 800 mètres carrés, établissant le bilan de la création des formes utiles depuis la production artisanale jusqu'à l'âge industriel ;

- le Centre de création industrielle (C.C.I.) du Pavillon de Marsan, au Louvre. Un service de documentation de la création industrielle et une galerie permanente mettant à la disposition des usagers une sélection d'objets constamment renouvelés seront créés pour présenter les produits industriels et d'art appliqué répondant esthétiquement et techniquement aux normes de qualité ;
- une cinémathèque ;
- un centre de recherches acoustiques.

En outre, d'autres équipements permettront l'accueil du public :

- une salle d'actualité de 1.000 mètres carrés, où la consultation en libre accès des journaux, périodiques et livres les plus récents sera possible ; une bibliothèque comportant surtout des « livres de poche » devrait contribuer à la diffusion de la culture ;
- une aire d'expositions temporaires de 4.000 mètres carrés à l'intérieur et de 2.800 mètres carrés à l'extérieur, pouvant accueillir un public de 2.000 visiteurs en moyenne par jour ;
- un centre d'accueil ;
- des parkings offrant un millier de places de stationnement.

La fréquentation prévue est estimée à 10.000 personnes par jour environ.

Le fonctionnement d'un aussi vaste ensemble culturel suppose donc un choix judicieux des responsables et l'assouplissement du statut traditionnel des Musées français.

M. Pontus Hulten, conservateur du Moderna Museet de Stockholm, a été nommé directeur des Arts plastiques du futur Centre Beaubourg pour une durée allant de trois à cinq ans ; il sera chargé d'animer, de coordonner et d'orienter les activités artistiques.

La création du Centre Beaubourg implique en outre de reconsidérer le statut traditionnel des musées (1). Sans aller jusqu'à souhaiter une libéralisation totale vis-à-vis des règles les plus contraignantes, il est permis de souhaiter que les statuts du centre lui permettent de gérer son patrimoine en toute liberté. En effet, l'établissement va éditer des ouvrages et diffuser la culture comme une entreprise commerciale moderne ; il ne saurait s'accomoder d'une tutelle trop lourde de l'Etat sur ses opérations. Mais il importe de souligner la nécessité de ne pas abandonner les procédures fixées par les musées de France pour les tableaux : le Centre ne devrait pas pouvoir aliéner les tableaux de collection.

---

(1) Cf. l'Annexe n° 22.

## DÉBATS EN COMMISSION

La Commission a procédé à l'audition de M. Maurice Druon, Ministre des Affaires culturelles, le mercredi 24 octobre 1973.

M. Maurice Druon a, tout d'abord, rappelé que la politique culturelle du Gouvernement ne se réduisait pas uniquement à la seule action de son Département ministériel ; de nombreux autres Ministères et les collectivités locales dont l'effort va croissant y participent. Il a souligné l'intérêt de l'étude actuellement en cours des comptes culturels de la Nation d'où l'on espère une indication précieuse pour le Gouvernement, le Parlement et les Administrations. S'agissant du budget de son Ministère, il a souligné l'augmentation de la dotation de ses services (+ 25 % en 1974 par rapport à 1973) et il a indiqué que les mesures nouvelles demandées pour 1974 concernaient surtout les dépenses en capital ; cette évolution, note le Ministre, confirme la priorité donnée par le Gouvernement à la politique culturelle.

Traitant d'abord de la poursuite des actions antérieures, le Ministre des Affaires culturelles a observé que le financement des moyens des services ne représente que 38 % du montant des dépenses de fonctionnement ; il a souligné que l'efficacité future dépendait en partie d'un renforcement des moyens en personnel et en matériel : c'est pourquoi des créations d'emplois sont prévues, notamment pour renforcer les structures départementales et régionales, les agences départementales des bâtiments, et les services des Archives.

Passant à la conservation du patrimoine monumental, M. Druon a indiqué que le montant des crédits d'engagement affectés à cette action atteint 156 millions de francs en autorisations de programme, soit le tiers du budget d'équipement.

Parlant ensuite des questions relatives aux théâtres dramatiques nationaux, il a indiqué que les crédits permettront d'enrichir leur répertoire et d'améliorer la qualité des productions grâce à la majoration des dotations consenties aux compagnies, et la Commission d'aide aux animateurs permettra de veiller à la valeur des œuvres susceptibles de recevoir des subventions ; l'octroi des aides à la décentralisation dramatique autorisera la correction de certaines inégalités régionales.

Le Ministre a précisé, ensuite, que si l'objet de l'action culturelle demeurerait de favoriser l'accès du plus grand nombre de Français aux œuvres capitales de l'humanité, il n'était plus nécessaire de multiplier les équipements.

Les Maisons de la culture et Centres d'animation couvrent maintenant la France d'un réseau particulièrement étendu. C'est pourquoi, mis à part le crédit de 16 millions de francs affecté au financement des opérations déjà engagées de construction d'une Maison de la culture et de deux Centres d'animation culturelle, l'effort a porté sur les crédits de fonctionnement majorés de 20 %.

Traitant ensuite de la politique musicale, le Ministre a confirmé que l'application du plan décennal d'équipement et de diffusion de la musique sera poursuivie, permettant ainsi à la réunion des théâtres lyriques nationaux, et notamment à l'Opéra-Studio, de développer ses activités. Mais à l'effort nécessaire fait en 1973 en faveur de l'Opéra de Paris doit succéder en 1974 un effort significatif en faveur des théâtres de province, l'enseignement musical et la mise en place d'orchestres.

Dans le cadre de la réforme des enseignements artistiques, il faut apprécier la création de 108 emplois comme le gage de l'avenir. Enfin, parlant du centre Beaubourg, M. Maurice Druon a souligné l'importance des dépenses de fonctionnement liées au développement de l'activité des organismes utilisateurs.

M. Maurice Druon, a alors abordé la définition des nouveaux objectifs de la politique culturelle de l'Etat : la modernisation des installations techniques de la Comédie-Française est nécessaire, et un crédit d'engagement d'un montant de 35 millions de francs devrait permettre l'amélioration de l'équipement de la salle ; le théâtre privé bénéficie en 1974 d'un doublement du montant des subventions de l'Etat par rapport à l'année 1973 : une politique nouvelle doit ainsi compléter l'aide aux animateurs en privilégiant l'aide aux auteurs.

En outre, un effort particulier est accompli au profit des musées de province et de la construction d'ateliers d'artistes.

Dans la troisième partie de son exposé, le Ministre a traité des initiatives de son Ministère qui n'auront en 1974 qu'une faible incidence budgétaire. Au sein du Conseil supérieur des lettres s'intaurera une concertation permanente dans le sens d'une politique d'aide nouvelle aux auteurs.

Les Ministères de la Sécurité sociale et des Affaires culturelles étudient actuellement un texte instituant un système de sécurité sociale pour l'ensemble des auteurs.

En ce qui concerne l'inventaire des monuments, les travaux de mise au point des méthodes d'analyses étant achevés, il va être possible d'établir en priorité un inventaire léger, l'inventaire lourd devant être réservé aux monuments courant un risque de disparition rapide.

Le Ministre a, ensuite, fourni quelques indications sur l'installation du musée du XIX<sup>e</sup> siècle à la gare d'Orsay et traité de la politique en matière d'architecture qui tendra, tant à sauvegarder les quartiers anciens et leur style qu'à permettre aux architectes de donner la mesure de leur talent dans les zones de constructions nouvelles.

M. Maurice Druon a terminé en exprimant son souci de respecter deux équilibres fondamentaux : il importe de ménager la transition du passé au futur et d'harmoniser les actions culturelles de l'Etat et celles des régions.

Après l'exposé du Ministre, le Président Monnerville, Rapporteur spécial du budget du Ministère des Affaires culturelles, a demandé des précisions sur « l'inventaire léger », sur la possibilité d'affecter certains immeubles historiques à la conservation des archives, sur les crédits prévus pour l'enseignement de l'architecture et sur les modalités d'octroi des bourses d'études, sur la modification du régime de l'aide à la première exposition, sur la politique de décentralisation dramatique, sur le rôle des délégués musicaux régionaux, sur le bilan de l'acquisition d'œuvres d'art par les musées nationaux, sur l'implantation dans les départements des Agences des bâtiments de France, sur le financement, par le budget des Affaires culturelles, de l'édification de la tribune officielle pour les cérémonies du 14 juillet et sur l'inscription, dans le budget de 1974, de crédits pour l'application de la loi sur l'architecture qui n'est pas encore votée par le Parlement.

MM. Miroudot et de Bagneux, Rapporteurs pour avis de la Commission des Affaires culturelles, sont alors intervenus dans le débat. M. Miroudot a regretté qu'aucune autorisation de programme ne soit prévue pour les grands monuments et a demandé au Ministre de préciser ses intentions au sujet du projet de loi sur l'architecture. M. de Bagneux a déploré que les crédits affectés au Centre Beaubourg soient prélevés sur le budget des Affaires culturelles puis il a demandé des précisions sur l'utilisation du crédit de 1 % en matière de constructions scolaires et universitaires. Il a enfin déploré l'insuffisance du nombre des architectes des monuments historiques dans les départements et l'excessive longueur des délais nécessaires pour obtenir le classement d'un monument.

Diverses observations ont enfin été formulées :

- par M. Fortier, sur l'utilité d'une troisième loi de programme en matière de restauration des monuments historiques et sur les mémoires excessifs présentés par les entrepreneurs agréés par l'administration des Affaires culturelles ;
- par M. Descours Desacres, sur l'inadéquation du périmètre de 500 mètres prévu autour des monuments historiques et sur l'insuffisance du nombre des architectes des bâtiments de France ;
- par M. Coudé du Foresto, Rapporteur général, sur le rôle d'orientation qui devrait être joué par le Ministère des Affaires culturelles dans l'élaboration et le contrôle de la qualité des émissions de l'O.R.T.F.

En réponse aux intervenants, M. Maurice Druon, Ministre des Affaires culturelles, a précisé que « l'inventaire léger » devait être une description rapide mais suffisamment complète du patrimoine de la France, département par département : il a souligné qu'un « pré-inventaire » avait d'ailleurs été établi pour de nombreux cantons ; il a affirmé la nécessité de concilier l'ouverture de l'accès aux archives de France avec le respect des règles de sécurité.

Abordant la question de l'enseignement de l'architecture, le Ministre a indiqué que l'Etat prendrait à sa charge, en 1974, les frais de fonctionnement de quatre unités de province.

Il a développé l'idée que la conservation du patrimoine devait déboucher sur une utilisation dans le cadre de l'enseignement artistique ; il a précisé que la réforme de l'aide à la première exposition devait permettre un meilleur fonctionnement des procédures administratives et financières ; il a rappelé l'importance de la diffusion locale de la culture musicale, en insistant sur le rôle des délégués régionaux ; il a regretté la faiblesse des crédits destinés à l'acquisition, par les musées, d'œuvres d'art et il a indiqué que le Ministère des Affaires culturelles était tenu de participer aux commémorations nationales.

Traitant des incidences financières du projet de loi sur l'architecture, le Ministre a précisé qu'il portait une attention particulière à l'aide architecturale.

Il a enfin souligné combien il importait d'achever les grandes opérations de mise hors d'eau des monuments historiques, et il a exprimé sa volonté de coopérer avec le Ministère de l'Environnement pour la préservation des sites.

M. Edouard Bonnefous, Président, a alors exprimé à M. Maurice Druon, au nom de la Commission, ses remerciements pour l'intérêt de la communication qu'il lui a présentée.

Après le départ du Ministre, la Commission a adopté le rapport de M. le Président Gaston Monnerville, Rapporteur spécial, sur les crédits du Ministère des Affaires culturelles pour 1974.



Sous le bénéfice des observations présentées dans son rapport, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1974 du Ministère des Affaires culturelles.

# **ANNEXES**



ANNEXE N° 1

---

L'APPLICATION DE LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1968 TENDANT A FAVORISER  
LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE NATIONAL

Les acquisitions ont concerné :

Au *Musée du Louvre* :

*Département des Peintures :*

- un tableau de Filippino Lippi, *Scènes de la vie d'Esther* et un tableau de Fragonard, *Portrait de Diderot*;
- le tableau représentant Napoléon I<sup>er</sup> en costume et manteau impériaux, par Gérard;
- le grand tableau représentant le Roi Joachim Murat à cheval, par Gros.

*Département des Objets d'Art :*

- un bureau plaqué d'ébène avec panneaux de laque, estampillé Martin Carlin et C. Schneider, provenant du Château de Mesdames, filles de Louis XV, à Bellevue;
- un ensemble de souvenirs napoléoniens :
  - le lit de mort de l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup>;
  - le nécessaire de toilette de l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup> avec tous ses accessoires;
  - un habit de l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup>;
  - le sabre de l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup>;
- un bureau à cylindre en marqueterie dit « du Roi de Sardaigne » estampillé par Cramer.

Au *Musée d'Art moderne* :

- neuf tableaux de Serge Poliakoff, *Compositions abstraites*;
- une toile de Marie Laurencin, *Apollinaire et ses amis*.

Au *Musée de Malmaison* :

- le portrait de la Reine Caroline avec ses enfants, par Gérard.
-

## ANNEXE N° 2

### LA RÉNOVATION URBAINE

a) *Question de la Commission des Finances :*

Quelles seront les dispositions du futur projet de loi sur les sites urbains?

*Réponse :*

Le Ministère des Affaires culturelles n'envisage pas de refondre la législation relative aux sites urbains.

La protection de ces sites est actuellement assurée, d'une part par la réglementation générale de la loi de 1930 sur les sites (inscription et classement), d'autre part par les dispositions de la loi de 1913 concernant les abords des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire. C'est à ces titres que sont prises les mesures de protection en milieu urbain.

Par ailleurs, la loi du 4 août 1962 permet la création de secteurs sauvegardés et de périmètres de restauration immobilière. Quarante-six secteurs sauvegardés ont été créés à ce jour, et une dizaine de projets nouveaux sont à l'étude.

L'efficacité de ces actions de protection va se trouver heureusement renforcée par les dispositions que le Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme a récemment adoptées en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et qui prévoient notamment l'intervention des organismes de H.L.M. dans les opérations de restauration. D'autre part, l'action des services du Ministère des Affaires culturelles doit, au-delà des mesures purement réglementaires de protection, s'orienter davantage vers la réalisation d'études ponctuelles approfondies les mettant à même de participer effectivement à la définition des mesures concrètes d'amélioration de cadre de vie en milieu urbain.

Une réforme législative n'est actuellement envisagée que sur un point particulier : il s'agirait de modifier l'article premier de la loi du 31 décembre 1913 afin de faciliter la création de « périmètres étendus » de protection des monuments historiques.

b) *Question de la Commission des Finances :*

Bilan de l'action accomplie par le Ministère pour la préservation et la conservation des quartiers anciens dans les sites urbains (depuis janvier 1973).

*Réponse :*

Les mesures qui ont été prises par le Ministère des Affaires culturelles en faveur des quartiers anciens au cours du premier trimestre 1973, sont les suivantes :

1° *Protection au titre des sites :*

Classements :

- Plounéour-Menez (Finistère) village du Relecq et ses abords (décret du 9 janvier 1973).
- Evenos (Var) village et ses abords (décret du 9 janvier 1973).

Inscriptions :

- Poët-Laval (Drôme) village et abords (arrêté du 10 janvier 1973).
- Asques (Gironde) village (arrêté du 12 février 1973).
- Thiers (Puy-de-Dôme) ensemble urbain : vieux quartiers (arrêté du 5 mars 1973).
- Buis-les-Baronnies (Drôme) place du Marché (arrêté du 1 mars 1973).
- Littoral de Nice à Menton (Alpes Maritimes) (arrêté du 20 mars 1973) conjointement avec le Ministère de l'Environnement.
- Cap de la Hague (Manche) 10 communes côtières (arrêté du 25 mars 1973) conjointement avec le Ministère de l'Environnement.
- Champeix (Puy-de-Dôme) rayon de 700 m autour de la Tour de l'Horloge (arrêté du 25 mars 1973).
- Martel (Lot) ensemble urbain (arrêté du 25 mars 1973).
- Rions (Gironde) village (arrêté du 26 mars 1973).

2° *Protections au titre des secteurs sauvegardés :*

- Création du secteur sauvegardé de Versailles (arrêté du 6 mars 1973).
- Approbation définitive des plans permanents de sauvegarde et mise en valeur du Mans et de Rouen (Commission nationale des secteurs sauvegardés du 9 février 1973 — Commission supérieure des monuments historiques du 26 février 1973).

3° *Etudes en cours :*

- Etudes préparatoires aux délimitations des secteurs sauvegardés de Strasbourg, Tours, Saint-Germain-en-Laye, Dinan, Chalon-sur-Saône, Autun achevées ou en cours d'achèvement.
- Etude pour l'établissement de la protection d'une partie du IX<sup>e</sup> arrondissement de Paris.
- Moulins, Rodez, Angoulême, (au titre des villes moyennes).
- Saint-Flour (au titre des sites urbains).
- Saint-Denis basilique, Amiens, Saint-Leu (au titre des abords).
- Colmar, Strasbourg, Le Marais (îlot Saint-Paul), (au titre du F.I.A.N.E.).

Il est rappelé que les crédits affectés aux travaux d'entretien, d'aménagement, et de présentation concernant les sites et les abords des monuments ont été déconcentrés. Les programmes des travaux sont arrêtés par les préfets de région sur les propositions des conservateurs régionaux des bâtiments de France. Les subventions accordées conformément à ces programmes sont mandatées par les conservateurs régionaux au moyen des crédits qui leur sont délégués par l'Administration centrale.

c) *Question de la Commission des Finances :*

Bilan de l'action accomplie par le Ministère pour la préservation et la conservation des vieilles demeures.

*Réponse :*

Si la législation sur les sites, et surtout sur les secteurs sauvegardés est particulièrement bien adaptée au problème de la conservation des ensembles d'architectures civile urbaine menacés par les projets de rénovation, ou par la vétusté, les actions ponctuelles que permet d'entreprendre la législation sur les monuments historiques n'a rien perdu de son utilité, pour les raisons suivantes :

- il existe de nombreux immeubles de qualité englobés dans un tissu urbain sans intérêt, pour lequel une protection globale ne se justifierait pas. La protection au titre des monuments historiques permet de sauvegarder les édifices qui le méritent, et de contrôler, au titre des abords, la reconstruction de leur environnement;
- alors que la mise en œuvre de la procédure de protection au titre des sites ou des secteurs sauvegardés exige inévitablement d'assez longs délais, la protection au titre des monuments historiques peut être déclenchée immédiatement, lorsqu'une menace est décelée, par la procédure de l'instance de classement;
- lorsque, pour des raisons diverses, la création d'un secteur sauvegardé ne peut être envisagée à brève échéance, la protection du titre des monuments historiques de quelques « points forts » peut suffire, grâce aux périmètres de protection, pour contrôler l'ensemble du quartier.

L'action du service des monuments historiques, au niveau de la protection, s'exerce donc de deux façons :

- action au « coup par coup », pour sauver de la destruction des immeubles dont la conservation présente un intérêt public;
- recensement et protection systématiques de tous les immeubles intéressants d'un quartier. Une action de cette nature a été entreprise à Paris, avec la collaboration de la Commission du Vieux Paris. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées, notamment au niveau de la recherche des propriétaires, cette politique devrait conduire, d'ici à quelques années, à un « quadrillage » d'ensemble des quartiers centraux de la capitale non compris dans un secteur sauvegardé. Il convient de noter que les abords des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire étant protégés de la même façon que ceux des monuments classés, il suffit dans la plupart des cas, de prendre ces mesures d'inscription, pour lesquelles l'accord des propriétaires concernés n'est pas requis.

En ce qui concerne l'aide financière accordée, au titre des monuments historiques, aux propriétaires de demeures urbaines, le bilan est moins important. La modicité des moyens financiers dont dispose le service des monuments historiques l'oblige en effet à aider, de façon prioritaire, les propriétaires de monuments dont la rentabilité est faible ou nulle, tels que les églises ou les châteaux. En revanche, les immeubles urbains sont généralement productifs de revenus; les subventions accordées, en ce qui les concerne, sont donc relativement peu nombreuses. On peut cependant citer parmi les opérations auxquelles le Ministère des Affaires culturelles apporte ou envisage d'apporter une aide suivie, la place des Vosges à Paris, la place du Palais à Rennes, ou la place Ducale à Charleville-Mézières.

## ANNEXE N° 3

### BILAN DE L'EXÉCUTION DU VI<sup>e</sup> PLAN DANS LES GRANDS SECTEURS DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE

D'un point de vue global et en termes financiers, le taux d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan qui sera atteint à la fin de 1973 sera de près de 42 % de l'hypothèse haute fixée à 2.000 millions de F pour les cinq années du Plan.

Ce taux, inférieur à la moyenne obtenue pour l'ensemble des équipements collectifs, s'explique par la faiblesse du budget de 1971, arrêté avant l'adoption du VI<sup>e</sup> Plan et ne doit pas masquer le rattrapage considérable réalisé en 1972 et 1973.

L'analyse de chacune des « sous-fonctions » définies par le VI<sup>e</sup> Plan en matière de développement culturel permet de dresser le bilan suivant.

#### *Action culturelle.*

Il s'agit là d'un domaine très important puisqu'il bénéficie d'une déclaration de priorité dans le VI<sup>e</sup> Plan et que, de 1971 à 1973 plus de 90 millions de F ont été consacrés à ces investissements.

Cet effort financier s'est complété d'un effort de réflexion sur la nature des besoins et la conception même des investissements.

En effet, tandis que s'est poursuivi le programme de mise en place des Maisons de la culture (trois des cinq projets prévus par le VI<sup>e</sup> Plan sont achevés ou en voie d'achèvement), une politique plus souple et plus diversifiée a été élaborée qui tend à construire des Centres d'animation culturelle, équipements plus légers et mieux adaptés aux besoins et aux ressources des villes moyennes.

Pour l'ensemble de ces équipements, les crédits budgétaires ouverts de 1971 à 1973 s'élèvent à plus de 42 millions.

En outre, plus de 13 millions ont été consacrés depuis 1972 aux études et équipements intégrés où le plus souvent plusieurs Départements ministériels s'associent aux collectivités locales pour réaliser des centres polyvalents notamment dans les villes nouvelles.

Enfin, plus modestes dans leur montant et plus diffus dans leur emploi, les crédits des Fonds d'équipement théâtral, culturel et musical ont permis de mettre à la disposition des troupes et organismes culturels une partie du matériel nécessaire à leurs activités.

#### *Protection du patrimoine.*

Ce secteur qui regroupe notamment les monuments historiques et la sauvegarde du patrimoine monumental, les archives, les fouilles archéologiques, l'inventaire des richesses artistiques de la France et les bâtiments civils reste prédominant puisque les investissements prévus à ce titre par le VI<sup>e</sup> Plan s'élèvent à 1.152 millions de F.

Il n'est pas possible de recenser l'ensemble des programmes réalisés dans ces divers secteurs depuis 1971.

En ce qui concerne le *patrimoine monumental*, la politique poursuivie s'est caractérisée d'une part par le souci de procéder au sauvetage du plus grand nombre de monuments et d'autre part par l'élargissement des modes d'intervention de l'Etat, notamment en ce qui concerne les sites et abords de monuments, et la création de secteurs sauvegardés.

Au total, les crédits consacrés à ces actions depuis 1971 atteignent presque 400 millions et il convient de souligner qu'au titre des monuments proprement dits chaque année le crédit réservé aux édifices appartenant à l'Etat a été inférieur à la dotation affectée aux monuments des collectivités locales et des propriétaires privés.

En ce qui concerne les bâtiments civils, un effort important a également été entrepris : 45 millions environ ont en effet été ouverts depuis 1971 au regard d'une prévision fixée à 60 millions par le VI<sup>e</sup> Plan.

Enfin, en matière d'équipement des services, les prévisions du Plan (20 millions) sont d'ores et déjà atteintes car le nécessaire regroupement des services extérieurs du Ministère des Affaires culturelles en vue de leur unification au sein de Directions régionales implique d'importants investissements, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de travaux d'aménagement.

Pour les *Archives* les dotations de 1971 à 1973 ont notamment permis, pour les Archives nationales, de réaliser le projet d'aménagement de l'Hôtel de Jaucourt et de poursuivre la modernisation des dépôts d'archives départementales.

Néanmoins, en ce domaine, c'est le début de la construction de la Cité interministérielle des Archives de Fontainebleau qui restera la réalisation marquante du VI<sup>e</sup> Plan. En effet, après les travaux d'aménagement des locaux existants qui se sont achevés en 1972, une première tranche de 6 millions a pu être engagée en 1973 pour commencer la construction d'un « bloc » d'archives, premier d'une série de dix dont la réalisation s'échelonnnera sur plusieurs Plans.

Les investissements concernant l'*Inventaire et les Fouilles* se sont développés conformément aux perspectives du VI<sup>e</sup> Plan puisque, au regard d'une enveloppe quinquennale de 39 millions de F, le taux d'exécution qui sera atteint à fin 1973 sera de 52 %.

Enfin, il faut mentionner, au titre de la protection, les travaux réalisés pour aménager le Laboratoire de conservation des *Archives du film* à Bois d'Arcy pour lequel un crédit de près de 5 millions, non compris les dotations de la recherche scientifique, a déjà été ouvert.

Au total, les investissements relatifs à la protection représentent 42,5 % des prévisions du VI<sup>e</sup> Plan, soit un jeu plus que le taux moyen concernant l'ensemble des Affaires culturelles.

### *Formation.*

En ce domaine, on constate une différence plus grande entre les prévisions initiales du Plan et le niveau des réalisations puisque l'ensemble des crédits consacrés depuis 1971 aux établissements d'enseignement représentent, en francs constants, 36 % des prévisions.

Deux faits expliquent cette situation :

- pour les enseignements de l'*architecture et des arts plastiques*, la mise en œuvre de la réforme pédagogique s'est faite progressivement car la mise en place administrative, technique et financière d'investissements lourds tels les unités pédagogiques implique nécessairement des délais relativement longs;
- en *matière musicale*, les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan s'élevaient à 95 millions dont 50 millions pour le Conservatoire national supérieur de musique et 45 millions pour les Ecoles et Conservatoires régionaux.

Le transfert à la Défense du Conservatoire national n'étant pas encore intervenu, il est évident qu'en termes globaux, le taux d'exécution du Plan pour l'enseignement de la musique est faible puisqu'il est de l'ordre de 17 %.

En revanche si l'on fait le point de l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan pour les seuls Conservatoires régionaux et Écoles de musique, le bilan est meilleur puisque les crédits de subvention ouverts depuis 1971 excèdent 15 millions (en francs constants) et représentent le tiers des prévisions du Plan.

Enfin, il convient de mentionner, au titre des dépenses de formation, les travaux et dotations en matériel du Conservatoire national d'art dramatique et les dépenses concernant l'I.D.H.E.C. dont le transfert à Bry-sur-Marne est en voie de réalisation.

#### *Création artistique.*

A ce titre, il convient d'abord de mentionner les travaux d'aménagement des Manufactures nationales qui se poursuivent à un rythme accéléré depuis 1972 et la réalisation, qui sera achevée en 1973 de la Galerie de la Tapisserie à Beauvais qui était prévue par le VI<sup>e</sup> Plan : pour l'ensemble des Manufactures les crédits ouverts depuis 1971 s'élèvent à 9,8 millions de F.

En outre, les programmes d'aide à la construction d'ateliers d'artistes à Paris se sont développés et le montant des subventions versées par le Ministère des Affaires culturelles en ce domaine depuis 1971 s'élève à 4,2 millions.

Au total, l'ensemble des actions concernant la création artistique s'est considérablement développé depuis trois ans.

#### *Diffusion culturelle.*

Globalement, les investissements réalisés en ce domaine depuis 1971 représentent 44 % des objectifs initialement fixés qui concernent les musées, les théâtres nationaux et municipaux, la R.T.L.N. et les auditoriums de musique.

La politique poursuivie pour le développement des *Musées* a deux objectifs :

- répartir les crédits disponibles de façon telle que les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan soient réalisés au même rythme pour les Musées nationaux et pour les musées classés et contrôlés;
- poursuivre les opérations ponctuelles d'aménagement et de modernisation d'un grand nombre de musées existants (qu'ils appartiennent ou non à l'Etat) et procéder à la construction ou au réaménagement complet de quelques musées.

Parmi ces grands projets, il faut citer le Musée Adrien Dubouche à Limoges, le Musée d'archéologie de Lyon et le Mémorial Chagall qui va être ouvert dans quelques semaines à Biot.

Au total, les crédits ouverts depuis 1971 pour l'ensemble des Musées atteignent près de 80 millions dont 21 millions de subventions pour les Musées des collectivités locales.

En ce qui concerne la *musique*, les crédits ouverts depuis 1971 représentent 53 % de l'« enveloppe » du V<sup>e</sup> Plan.

Les dotations affectées à la Réunion des théâtres lyriques nationaux ne représentent qu'une part faible de ces crédits : deux opérations doivent être mentionnées : la construction de l'auditorium de la Part-Dieu à Lyon et la participation de l'Etat aux dépenses de construction du Palais des Congrès à Paris qui permettra à la capitale de disposer enfin d'un auditorium à la mesure de ses besoins.

Les investissements concernant les *théâtres* ont eux aussi été très importants puisqu'ils représentent plus de 60 % des prévisions initiales.

Ces crédits ont permis le financement sous forme de subvention des travaux de construction ou d'aménagement de théâtres municipaux et la réalisation des projets les plus urgents concernant les théâtres nationaux, dont le Palais de Chaillot.

En conclusion, il apparaît que les investissements relevant de la responsabilité du Ministre des Affaires culturelles se sont développés à un rythme rapide depuis 1972 et que cette croissance a été harmonieuse, aucun secteur n'ayant été privilégié au détriment d'un autre.

Il convient toutefois de souligner qu'en matière culturelle plus peut-être que dans d'autres domaines, les investissements ne constituent qu'un volet de la politique à mettre en œuvre : l'animation, aussi bien dans les musées que dans les monuments historiques permet une véritable mise en valeur de notre patrimoine, des actions telles que celles menées par le Fonds d'intervention culturelle élargissent le domaine de la culture et le nombre de ses bénéficiaires.

---

ANNEXE N° 4

**QUEL A ÉTÉ LE COUT EXACT SUPPORTÉ PAR L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ÉDIFICATION DES TRIBUNES LORS DE LA REVUE MILITAIRE DU 14 JUILLET 1973 ?**

Le montant total des installations traditionnellement mises en place sur les Champs-Elysées à l'occasion du 14 Juillet par les soins du Ministère des Affaires culturelles s'est élevé à 894,936,75 F en 1973.

Cette dépense correspond aux installations suivantes :

- mise en place d'une tribune officielle centrale appartenant à l'Etat, à l'angle des Champs-Elysées et de l'avenue Marigny;
- location de deux tribunes officielles latérales couvertes (Marigny et Clemenceau);
- construction d'un podium pour les musiciens;
- construction d'une tribune découverte pour l'Armée;
- construction d'une tribune découverte pour les invités;
- mise en place de praticables pour la presse;
- installation d'enceintes.

Cet ensemble représente une dépense de 761.657,07 F, y compris la décoration des lieux.

A cette somme de 761.657,07 F, s'ajoutent 133.279,68 F correspondant à :

- l'installation de la sonorisation;
- aux travaux de voirie nécessaires à l'installation des tribunes et au défilé militaire (démontage de lampadaires, de bornes, etc.);
- à l'installation des sièges dans les tribunes;
- aux travaux E.D.F.

A titre indicatif, les dépenses se rapportant aux cérémonies du 14 juillet se sont élevées :

en 1971 à .....	749.865,30 F
en 1972 à .....	824.312,88 F

Ces travaux sont exécutés sous la direction d'un architecte des bâtiments de France et ne donnent pas lieu en conséquence au versement d'honoraires.

---

## ANNEXE N° 5

### PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DES DÉPENSES EN CAPITAL (1)

Le montant total *des autorisations de programme* progresse de 15,5 % en 1974 par rapport à 1973 (+ 12,8 % Centre Beaubourg non compris) et atteint 556, 7millions de F (contre 482,2 millions de francs en 1973).

Les *crédits de paiement* augmentent de 32,1 % en 1974 par rapport à 1973 (+ 10,8 Centre Beaubourg non compris) et représentent 572,2 millions de francs (contre 432,2 millions de francs en 1973).

#### I. — Administration générale.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES en 1973 (Autorisations de programme) (A.P.)	CREDITS PREVUS pour 1974 (Autorisations de programme) (A.P.)
	(En millions de francs.)	
Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud .....	3,5	3,5
Equipement administratif .....	12,7	9,5
Centre Beaubourg .....	100	126
Cinéma .....	4	5,3
Inventaire général, Fouilles et Antiquités .....	6,4	8,7
Etudes .....	9	13,5
Architecture (Chap. 56-32, art. 20) .....	24,6	19,5
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>160,2</b>	<b>186</b>

(1) Afin de faciliter la comparaison entre les crédits votés pour 1973 et les crédits prévus pour 1974, il n'a pas été tenu compte lors de l'évaluation des crédits votés en 1973 de l'incidence minimale de la réduction des taux de la taxe à la valeur ajoutée.

La poursuite de la réalisation du Centre Beaubourg nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires (+ 26 millions de francs.)

II. — *Activités diverses.*

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES en 1973 (Autorisations de programme)	CREDITS PREVUS pour 1974 (Autorisations de programme)
	(En millions de francs.)	
A. — <i>Archives de France</i> (1) :		
— Archives de France .....	9,1	8
— Archives départementales .....	3,4	5,1
Totaux .....	12,5	13,1
B. — <i>Création artistique</i> (2) .....	7	4
C. — <i>Enseignement de l'architecture et des arts plastiques</i> (3) .....	35	33,4
D. — <i>Enseignements et activités artistiques</i> :		
— Enseignements artistiques .....	9,3	13,8
— Théâtres, Maisons de la Culture, Lettres (équipements intégrés) .....	54,6	81,1
— Musique, art lyrique, danse .....	17	16,7
Totaux .....	80,9	111,6
E. — <i>Musées</i> :		
— Musées nationaux .....	24	27
— Musées classés et contrôlés .....	9,4	11,3
— Grand-Palais .....	0,5	0,5
— Etudes et Essais muséologiques .....	0,2	0,3
Totaux .....	34,1	39,1
F. — <i>Monuments historiques, palais, espaces protégés</i>	150	156
G. — <i>Divers</i> :		
— Subventions d'équipement pour la préservation et la conservation des vestiges archéologiques (chap. 66-01) .....	2,5	0,8
— Subventions d'équipement en matière d'architecture (nouveau chap. 66-30) .....	»	12,7
Totaux (B) .....	322	370,7
Totaux généraux (A) + (B) .....	482,2	556,7

(1) Chapitre 56-32, art. 30 et chapitre 67-10.

(2) Dont Mobilier national, Manufactures nationales, Ateliers d'artistes, Centre national d'art contemporain (chapitres 56-20 (art. 10), 56-32 (art. 50) et 66-20 (art. 10)).

(3) Académie de France comprise.

Les principales augmentations de dépenses proviennent :

- de l'accroissement du montant des investissements des théâtres dramatiques nationaux (+ 28 millions de F);
  - de l'octroi de subventions à l'architecture (+ 12,7 millions de francs);
  - de la poursuite de l'effort entrepris en vue de la conservation du patrimoine artistique et historique (+ 6 millions de F);
  - de la réalisation de la Cité interministérielle des Archives de Fontainebleau (+ 4 millions de F).
-

## ANNEXE N° 6

### ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

(Etablissements contrôlés par l'Etat.)

L'application du Plan décennal de réorganisation des structures musicales établi en 1969 s'est poursuivie dans le secteur de l'enseignement musical par la transformation et la promotion progressive d'un certain nombre d'établissements, par la mise en place d'un enseignement à horaire aménagé débouchant depuis juillet 1973, dans quatre académies, sur le baccalauréat musical de technicien et par le développement des actions de sensibilisation des jeunes à la musique par les méthodes actives.

Le nombre des établissements contrôlés et subventionnés par l'Etat sera, en 1974, de 73. Ces établissements se répartissent entre les catégories suivantes :

16 conservatoires nationaux de région.....	20.213 élèves
41 écoles nationales de musique dont 18 dites « <i>renovées</i> » .....	34.257 —
16 écoles municipales de musique agréées du deuxième degré .....	6.476 —
<b>Total</b> .....	<b>60.946 élèves</b>

Ces différents établissements, tous municipaux, reçoivent de l'Etat une subvention annuelle de fonctionnement qui était en moyenne pour l'année 1973 de 320.534 F pour un Conservatoire national de région, de 112.892 F pour une Ecole nationale de musique dite «*renovée*» et de 34.191 F pour une Ecole nationale de musique. Les écoles dites *renovées* doivent, sur le plan pédagogique, créer le diplôme national de fin d'études musicales et offrir 22 disciplines obligatoires. En contrepartie, la subvention qu'elles reçoivent de l'Etat a été portée en 1973 à 112.892 F représentant forfaitairement 51 % du traitement du Directeur et 25 % du traitement d'un nombre minimum de professeurs à seize heures. A noter que toutes les Ecoles nationales de musique sont appelées à bénéficier de la subvention revalorisée allouée aux écoles *renovées*. Une nouvelle catégorie d'école municipale a été créée «*les écoles municipales agréées du premier degré*» qui sont en 1973 au nombre de 23. Ces établissements, généralement modestes, bénéficient au même titre que les écoles municipales agréées du 2<sup>e</sup> degré (subventionnées) du contrôle pédagogique du Ministère des Affaires culturelles mais ne perçoivent pas de subvention. Cette catégorie a été créée afin d'étendre le plus largement possible la prospection des talents professionnels de demain.

En 1973, les dotations budgétaires allouées au Ministère des Affaires culturelles pour le fonctionnement des Ecoles de musique contrôlées par l'Etat ont permis la promotion de 7 établissements : l'Ecole nationale de musique de Rennes est devenue un Conservatoire national de région : 5 Ecoles nationales de musique (Amiens, Avignon, Clermont-Ferrand, Valenciennes et Perpignan) ont été *renovées* et l'Ecole municipale de musique La Courneuve-Aubervilliers a été promue Ecole nationale de musique.

En 1974, l'effort portera principalement :

- sur l'ajustement des subventions à l'évolution des charges des écoles de musique contrôlées par l'Etat;
- sur l'application en année pleine des promotions intervenues au cours de la présente année sur le plan pédagogique;
- sur l'amélioration de l'initiation et de la formation des jeunes, notamment par la rénovation de l'enseignement du solfège et l'extension des méthodes actives de sensibilisation à la musique.

L'Etat apporte son concours à la formation de maîtres et d'animateurs et encourage les collectivités publiques et associations privées à étendre leur action en ce domaine.

---

## ANNEXE N° 7

### LISTE DES FILMS AYANT BÉNÉFICIÉ EN 1973 DU SOUTIEN FINANCIER A L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Le Grand Bazar.	Les petites choses.
Les Gourmandines.	Maison de poupée.
Les Confidences d'un lit trop accueillant.	Anita.
L'Oiseau rare.	Le protecteur.
Je sais rien, mais je dirai tout.	Antoine et Sébastien.
Le Concierge.	Projection privée.
Poil de Carotte.	Le Graal.
La Valise.	Les violons du bal.
Plaisir à trois.	L'ombre d'une chance.
Le mariage à la mode.	Salut l'artiste.
Le journal érotique d'un bûcheron.	Deux hommes dans la ville.
Un ange au Paradis.	Le carnaval de Malemort.
Les Vacanciers.	L'ironie du sort.
Les Granges brûlées.	Le train.
R.A.S.	Mais où est donc passée la 7 <sup>e</sup> compagnie e Custer.
La grande bouffe.	La dernière bourrée à Paris.
La bonne année.	Les enfants de la nuit.
Crazy Capo.	Les 3 mousquetaires.
Pas vu, pas pris.	La fille à l'envers.
Le gros lot.	Nada.
Comment détruire la réputation du plus célèbre agent secret.	Le poing dans la gueule.
L'histoire très bonne et très joyeuse de Collinot trousse chemise.	L'horloger d'Everton.
Les aventures de Rabbi Jacob.	Les filles expertes.
L'Heptameron.	Les concessions d'une enfant du siècle.
Un solitaire.	Les Chinois à Paris.
Le complot.	Céline et Julie.
Revolver.	Les gaspards.
Le grand duel.	La virée superbe.
Corringa.	Vous intéressez-vous à la chose?
La propriété n'est plus un vol.	France société anonyme.
L'autre face du Parrain.	Un amour de pluie.
Les religieuses de Saint-Archange.	Cœur brûlant.
Io et lui.	La gueule ouverte.
Le bourg.	La folle de Toujane.
La vie de Lucky Luciano.	Le Fuhrer en folie.
Canterbury interdit.	Le polygame.
A peine une goutte de sang.	Dites-le avec des fleurs.
Hold'up à Sun Valley.	Ursule et Grelu.
Angela ou tarots.	The intruders.
Les expériences érotiques de Frankenstein.	Le chemin du bonheur.

LISTE DES FILMS FRANÇAIS PRODUITS EN 1973  
DANS LESQUELS DU SOUTIEN FINANCIER N'A PAS ÉTÉ INVESTI

Pleure pas la bouche pleine.	Chers parents.
La chute d'un corps.	Mords et va-t'en.
Les infidèles.	Histoires scélérates.
Monaco principauté.	Big Guns.
Le pélican.	Marianella.
Jeunes filles impudiques.	La guérilla.
Les jours gris.	Retour d'Afrique.
L'homme de feu.	Far West.
Le promoteur.	Hong kong Story.
Manège à trois.	Les corps célestes.
La malédiction.	J'irai comme un cheval fou.
Angéline.	Bel ordure.
La pension du libre amour.	La femme de Jean.
Député 73.	Dionysos noir.
Charlie et ses 2 nénettes.	Entends-tu les chiens aboyer?
Un homme se penche sur son destin.	Prêtres interdits.
L'école sauvage.	La sortie des usines.
Pourquoi?	L'ailleurs immédiat.
Moi je.	Piaf.
Voyage en grande Tartarie.	La cloche de l'enfer.
Les garces ou les mantes religieuses.	Elisabeth.
L'événement le plus important depuis que l'homme a marché sur la lune.	Club privé pour couples avertis.
Célèbre agent secret.	Minoie.
Avortement clandestin.	Les confidences de Sandra.
Un homme qui dort.	Déplacements progressifs du plaisir.
Rude journée pour la reine.	Les ardentes ou en attendant le mâle.
Je n'ai pas trouvé de roses pour ma mère.	Les couples du Bois de Boulogne.
What.	L'oiseau de mer.
Et la nuit de Saint-Valentin arriva.	Pardon Auguste.
La chaise vide.	Les diablasses.
Valdez Horses.	Les autres.
L'appel de la forêt.	Une baleine qui avait mal aux dents.
	La rage au poing.

ANNEXE N° 8

LA RÉORGANISATION DE LA RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX  
(R.T.L.N.)

a) La réforme juridique :

Extraits du « *Journal officiel* » (Edition des *Lois et Décrets*) n° 1 des 1-2 janvier 1973, p.p. 15-17.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

*Décret n° 72-1256 du 31 décembre 1972 relatif à la Réunion des théâtres lyriques nationaux.*

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Affaires culturelles,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu la loi du 14 janvier 1939 relative à la Réunion des théâtres lyriques nationaux;

Vu le décret n° 59-212 du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;

Vu le décret n° 59-889 du 29 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, modifié par le décret n° 61-236 du 7 mars 1961;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Sont abrogés l'article 2 de la loi du 14 janvier 1939 susvisée et, en tant qu'ils désignent le Ministre de l'Education nationale pour exercer la tutelle de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, les articles premier, 3 et 5 de ladite loi.

*Art. 2.* — Sont abrogés les articles premier et 5 de la loi du 14 janvier 1939 susvisée en tant qu'ils désignent l'un des théâtres sous le vocable Opéra-Comique.

*Art. 3.* — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Affaires culturelles et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1972.

PIERRE MESSMER

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre des Affaires culturelles,*

JACQUES DUHAMEL

*Le Ministre de l'Economie et des Finances,*

VALÉRY GISCARD D'ESTAING

*Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,*

JEAN TAITTINGER.

*Décret n° 72-1257 du 30 décembre 1972 portant application de la loi du 14 janvier 1939 modifiée relative à la Réunion des théâtres lyriques nationaux.*

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Affaires culturelles,

Vu la loi du 14 janvier 1939 modifiée relative à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, et notamment son article 3;

Vu le décret du 25 octobre 1935 organisant le contrôle financier des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

*Art. premier.* — La Réunion des théâtres lyriques nationaux est un établissement public soumis aux règles applicables aux établissements publics à caractère industriel et commercial sous réserve des dispositions contraires du présent décret. Elle comprend l'Opéra et l'Opéra-Studio.

#### TITRE PREMIER

##### *Organisation administrative.*

*Art. 2.* — La Réunion des théâtres lyriques nationaux est administrée sous la tutelle du Ministre des Affaires culturelles par un conseil d'administration composé ainsi qu'il suit :

Le président, nommé pour une période renouvelable de trois ans par décret pris sur le rapport du Ministre des Affaires culturelles;

Le directeur de la musique, de l'art lyrique et de la danse au Ministère des Affaires culturelles, vice-président, ou son représentant;

Le directeur de l'administration générale au Ministère des Affaires culturelles, ou son représentant;

Le directeur du budget au Ministère de l'Economie et des Finances, ou son représentant;

Le directeur général des Relations culturelles, scientifiques et techniques au Ministère des Affaires étrangères, ou son représentant;

Un représentant du personnel artistique et un représentant du personnel technique et administratif désignés par la délégation du personnel au comité d'entreprise;  
Annexe. 163.

Deux personnalités désignées en raison de leur compétence par arrêté du Ministre des Affaires culturelles.

Assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration :

L'administrateur de l'Opéra ou son représentant, l'administrateur de l'Opéra-Studio ou son représentant, le directeur des services administratifs et financiers de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, le fonctionnaire chargé du contrôle financier et l'agent comptable.

Les membres du conseil d'administration, autres que le président et que ceux qui en font partie en raison de leur fonction, sont désignés pour deux ans; leur mandat est renouvelable.

Les membres du conseil d'administration décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés sont remplacés. Au cas de remplacement, le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

*Art. 3.* — Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Le président est tenu de convoquer le conseil quand la demande lui en est faite soit par la majorité de ses membres, soit par l'un des administrateurs, soit par le directeur des services administratifs et financiers.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

*Art. 4.* — Sous réserve des pouvoirs attribués aux administrateurs de l'un et de l'autre théâtre à l'article 9 ci-dessous, le conseil d'administration délibère sur les questions qui sont de sa compétence aux termes du décret du 29 décembre 1962 susvisé. Il arrête le budget et le compte financier. Il fixe les conditions de passation, de financement et de contrôle des marchés. Il délibère sur le rapport annuel d'activité du président et sur les rapports des administrateurs relatifs à l'activité des théâtres dont ils ont respectivement la charge. Il est tenu informé de la marche de l'établissement et des projets des administrateurs concernant les programmes. Il donne son avis sur toutes les questions sur lesquelles le Ministre des Affaires culturelles le consulte.

*Art. 5.* — Les délibérations du conseil d'administration ne deviennent exécutoires qu'après avoir été soumises au Ministre des Affaires culturelles qui peut soit les approuver aussitôt, soit y faire opposition dans le délai de quinze jours suivant leur notification.

Les délibérations portant sur le budget, les décisions modificatives, le compte financier, les acquisitions, les aliénations et échanges d'immeubles, les conditions de passation, de financement et de contrôle des marchés et les emprunts ne sont exécutoires qu'après approbation par arrêté conjoint du Ministre des Affaires culturelles et du Ministre de l'Economie et des Finances. Ces délibérations deviennent exécutoires si aucun des deux Ministres n'a fait opposition dans un délai de deux mois.

Toutefois, les décisions modificatives du budget ne comportant pas de variation du montant de l'une de ses sections visées à l'article 12 ci-dessous ou du niveau des effectifs sont exécutoires après accord du fonctionnaire chargé du contrôle financier.

*Art. 6.* — Sous réserve des dispositions de l'article 9, le président assure la direction de l'établissement, prépare les délibérations du conseil d'administration, en exécute les décisions et représente l'établissement en justice et dans les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des dépenses.

*Art. 7.* — Un directeur des services administratifs et financiers, placé sous l'autorité du président du conseil d'administration, est nommé, après avis du conseil d'administration, par arrêté du Ministre des Affaires culturelles. Il gère les services communs, prépare et exécute le budget de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. A cet effet, il peut recevoir des délégations de signature du président.

*Art. 8.* — A la tête de chacun des deux théâtres composant la Réunion des théâtres lyriques nationaux est placé un administrateur nommé pour quatre ans par décret pris sur le rapport du Ministre des Affaires culturelles. Son mandat peut être prorogé par période de deux ans.

*Art. 9.* — L'administrateur assure la gestion et la direction de l'ensemble des services propres au théâtre dont il a la charge. A cet effet, il engage et révoque le personnel artistique, administratif et technique, exécute en qualité d'ordonnateur secondaire la section

particulière du budget afférente à son théâtre et arrête les choix artistiques et les programmes.

Il reçoit délégation de pouvoir du président pour ester en justice et représenter la Réunion des théâtres lyriques nationaux dans tous les actes de la vie civile ressortissant au théâtre qu'il dirige.

L'Administrateur peut, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre des Affaires culturelles, consentir des délégations de signature au directeur des services administratifs et financiers et aux chefs de service de son théâtre pour les actes de gestion courante.

*Art. 10.* — La révocation d'un administrateur peut être prononcée par décret motivé pris sur le rapport du Ministre des Affaires culturelles.

*Art. 11.* — A l'exception des administrateurs, du directeur des services administratifs et financiers et de l'agent comptable; l'ensemble du personnel de la Réunion des théâtres lyriques nationaux est placé sous le régime du louage de services dans les conditions du droit privé.

## TITRE II

### *Régime financier.*

*Art. 12.* — Le budget de la Réunion des théâtres lyriques nationaux s'exécute par année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il regroupe trois sections de budget particulières afférentes respectivement aux services communs, à l'Opéra et à l'Opéra-Studio.

Il est préparé et exécuté sous l'autorité du président par le directeur des services administratifs et financiers et sur proposition des administrateurs pour ce qui concerne les sections de budget particulières à chacun des théâtres.

*Art. 13.* — La Réunion des théâtres lyriques nationaux est soumise au régime financier et comptable défini par les articles 151 à 153 et 190 à 225 du décret susvisé du 29 décembre 1962, sous réserve des dispositions particulières du présent décret.

*Art. 14.* — L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint du Ministre des Affaires culturelles et du Ministre de l'Economie et des Finances.

*Art. 15.* — Les ressources de la Réunion des théâtres lyriques nationaux comprennent :

- 1<sup>o</sup> Les recettes des représentations théâtrales;
- 2<sup>o</sup> Les recettes des manifestations artistiques et culturelles diverses et des productions audio-visuelles;
- 3<sup>o</sup> Le produit de la location des salles de spectacle et de matériels divers;
- 4<sup>o</sup> Le produit de la concession à des tiers de divers services liés à l'exploitation des salles de spectacles;
- 5<sup>o</sup> Les legs, libéralités et fonds de concours de toutes natures;
- 6<sup>o</sup> Le revenu des biens et des disponibilités placées;
- 7<sup>o</sup> Le produit de la vente des matériels déclassés;
- 8<sup>o</sup> La subvention de fonctionnement fixée chaque année par la loi de finances et répartie, après avis du conseil d'administration, par le Ministre des Affaires culturelles entre les services communs, l'Opéra et l'Opéra-Studio. Cette subvention est payable par quart au début de chaque trimestre;
- 9<sup>o</sup> Et toutes ressources dont elle pourrait légalement disposer.

*Art. 16.* — Les charges de la Réunion des théâtres lyriques nationaux comprennent notamment :

- 1° La rémunération du personnel de l'établissement;
- 2° Les frais d'exploitation et de publicité, ainsi que l'ensemble des dépenses relatives aux relations avec le public;
- 3° Les frais de mise en scène, de confection et d'entretien des décors, costumes et accessoires;
- 4° Les dépenses locatives relatives aux locaux qui sont utilisés par la Réunion des théâtres lyriques nationaux, les frais de nettoyage, de chauffage, d'éclairage, de surveillance desdits locaux, l'acquisition et l'entretien du matériel ainsi que les réparations de toute nature consécutives aux dégradations résultant de l'exploitation;
- 5° Les impôts et contributions de toute nature.

*Art. 17.* — La Réunion des théâtres lyriques nationaux est soumise au contrôle financier de l'Etat; ce contrôle est assuré par un fonctionnaire chargé du contrôle financier et exercé sous l'autorité du Ministre de l'Économie et des Finances.

*Art. 18.* — Un arrêté conjoint du Ministre des Affaires culturelles et du Ministre de l'Economie et des Finances précisera les conditions d'application du présent décret en ce qui concerne notamment les modalités d'exercice du contrôle financier, la définition et l'énumération des services communs de l'établissement, les conditions de fixation du prix des places dans ces théâtres et le régime des « servitudes ».

*Art. 19.* — Le décret du 11 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939 susvisée, modifié notamment par le décret du 29 mai 1956, lui-même modifié par le décret du 5 décembre 1964, est abrogé.

*Art. 20.* — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Affaires culturelles et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1972.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre des Affaires culturelles,*

JACQUES DUHAMEL.

*Le Ministre de l'Economie et des Finances,*

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

*Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie  
et des finances, chargé du Budget,*

JEAN TAITTINGER.

*Décret portant nomination de l'administrateur de l'Opéra.*

Par décret en date du 30 décembre 1972, M. Rolf Liebermann est nommé administrateur de l'Opéra.

*Décret portant nomination de l'administrateur de l'Opéra-Studio.*

Par décret en date du 30 décembre 1972, M. Louis Erlo est nommé administrateur de l'Opéra-Studio.

b) **Le coût financier de la réforme :**

Les mesures nouvelles demandées au titre de l'exercice 1974 pour chacun des théâtres de la Réunion des théâtres lyriques nationaux s'élèvent respectivement à 6.400.000 F pour l'Opéra et à 3.930.000 F pour l'Opéra-Studio. Ces subventions doivent permettre un ajustement des dotations à l'évolution des coûts, d'une part, et à l'évolution des besoins résultant du fonctionnement de l'Opéra et de l'Opéra-Studio en plein exercice, d'autre part. A cet effet, il est prévu, pour l'Opéra, un trimestre de jeu supplémentaire, le premier trimestre de 1973 ayant été consacré à la préparation de la première partie de la saison, et pour l'Opéra-Studio, trois trimestres de fonctionnement, en supplément de celui assuré en 1973.

Pour ce qui concerne l'Opéra, les crédits demandés se répartissent comme suit :

a) *Ajustement aux coûts :*

— Augmentation des cachets .....	3.400.000 F
— Non-reconduction des engagements des choristes supplémentaires engagés en 1973 .....	— 900.000 »
— Provision pour augmentation de la Fonction publique ....	2.700.000 »

b) *Ajustement aux besoins résultant du plein exercice*

— Publicité (3 mois de jeu supplémentaire) .....	250.000 »
— Décors et costumes pour six productions nouvelles .....	1.300.000 »
— Fournitures .....	250.000 »
— Entretien .....	250.000 »
— Créations d'emplois .....	350.000 »
— Déplacements .....	350.000 »
— Application de la décision de principe relative à l'aide à la création musicale .....	70.000 »
— Accroissement des recettes résultant de trois mois de jeu supplémentaire .....	— 2.800.000 »
— Renforcement de l'activité de la Troupe Favart (20 danseurs à compter de l'été 1974) .....	760.000 »
— Alignement du choral de l'Opéra sur celui des grands théâtres lyriques étrangers .....	420.000 »

Pour ce qui concerne l'Opéra-Studio, la répartition des crédits est la suivante :

— Personnel (direction, musique, chant, technique, animation, stagiaire) .....	2.860.000 »
— Cachets .....	1.390.000 »
— Commandes aux compositeurs .....	80.000 »
— Productions .....	550.000 »
— Frais généraux (entretien des bâtiments, etc.) .....	1.000.000 »
	<hr/>
	5.880.000 F
— Recettes .....	300.000 »
	<hr/>
Subvention .....	5.580.000 F

c) **Note concernant le Théâtre national de l'Opéra.**

La mesure nouvelle d'un montant de 6,4 millions, se justifie par :

a) l'augmentation des salaires du personnel indexés sur ceux de la fonction publique soit .....	3.475.000 F
b) l'application, en année pleine, de nouvelles conventions collectives soit .....	660.000 F
c) l'accroissement des charges sociales correspondantes soit .....	800.000 F
d) les dépenses supplémentaires entraînées par le rétablissement en 1974 du calendrier normal des activités, lequel s'étalera sur 11 mois au lieu de 8 mois en 1973, en raison de la réouverture tardive de l'Opéra en avril 1973. Ces dépenses couvriront le montage de deux spectacles lyriques dont le coût peut être évalué à .....	1.450.000 F
soit un total arrondi à .....	<u>6.400.000 F</u>

Il ressort de cette énumération que la proposition du Ministère est destinée uniquement à assumer l'exploitation courante de l'Opéra en année pleine. Le rejet de notre proposition budgétaire équivaldrait à la fermeture du Palais Garnier durant l'année à venir, ce qui aurait pour conséquence :

- l'annulation de nombreuses représentations,
- le licenciement d'une partie du personnel,
- le paiement d'indemnités dont la charge serait sans doute plus lourde que celle de 6 millions demandés.

\* \* \*

De 1967 à 1974 la part du Ministère dans le fonctionnement de la Réunion des théâtres lyriques nationaux s'est accrue de 100 % (34,9 millions en 1967 contre 69 en 1974). Cette progression est très inférieure à celle enregistrée dans le domaine des autres activités musicales. Depuis la création du Service de la Musique, en 1966, ces dernières ont en effet bénéficié d'un taux d'accroissement de leur subvention de l'ordre de 700 %.

L'évolution de l'aide financière consentie au seul Opéra depuis 1967, soit 150 % environ, a été conditionnée par quatre facteurs principaux :

- le réajustement des salaires à la suite de la signature de nouvelles conventions collectives,
- l'augmentation générale des coûts,  
— soit pour ces deux rubriques 100 % environ de l'augmentation,
- la prise en charge de l'orchestre et du ballet de l'ex-Opéra-Comique équivalent à un transfert de crédits de 10 millions soit 33 % de l'augmentation,
- la décision de redonner à l'Opéra les moyens d'un renouveau et de mettre fin à une situation médiocre indigne du prestige de la France et de sa Capitale, soit 15 % environ de l'augmentation.

En ce qui concerne ce dernier point, les résultats ont été à la hauteur du sacrifice consenti sans que pour autant il ait dû être envisagé, en 1973, contrairement au passé, la demande d'un collectif de fin d'année. Cette réussite s'est manifestée notamment par :

- la revalorisation spectaculaire du répertoire lyrique,
- une fréquentation importante du public évaluée pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 20 octobre 1973 à 191.000 spectateurs soit fréquentation à 95 % pour le Lyrique et 85 % pour la Danse, représentant 92 % de moyenne,
- la critique élogieuse de la presse nationale et internationale,
- la relance spectaculaire des activités du Palais Garnier, laquelle s'est traduite par l'organisation de 6 séances par semaine, soit une évaluation de 270 représentations en année pleine contre 200 à 210 auparavant. En 1974, il est prévu 6 productions lyriques nouvelles ainsi que plusieurs créations chorégraphiques correspondant à trois soirées complètes,
- l'organisation de spectacles à l'extérieur : présentation de ballets, en juillet dernier, dans la Cour Carrée du Louvre, à des prix populaires devant 55.000 spectateurs. Cette expérience sera renouvelée en 1974 et concernera une soixantaine de soirées distribuées entre le Louvre et le Palais des Congrès à la Porte Maillot. Ce projet portera à 330 environ le nombre total des spectacles montés par l'Opéra, l'an prochain, soit 55 % de plus qu'avant la réforme.

\* \* \*

Cet effort mené en faveur de l'Opéra ne doit pas gêner l'action accomplie parallèlement sur le plan régional. En effet, un crédit supplémentaire de 10 millions 275.000 F a été demandé en 1974 pour aider les orchestres, festivals et organisations musicales diverses de la province.

A ce sujet, on peut noter que si la Réunion des théâtres lyriques nationaux recueillait en 1966 77 % des sommes distribuées par la Direction de la Musique, cette proportion n'est plus, actuellement, que de 51 %.

\* \* \*

En conclusion, le problème doit être posé en termes de politique générale culturelle :

- ou bien l'on estime qu'il faut conserver à Paris comme cela existe dans les principales grandes capitales étrangères, un théâtre lyrique de haute qualité; dans ce cas, l'attribution d'une dotation supplémentaire de 6,4 millions s'avère indispensable;
- ou bien l'on considère que cette opération de prestige est trop coûteuse et l'on décide alors la fermeture de l'Opéra. En effet, toute solution intermédiaire consisterait à retomber dans les errements du passé. Il est certain qu'une telle décision ne serait pas comprise par l'opinion après l'option de 1972 et le succès obtenu et porterait un coup très dur à la musique française ainsi qu'à la vie culturelle de la Capitale.

## ANNEXE N° 9

### LE CENTRE BEAUBOURG

#### *Question de la Commission des Finances du Sénat :*

Justifier les mesures nouvelles 01.13.10 et 01.13.11.

Pour quelles raisons les prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'établissement public du Centre Beaubourg ont-elles été augmentées de 35.985.325 F et de 40.755.000 F pour 1972 par arrêtés interministériels en date du 9 mars 1973 ?

#### *Réponse :*

a) A compter de 1974, l'établissement public du Centre Beaubourg va exercer sa mission tendant à préfigurer la gestion du futur Centre Beaubourg. A cette fin, il a été décidé de regrouper sous son autorité les moyens des futurs utilisateurs du Centre qui acquerront le statut de départements de l'E.P.C.B.

Ce rattachement est intégral pour l'Institut de recherche et de coordination acoustique-musique (I.R.C.A.M.) et le Centre de création industrielle (C.C.I.). Il ne concerne en revanche qu'une partie des moyens du Centre national d'Art contemporain (C.N.A.C.) et du Musée d'Art moderne (M.A.M.).

Pour ces derniers, le transfert intégral sera effectué en 1975.

En 1974, il n'y aura donc plus, comme en 1973, l'établissement public d'un côté et les utilisateurs de l'autre mais, au sein de l'établissement public dont la mission est élargie, les services communs et les départements.

Les départements n'auront pas d'autonomie financière mais disposeront d'un budget propre qui sera individualisé dans celui de l'établissement public.

Les services actuels de l'établissement public du Centre Beaubourg seront renforcés pour constituer l'amorce des services communs du futur Centre, objet de la mesure n° 01.13.10.

Le principe directeur retenu pour la préfiguration est celui qui est à la base des statuts du futur Centre : une large autonomie culturelle des départements et une infrastructure matérielle, financière, administrative assurée par les services communs.

La mesure n° 01.13.11 est destinée à augmenter le personnel scientifique et technique des départements ainsi que leurs crédits de fonctionnement, afin de leur permettre de développer leurs activités culturelles et de préparer dans de bonnes conditions l'ouverture du futur Centre.

b) L'augmentation de 35.985.325 F des recettes et des dépenses de l'établissement public du Centre Beaubourg au titre de l'exercice 1972 se décompose comme suit :

1° Reports sur le budget de 1972 de l'établissement public du Centre Beaubourg des crédits d'équipement non consommés en 1971 et inscrits pour le compte de la délégation du Centre Beaubourg aux budgets du Ministère des Affaires culturelles et de l'Education nationale.

Affaires culturelles .....	+ 11.324.338 F
Education nationale .....	+ 10.000.000 F
	<hr/>
	+ 21.324.338 F

La délégation du Centre Beaubourg mise en place en 1971 n'ayant pas reçu l'autonomie financière, ses dépenses étaient payées directement par l'Etat. Depuis l'intervention du décret du 31 décembre 1971, l'établissement public du Centre Beaubourg s'est substitué à l'ancienne délégation et son budget est alimenté par voie de subvention des Ministères des Affaires culturelles et de l'Education nationale selon la proportion respective des deux tiers et du tiers des crédits.

2° Majoration de la subvention du Ministère de l'Education nationale pour 1972..... + 14.650.000 F

La subvention du Ministère de l'Education nationale avait été fixée prévisionnellement à 10 millions de F pour 1972, mais ce Ministère s'était engagé à augmenter cette subvention en cours d'année compte tenu des besoins de l'établissement.

3° Ajustement des produits accessoires de l'établissement... + 10.987 F

Il s'agit de recettes propres à l'établissement provenant de la location de bureaux et de contrats d'affichage.

En ce qui concerne la somme de 40.755.000 F elle correspond au crédit complémentaire ouvert dans la loi de finances rectificative pour 1972 pour faire face aux dépenses liées à la construction du Centre Beaubourg (+ 40.000.000 F) et à l'installation de l'établissement public dans un immeuble sis au 35, boulevard de Sébastopol (+ 755.000 F).

Au moment où s'est préparé le projet de budget pour 1972, il n'était pas possible d'évaluer avec précision le montant de la dotation qui serait nécessaire pour la construction du Centre puisque le choix du projet n'est intervenu, à l'issue du concours d'idées, qu'au cours de l'été 1971.

Le crédit complémentaire de 40 millions de F a été inscrit dans la loi de finances rectificative afin de permettre de respecter les délais auxquels sont soumis les travaux du Centre et notamment de régler un certain nombre de marchés.

De même, l'établissement public installé au début de l'année 1972 dans des baraquements situés sur le chantier, n'avait pas prévu dans son budget les crédits nécessaires au paiement des loyers et charges locatives de l'immeuble du 35, boulevard de Sébastopol où il a dû installer ses services en août 1972. L'ouverture du crédit de 755.000 F a permis de couvrir ces dépenses.

---

## ANNEXE N° 10

### LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET HISTORIQUE

*Question de la Commission des Finances du Sénat :*

Quels sont les résultats de l'action du Ministère en matière de conservation du patrimoine artistique et historique ?

*Réponse :*

Si, en ce domaine, l'action concernant les monuments historiques prédomine, on doit cependant signaler que la conservation de patrimoine artistique s'étend au-delà.

a) *Monuments historiques.*

La politique poursuivie par le Ministère des Affaires culturelles a pour objectif essentiel les opérations de sauvegarde et de stricte conservation.

En effet, l'ampleur des besoins et leur urgence ont conduit à vouloir en priorité sauver le plus grand nombre possible d'édifices et à limiter à quelques-uns les grands projets de restauration plus élaborée.

Les travaux engagés dans cet esprit depuis le début du Plan portent, chaque année, sur un millier environ de monuments historiques.

En ce qui concerne plus particulièrement 1973, on peut citer les édifices suivants :

- |  |  |
|--|--|
| — Le Thoronet, abbaye.                   | — Lille, citadelle (arsenal).            |
| — Salon, château de l'Empéri.            | — Boulogne, église Notre-Dame.           |
| — Beauvais, cathédrale.                  | — Limoges, cathédrale.                   |
| — Chiry-Ourscamps, abbaye.               | — Clergoux, château de Sédières.         |
| — Saint-Claude, cathédrale.              | — Nancy, Palais du Gouvernement.         |
| — Belfort, porte de Brisach.             | — Toul, ancien Hôtel de Ville.           |
| — Bordeaux, cathédrale.                  | — Lyon, cathédrale Saint-Jean.           |
| — Hastings, abbaye d'Arthous.            | — Cruas, château.                        |
| — Le Mont-Saint-Michel, ancienne abbaye. | — Montélimar, château.                   |
| — Carrouges, château.                    | — Villeneuve-les-Avignon, ancienne char- |
| — Cérisy-la-Forêt, abbatale.             | treuse (boulangerie).                    |
| — La Lucerne, abbaye.                    | — Montlouis, remparts.                   |
| — Reims, cathédrale.                     | — Saint-Guilhem-le-Désert, abbaye.       |
| — Reims, abbaye Saint-Rémy.              | — Nantes, cathédrale.                    |
| — Mouzon, église.                        | — Guérande, remparts.                    |
| — Villeneuve-Lembron, château.           | — Oiron, château.                        |
| — Saint-Flour, église.                   | — Rennes, Palais de Justice.             |
| — Dijon, cathédrale Saint-Bénigne.       | — Ploezal, château de la Roche Jagu.     |
| — Auxonne, église Notre-Dame.            | — Evreux, cathédrale.                    |
| — Sens, cathédrale.                      | — Rouen, cathédrale (tour Saint-Romain). |
| — Pontigny, ancienne abbaye.             | — Dieppe, église Saint-Jacques.          |
|  | — Caudebec-en-Caux, église.              |

- |   |   |
|---|---|
| — Strasbourg, cathédrale (massif occidental). | — Fontainebleau, manège de Sénarmont.                   |
| — Thann, collégiale Saint-Thiébaud.           | — Saint-Sulpice-de-Favière, église.                     |
| — Rouffach, ancien Hôtel de Villé.            | — Champeaux, collégiale.                                |
| — Rodez, cathédrale.                          | — Saint-Denis, basilique.                               |
| — Tarbes, maison du maréchal Foch.            | — Vincennes, château (donjon).                          |
| — Toulouse, basilique Saint-Sernin.           | — Paris, hôpital du Val-de-Grâce (bâtiment du cloître). |
| — Bourges, Palais Jacques Cœur.               | — Paris, placé des Vosges (maçonneries et couvertures). |
| — Amboise, château (orangerie).               |   |

En même temps que ces travaux conservatoires d'une urgence particulière mais souvent d'un volume relativement restreint, le Ministère des Affaires culturelles a été amené à financer quelques opérations d'un type différent, en général de plus grande ampleur et conduites avec le soin de conserver ou de rendre toute leur valeur artistique à des monuments d'un intérêt exceptionnel, soit en raison de leur signification intrinsèque, soit en raison de leur importance du point de vue historique.

C'est ainsi qu'en 1973, ont été entreprises ou poursuivies les opérations suivantes :

- Paris, Hôtel des Invalides :  
Travaux de couverture et dégagement des fossés.
- Écouen, château :  
Première tranche d'une restauration et mise en valeur générale en vue de l'installation d'un musée de la Renaissance.
- Chambord, château :  
Restauration des communs d'Orléans, première tranche.
- Pont-à-Mousson, abbaye des Prémontrés :  
Restauration de la Grande Chapelle (*suite*).
- Hautefort, château :  
Poursuite de la restauration générale après incendie.
- Saint-Quentin, basilique :  
Restauration de la flèche.

#### b) *Les Musées.*

En ce domaine, c'est la quasi-totalité de l'action entreprise en faveur des musées qu'il faudrait décrire puisque les travaux de rénovation des musées, comme les achats d'œuvres ou leur restauration concourent à la conservation du patrimoine artistique.

C'est ainsi qu'en 1973, 1.668.000 F ont été utilisés pour des restaurations d'œuvres dans les musées nationaux dont 315.000 F pour la restauration des peintures du Louvre. D'autre part ont été dépensés 327.051 F pour la restauration des œuvres des musées de province réalisée avec l'aide des municipalités.

En outre, l'action de la puissance publique revêt d'autres formes, parmi lesquelles on peut citer :

- la retenue d'objets proposés à l'exportation (loi du 23 juin 1941). C'est en application de ce texte par exemple que furent acquis pour le musée du Louvre :
  - une statue par Mouchy : *Apollon*.
  - un pastel de Manet : *Le Tub*.

- la remise d'œuvres d'art à l'Etat en paiement de droits de succession (loi du 31 décembre 1968) : un tableau de Fragonard et en 1973 plusieurs tableaux de l'époque napoléonienne (Gros, Gérard) ont notamment enrichi les collections nationales à ce titre;
- l'acquisition par préemption sur les ventes publiques (loi du 31 décembre 1921) qui a permis par exemple au musée national du Château de Versailles d'acquérir récemment une paire de chaises par Boulard.

c) *Les archives.*

La conservation des documents présentant un intérêt historique constitue bien entendu la mission première des archives de France.

Cependant, on peut tout particulièrement souligner que le dépôt central de microfilm d'Espeyran inauguré le 17 septembre 1973 par le Ministre des Affaires culturelles, permettra la conservation des fonds d'archives et leur communication au public dans les meilleures conditions.

En effet, le microfilmage systématique des documents les plus précieux assurera la sécurité de ces documents et évitera des détériorations consécutives aux déplacements et aux manipulations.

d) *Les fouilles.*

Il convient de préciser qu'outre l'action consacrée à la consolidation et à la présentation du patrimoine archéologique pendant les trois premiers trimestres de l'exercice 1973, il a été procédé à la protection juridique de 24 gisements ou sites archéologiques, soit 18 classements au titre des Monuments historiques et 6 inscriptions à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Par ailleurs, sont en cours d'instruction, 225 dossiers de classement au titre des Monuments historiques et 27 inscriptions à l'Inventaire supplémentaire.

## ANNEXE N° 11

### ÉTUDES ET CONTROLE

(Bilan des actions entreprises en 1973 sur les crédits du chapitre 56-90.)

Le chapitre 56-90 « Frais d'étude et de contrôle » a été doté en 1973, d'un crédit de 9.730 millions de francs en autorisations de programme.

Les études financées sont de type très divers aussi convient-il d'analyser le bilan de l'année 1973 en examinant chacun des articles constituant le chapitre.

#### Article 10.

##### *Etudes générales et sectorielles en exécution du VI<sup>e</sup> Plan.*

La dotation de 1973 s'élève à 1,4 million de francs.

Comme l'indique le libellé de l'article, les études qu'il concerne sont de deux sortes.

En premier lieu, il s'agit d'études générales destinées à éclairer l'ensemble des Services du Ministère sur certaines données de la vie culturelle en France ou sur certaines expériences étrangères.

De telles études revêtent un grand intérêt tant il est vrai que, de plus en plus, la politique culturelle est amenée à avoir une unité et un caractère global. On peut citer parmi les études ainsi entreprises cette année à titre d'exemple, celles qui ont porté sur :

- un tableau de l'évolution de la vie culturelle des Français;
- les loisirs des jeunes de 15 à 20 ans;
- la formation professionnelle continue et le développement culturel;
- la traduction et l'adaptation du programme du Conseil suédois des Affaires culturelles;
- le bilan des aides publiques à la création artistique;
- le bilan documentaire sur l'utilisation des nouveaux *media* pour l'animation culturelle.

Le second type d'études porte sur des sujets ponctuels et ont un caractère sectoriel.

En effet, le Service des études et recherches est un service commun à l'ensemble du Ministère. Doté de moyens suffisants pour formuler, suivre et exploiter des études nécessaires, il les met à la disposition des autres Directions et Services.

C'est ainsi qu'en 1973, des études ont été entreprises portant notamment sur :

- le dépôt légal des films;
- les moyens de conserver le patrimoine musical que constitue le chant grégorien;
- la création d'un Institut de restauration pour les Musées;
- les cours privés d'enseignement dramatique;
- quelques grands festivals français.

## Article 20.

### *Etudes, recherches et contrôles en matière d'architecture.*

Cet article est doté, en 1973, d'un crédit de 5.430 millions de francs dont 2.630 millions ont été ouverts au titre de la Recherche scientifique et technique et se ventile en deux articles d'exécution, l'article 21 et l'article 22 qui regroupe les crédits « Recherche ».

a) Au titre de l'article 21, doté de 2,8 millions de francs, sont financées en premier lieu des études sur la création et l'expérimentation architectural.

C'est un domaine qui avait été quelque peu négligé au cours des dernières décennies où la rapidité de l'urbanisation et l'ampleur des besoins avaient conduit à concevoir la construction isolément, sans la rattacher à l'ensemble des données géographiques et sociologiques environnantes et souvent à ne pas remettre en cause les conceptions architecturales de l'époque.

Aussi, depuis quelques années, une politique de recherche et d'expérimentation est mise en œuvre et, parmi les études engagées en 1973 en ces domaines, on peut citer :

- une recherche sur les conditions et les effets de la participation d'un groupe d'usagers d'une école à la programmation et à la conception architecturale de celle-ci;
- une étude sur les problèmes architecturaux posés par l'aménagement du milieu urbain et des équipements culturels à Saint-Omer.

La participation du Ministère des Affaires culturelles au « Programme Architecture nouvelle » : il s'agit d'examiner les dossiers établis par les candidats à un appel d'idées et de primer les lauréats.

En second lieu, sont financées sur cet article 21 des études plus traditionnelles, préalables à l'exécution de travaux. D'un coût unitaire peu élevé car il s'agit de faire procéder à des travaux partiels nécessitant une grande technicité, ces études sont chaque année nombreuses et on peut seulement citer, à titre d'exemple, parmi celles entreprises en 1973 :

- une étude scénographique pour le Théâtre de l'Est parisien,
- des travaux de relevé photogrammétrique au Panthéon.

b) L'article 22, doté de 2,630 millions en 1973, concerne exclusivement la recherche scientifique. A ce titre, plusieurs études ont été entreprises en 1973 parmi lesquelles on doit mentionner :

- une recherche documentaire sur l'architecture métallique du XIX<sup>e</sup> siècle;
- une étude sur la mise au point d'un habitat évolutif et les réactions des usagers lorsqu'ils sont associés à la conception de leur logement;
- une histoire des méthodologies architecturales.

En outre, s'est poursuivi en 1973 le programme de recherche sur les maladies de la pierre.

## Article 30.

### *Etudes et essais muséologiques.*

Doté en 1973 de 200.000 F, cet article permet de financer des études qui, pour la plupart, ont pour objet l'établissement de projets d'aménagement de salles de musées par des architectes ou des décorateurs.

En effet, l'intervention de décorateurs auprès des conservateurs permet une meilleure spécialisation des tâches; le personnel de conservation est chargé d'élaborer le circuit de

présentation des œuvres et l'esprit général de cette présentation, tandis que le décorateur est chargé de préparer un projet de décor des salles, avec étude du mobilier muséographique, de la signalisation, etc., projet qu'il soumet ensuite au conservateur, et qui sert de base de travail à l'architecte chargé de faire les travaux.

C'est ainsi, qu'en ce qui concerne le Musée du Louvre, trois décorateurs ont été chargés en 1973 d'étudier l'aménagement futur des salles de peinture hollandaise et flamande au 2<sup>e</sup> étage de la Cour Carrée.

En fait, d'importants travaux sont actuellement en cours d'étude tant pour les Musées nationaux que pour les Musées de province.

On peut citer comme exemples :

- la Galerie culturelle du Musée national des Arts et Traditions populaires (programme de présentation des vitrines pour le plus grand ensemble d'œuvres d'art populaire exposées dans le monde);
- le Musée des Antiquités nationales (présentation des collections préhistoriques et protohistoriques);
- le Musée de la céramique à Sèvres.

Parmi les contrats d'étude concernant les programmes d'aménagement de Musées classés et contrôlés car, pour la première fois en 1973, les crédits en cause n'ont pas été exclusivement réservés aux Musées Nationaux, on peut mentionner ceux ayant pour objet :

- la transformation des salles de l'ancien Palais de Justice de Beauvais en Musée départemental (extension du musée);
- les conditions de l'extension du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Enfin, des études techniques sont également engagées par exemple pour la recherche des meilleures conditions d'éclairage des œuvres d'art qui concilient les impératifs de la présentation et ceux de la préservation des œuvres, l'analyse et la transcription d'inscriptions portées sur certains objets (en 1973, il s'agissait d'objets d'art islamique), enfin l'introduction de l'informatique, notamment, en 1973, pour la gestion des visites-conférences.

#### Article 40.

##### *Secteurs sauvegardés.*

Cet article est doté, en 1973, de 1,8 million de francs. Dans ce domaine, il s'agit soit de procéder à l'étude de la délimitation des secteurs sauvegardés (par exemple, pour 1973, ceux de Colmar, Strasbourg, Autun et Chalon-sur-Saône), soit de procéder à l'établissement d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur (par exemple, pour le VII<sup>e</sup> arrondissement de Paris ou à Versailles).

#### Article 50.

##### *Informatique et rationalisation des choix budgétaires.*

Il s'agit d'actions nouvelles puisque l'article, créé en 1972, a été doté de 0,4 million de francs pour la première fois en 1973.

Six études ont été engagées, dont trois, intéressant les Musées ont eu pour objet :

- la réalisation d'un système documentaire automatisé pour les acquisitions et les inventaires des Musées nationaux (écriture et mise au point des systèmes d'exploitation et début d'application à trois inventaires);

- le traitement informatique des résultats d'analyse du laboratoire des Musées de France (mise au point d'un modèle mathématique qui permette, par recours à un ordinateur, d'exploiter la masse des résultats d'analyse obtenus);
- une étude d'application des techniques informatiques au Musée Guimet (sur le fonds documentaire relatif à l'iconographie bouddhique).

Les trois autres études ont porté sur :

- le traitement informatique d'un fichier des Archives de France (définition du fichier des commandes d'œuvres d'art par l'Etat et écriture des programmes d'exploitation);
- la réalisation d'un software documentaire pour la gestion des dossiers de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, il s'agit d'adapter le modèle mis au point il y a quelques années aux contraintes de l'exploitation pour un inventaire « léger »;
- l'automatisation de la gestion des collections du Mobilier national qui gère environ 100.000 objets (mobilier, luminaires, tapisseries, etc.).

#### Article 60.

##### *Etudes de prototypes et équipements intégrés.*

Là encore, il s'agit d'un article de création récente (1972) et doté, en 1973, d'un crédit de 500.000 F.

Plusieurs études ont été engagées en 1972 et 1973 à ce titre, notamment l'une sur la conception d'équipements mobiles pour les activités d'animation culturelle et une autre sur l'application des techniques audiovisuelles aux domaines d'intervention du Ministère des Affaires culturelles.

Au total, on voit donc que ce chapitre, qui regroupe l'essentiel des crédits d'étude dont dispose le Ministère des Affaires culturelles, permet d'engager des études et réflexions qui témoignent du souci d'améliorer la gestion quotidienne des services, d'introduire des méthodes et techniques nouvelles et enfin de rechercher, dans l'évolution du monde moderne, les éléments qui appelleraient des interventions nouvelles ou différentes du Ministère des Affaires culturelles.

---

## ANNEXE N° 12

---

### AMÉNAGEMENT URBAIN (PARIS)

*Question de la Commission des Finances du Sénat :*

Les études d'aménagement de la zone des terrains de l'usine Citroen ont-elles été terminées? Quelles en sont, le cas échéant, les conclusions?

*Réponse :*

Le conseil municipal de Paris a pris la décision, en juin 1972, d'acheter les terrains Citroen et de confier l'étude d'aménagement d'ensemble à la Société d'économie mixte pour l'étude et l'aménagement du XV<sup>e</sup> arrondissement.

Le Ministère des Affaires culturelles n'a pas été tenu informé jusqu'à ce jour de l'état d'avancement des études.

---

## ANNEXE N° 13

### LES TRANSFERTS FINANCIERS EN COURS D'EXERCICE (Réponse au questionnaire de la Commission des Finances du Sénat.)

*Pour quelle raison a-t-on transféré du chapitre 35-35 du budget du Ministère des Affaires culturelles un crédit de 290.000.F au chapitre 35-61 du budget du Ministère de la Défense nationale (Marine)?*

*Réponse :*

Ce transfert a été effectué pour permettre à la direction des travaux maritimes de Toulon d'exécuter et de régler des travaux intéressant *le fort de Brégançon*, affecté depuis 1968 au Ministère des Affaires culturelles pour être utilisé comme résidence présidentielle. Les travaux d'entretien et de grosses réparations le concernant sont imputés depuis cette date sur le chapitre 35-35 « Palais nationaux et résidences présidentielles ».

*Pour quelles raisons a-t-on transféré du chapitre 54-92 du budget du Ministère de la Défense nationale (section commune) une somme de 248.000 F en autorisations de programme et de 248.000 F en crédit de paiement au chapitre 56-32 du budget du Ministère des Affaires culturelles? (Cf. Journal officiel, « Lois et décrets », 26 mai 1973, p. 5719.)*

*Réponse :*

Le Ministère de la Défense nationale rue Saint-Dominique est classé parmi les Bâti-ments civils de l'Etat.

A ce titre, la Direction de l'Architecture au Ministère des Affaires culturelles assume la direction des travaux qui intéressent la conservation du bâtiment.

La somme transférée permet la réalisation de travaux divers sur le bâtiment des archives.

*Pour quelles raisons a-t-on transféré du chapitre 57-05 du budget du Ministère de l'Eco- nomie et des Finances (Charges communes) une somme de 89.652.094 F en autorisations de programme et de 30.000.000 F en crédit de paiement au chapitre 57-30 du budget du Ministère des Affaires culturelles? (Cf. Journal officiel, « Lois et décrets », 3 février 1973, p. 1326.)*

*Réponse :*

La qualité de maître d'ouvrage pour la construction de « cités administratives » a été reconnue au Ministère des Affaires culturelles par les articles 49 et 50 de la loi de finances du 8 août 1950. Ce rôle a été confirmé dans l'instruction du 23 avril 1968 du Ministère des Finances concernant les plans de regroupement des services publics (titre II, p. 156 à 162).

C'est en raison de cette mission que les sommes de 89.652.094 en autorisations de programme et de 30.000.000 de francs en crédits de paiement en provenance des « Charges communes » et qui sont destinées à la construction de la première tranche de la cité administrative de la Part-Dieu à Lyon, ont été transférées au Ministère des Affaires culturelles.

## ANNEXE N° 14

### BILAN DE LA POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION LYRIQUE EN 1973

La décentralisation lyrique, entreprise en 1964 dans le cadre de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France, entente intercommunale regroupant les villes dotées des théâtres les plus importants, débouche sur le renforcement des structures artistiques et administratives des théâtres de province dont l'achèvement trouve sa voie dans la régionalisation qui permet la mise en place d'une collaboration nécessaire entre l'Etat et les collectivités locales.

La régionalisation est devenue effective pour l'Opéra du Rhin, elle se poursuit dans la région Rhône-Alpes et la région d'Aquitaine et est en cours de préfiguration dans la région musicale Provence-Languedoc ainsi que dans celle du Languedoc-Roussillon.

Pour accompagner cette mutation, une réforme du système d'attribution des subventions est intervenue en 1972. Elle substitue à l'attribution d'une aide calculée en fonction d'un classement, un système de prix complété par le versement d'une subvention de base d'un montant identique pour chacun des théâtres membres de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France, non encore régionalisés, qui entretiennent à l'année 50 musiciens, 40 choristes et 20 danseurs.

Les prix sont :

- 1° le prix du meilleur niveau général;
- 2° le prix de la meilleure grande reprise d'un ouvrage du répertoire;
- 3° le prix de la meilleure grande création ou de la meilleure grande reprise d'un ouvrage contemporain.

La subvention de base fixée en 1973 à 300.000 F a été attribuée aux villes de Marseille, Metz, Nancy, Nice, Rouen et Toulouse.

Le prix du meilleur niveau général, dont le montant est de 500.000 F, a été attribué à la ville de Rouen. Celui de la meilleure grande création d'un ouvrage du répertoire a été partagé entre les villes de Marseille pour la présentation de « Simon Boccanegra » et de Nice pour la reprise de « La Somnambule ». Chacune de ces villes a reçu 200.000 F.

Enfin, le prix de la meilleure création ou de la meilleure reprise d'un ouvrage contemporain a été attribué à la ville de Toulouse pour sa production de « Beatris » de J. Charpentier et du « Bonheur dans le Crime » de A. Casanova. Le montant de ce prix est de 400.000 F.

## ANNEXE N° 15

### DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX SUBVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT

VILLE	NOM DU THEATRE	DIRECTEUR	SUBVENTION 1973
			(En francs.)
Angers .....	Théâtre des Pays de Loire ....	Jean Guichard	650.000
Aubervilliers ....	Théâtre de la Commune .....	Gabriel Garran	1.000.000
Beaune .....	Théâtre de Bourgogne .....	Michel Humbert	800.000
Besançon .....	Centre théâtral de Franche-Comté .....	André Mairal	700.000
Caen .....	Comédie de Caen .....	Michel Dubois	1.350.000
Carcassonne .....	Théâtre du Midi .....	Jean Deschamps	1.100.000
Grenobles .....	Comédie des Alpes .....	René Lesage Bernard Floriet	750.000
Lille .....	Théâtre populaire des Flandres	Cyril Robichez	400.000
Limoges .....	Centre théâtral du Limousin .	Jean-Pierre Laruy	550.000
Lyon .....	Théâtre du 8 <sup>e</sup> , Cie du Cothurne .	M.-N. Maréchal Jean Sourbier	1.700.000
Marseille .....	Nouveau Gymnase .....	Antoine Bourseiller	1.700.000
Nanterre .....	Théâtre des Amandiers .....	Pierre Debauche .	1.000.000
Nice .....	Théâtre de Nice .....	Gabriel Monnet	1.700.000
Paris .....	Tréteaux de France .....	Jean Danet	1.150.000
Rennes .....	Comédie de l'Ouest .....	Georges Goubert Guy Parigot	1.350.000
Saint-Etienne ....	Comédie de Saint-Etienne ....	Pierre Vial	1.850.000
Toulouse .....	Grenier de Toulouse .....	Maurice Sarrazin	1.750.000
Tourcoing .....	Théâtre du Lambrequin .....	Jacques Rosner .	1.100.000
Villeurbanne .....	T.N.P./Villeurbanne .....	Roger Planchon Robert Gilbert	4.000.000

## ANNEXE N° 16

### LA « COMMISSION D'AIDE AUX ANIMATEURS DE TROUPES THÉÂTRALES »

#### *Question de la Commission des Finances du Sénat :*

Fournir une note de synthèse relative à la Commission d'aide aux animateurs de troupes théâtrales, *en exposant notamment l'évolution du rôle de cette Commission à l'occasion de la répartition des crédits accordés aux responsables de compagnies dramatiques.* (Préciser également sa composition, ses compétences et son statut juridique ainsi que l'évolution de sa dotation budgétaire.)

#### *Réponse :*

Créée par l'arrêté du 6 novembre 1964, la Commission d'aide aux animateurs de Compagnies théâtrales est un organisme placé auprès de la Direction du théâtre, des Maisons de la culture et des lettres et chargé, après examen des demandes de subventions présentées par ces animateurs, de formuler des propositions de subventions en faveur de ces derniers. Cette Commission est distincte de l'Administration. Depuis sa création, elle a toujours eu un rôle consultatif, la décision définitive en matière de subventions revenant au Ministre des Affaires culturelles.

La Commission d'aide aux animateurs de Compagnies théâtrales comprend actuellement :

MM. Paul-Louis Mignon, *Président.*  
Pierre Barbier.  
Jean de Beer.  
André Boll.  
Raphael Deherpe.  
Edmond Humeau.  
Georges Lerminier.  
Robert Sandrey.

La Commission a à connaître des demandes de subventions présentées par les responsables des Compagnies indépendantes qui ne relèvent ni du secteur privé commercial, ni de celui de la décentralisation dramatique. La compétence de la Commission s'étend donc sur un secteur très diversifié : Jeune théâtre, Théâtre de recherche, Théâtre pour enfants et adolescents, marionnettistes, mimes. Ces dernières années, la Commission d'aide aux animateurs de Compagnies théâtrales a disposé des crédits suivants :

1969.....	1.050.000 F
1970.....	1.227.000 »
1971.....	2.000.000 »
1972.....	2.520.000 »
1973.....	1.879.000 »

(à ce crédit s'est ajoutée en cours d'année une subvention du F.I.A.T. d'un montant de 520.000 F).

Il convient de noter qu'en 1973 quatre compagnies qui relevaient de la Commission (Théâtre du Soleil, Théâtre de la Tempête, Théâtre de l'Espérance, Théâtre Populaire de Lorraine) ont été, à la demande même de la Commission, subventionnées directement.

## ANNEXE N° 17

---

### LE COUT DES TRAVAUX DU THÉÂTRE NATIONAL DU PALAIS DE CHAILLOT

*Questions de la Commission des Finances du Sénat :*

Quel est le coût initial des travaux actuels entrepris au Théâtre national du Palais de Chaillot? Des majorations de crédit seront-elles nécessaires?

*Réponse :*

La rénovation de la Grande Salle du Palais de Chaillot, où les travaux sont actuellement en cours, a été décidée en 1972 en même temps qu'une nouvelle définition des missions du Théâtre de Chaillot et la désignation de nouveaux responsables.

La capacité d'accueil de la Grande Salle sera préservée, mais une organisation spatiale, susceptible d'être adoptée pour chaque œuvre, la libérera de la plupart des éléments contraignants de sa structure actuelle et lui donnera une plus grande flexibilité d'utilisation.

Le Ministre des Affaires culturelles, à l'occasion d'une visite sur place, a prescrit à ses services de veiller à la conservation des éléments décoratifs, notamment des fresques et des peintures qui décorent l'abord de la Grande Salle et qui constituent un témoignage unique de l'art des années 1930.

Le coût de ces travaux a été évalué, après des études approfondies menées pendant plusieurs mois, à 23 millions de francs.

Il correspond au but poursuivi, qui n'est pas de procéder à une simple transformation mais d'aménager au Palais de Chaillot une salle qui, déjà exceptionnelle par son volume, le sera plus encore par sa polyvalence. Il s'agit en effet d'une réalisation qui permettra au Théâtre national du Palais de Chaillot de répondre à toutes les exigences de la scénographie moderne.

---

ANNEXE N° 18

ÉTAT DE L'ACHÈVEMENT DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL.

REGIONS	ANNEE de création 1964	CANTONS TERMINES		CANTONS EN COURS	
Alsace .....	1964	Guebwiller, Saverne.	2	Huningue, Thann, Louxviller, Barr, Strasbourg.	5
Bretagne .....	1964	Carhaix, le Faouët, Gourin, Châteauneuf - du - Faou, Châteaulin, Mail-Carhaix, Callac, Bain, Caulnes, Guéméné-sur-Scoff, Plouay, Rostrenen.	12	Fougère Sud, Crozon, Saint-Nicolas du Pelem, Guichen, Pontivy, Cléguerec.	6
Languedoc .....	1965	Aigues - Mortes, Sigean, La Canourge, Massegros, Saint-Laurent - de - la-Salanque, Rivesaltes, Coursan.	7	Manguéo, Montpellier.	2
Lorraine .....	1966	Gondrecourt, Saint-Avold, Gerbeviller.	3	Longwy, Pont-à-Mousson, Metz, Nancy.	4
Haute-Normandie ....	1966	Lyons-la-Forêt, Darmetal.	2	Lillebonne, Barr, Pont de l'Arche, Louviers, Rouen.	5
Bourgogne .....	1967	Sombernon, Pouilly-en-Auxois, Noyers-sur-Serein.	3	Saint - Serrier l'Abbaye, Bucy.	2
Aquitaine .....	1967	Peyrehorade, Saint-Sever, Saint-Astier, Périgueux - campagne.	4	Garlin.	1
Poitou .....	1968	Aigue, Saint - Julien - Lars.	2	Saint-Martin de Ré, La Mothe Saint Héraye.	3
Provence .....	1968	Cadenet, Perthuis.	2	Valréas, Aiguilles.	2
Auvergne .....	1971			Vic-sur-Cère, Riom.	2
Pays de la Loire ....	1972			La Ferté-Bernard.	1
Centre .....	1972			Mennetou-sur-Cher.	1
Totaux .....			37		34

## ANNEXE N° 19

### BILAN APPROXIMATIF DE LA GESTION DES ARCHIVES DE FRANCE EN 1973

Il n'est pas possible de faire dès maintenant un bilan définitif de la gestion des Archives de France en 1973.

On peut toutefois indiquer que :

- les versements reçus ou à recevoir d'ici la fin de l'année aux Archives nationales représenteront après les premières éliminations, environ 25 kilomètres de rayonnages (dont 15 kilomètres pour la cité interministérielle des archives qui conserveront ainsi avec les précédents versements et après la destruction des papiers ne présentant aucun intérêt administratif et historique, 80 kilomètres de rayonnages dont 60 classés et communicables);
- les versements aux Archives départementales en 1973 peuvent être évalués à 40 kilomètres de rayonnages après les premières éliminations;
- le nombre des lecteurs des Archives nationales en 1972 a été de 10.600. Il sera nettement supérieur en 1973. Il en sera de même aux Archives départementales qui, en 1972, ont reçu 42.430 lecteurs (soit 15 % de plus qu'en 1971).

Trois Commissions chargées de l'étude des problèmes que posent les Archives économiques et sociales, les Archives audiovisuelles et la coopération avec les Etats en voie de développement viennent de déposer leur rapport.

D'ores et déjà :

- des contacts sont pris avec les organisations patronales et syndicales auxquelles les Archives de France fourniraient les conseils techniques qui leur permettraient d'assurer une bonne conservation de leurs fonds en vue de leur utilisation interne dans l'immédiat et dans l'intérêt de la recherche historique pour l'avenir;
- une liaison vient d'être créée entre les Archives de France et l'O.R.T.F., principal producteur de documents audiovisuels, dans un but identique à celui qui est indiqué pour les Archives économiques et sociales;
- une mission a été effectuée par un conservateur d'archives en Côte-d'Ivoire et une autre est en cours pour la mise en fonctionnement de l'Ecole des archivistes de l'Afrique Noire à Dakar.

En ce qui concerne l'équipement :

— *Aux Archives nationales :*

La réfection et l'aménagement de l'Hôtel de Jaucourt sont en bonne voie et seront terminés en 1974.

Les crédits inscrits au budget de 1973 (6 millions) et prévus au budget de 1974 (4 millions) pour la Cité interministérielle des archives de Fontainebleau permettent d'amorcer la première tranche prévue au VI<sup>e</sup> Plan.

Le dépôt central de microfilms d'Espeyran dont la construction et la mise en route ont posé des problèmes particuliers, compte tenu de la nature du sous-sol et de la complexité des équipements, a été inauguré par M. le Ministre des Affaires culturelles le 17 septembre 1973.

— *Dans les départements :*

Les nouveaux dépôts du Var et du Pas-de-Calais seront prochainement inaugurés. L'agrandissement du dépôt de la Sarthe est en voie d'achèvement.

Par ailleurs, la construction des dépôts suivants sont en chantier :

Val-de-Marne.

Landes.

Finistère (dépôt annexe de Brest).

Drôme.

Martinique.

---

## ANNEXE N° 20

### ARCHITECTURE

#### *Questions de la Commission des Finances du Sénat :*

Fournir une note sur le statut et le rôle des agences des bâtiments de France (et justifier les mesures nouvelles 08.11.03 et 08.11.04). Combien de départements ne sont-ils pas encore pourvus d'agences?

Justifier de façon précise la mesure nouvelle 08.13.05.

#### *Réponse :*

a) La création des agences des bâtiments de France remonte à 1946. Leur organisation ainsi que le statut des architectes des bâtiments de France et de certains de leurs collaborateurs sont fixés par les décrets n°s 46-271 et 272 du 21 février 1946 (*J. O.* du 22 février) et, pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par le décret n° 46-2409 du 9 novembre 1946 (*J. O.* du 10 novembre 1946).

Les architectes des bâtiments de France sont soumis au statut général des fonctionnaires; ils sont recrutés par voie de concours et rémunérés par un traitement. Ils ne doivent exercer aucune activité professionnelle privée; toutefois, ils peuvent être autorisés par décision ministérielle et dans la mesure où les nécessités du service ne s'y opposent pas, à exécuter des travaux pour le compte soit d'une administration de l'Etat ou d'une collectivité publique, soit d'un propriétaire d'immeuble protégé au titre des monuments historiques ou des sites.

Depuis 1946, les missions confiées aux architectes des bâtiments de France ont constamment augmenté au fil des années. Ces architectes fonctionnaires sont aujourd'hui chargés :

- 1° de diriger les travaux d'entretien des bâtiments civils, des palais nationaux et des monuments historiques classés de leur circonscription;
- 2° d'apporter leur concours aux architectes en chef des monuments historiques pour l'exécution des travaux de grosses réparations et de restauration;
- 3° d'instruire les demandes d'autorisation de travaux (permis de construire et permis de démolir notamment) intéressant les immeubles situés soit aux abords des monuments historiques classés ou inscrits, soit à l'intérieur de sites protégés. A noter que certains sites sont très étendus, tels le Vexin, le massif des Vosges, la plaine de France ou la forêt landaise;
- 4° d'apporter leur concours aux services du Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement pour ce qui touche aux sites naturels;
- 5° d'instruire les demandes de permis de construire concernant les immeubles compris dans un secteur sauvegardé créé en application de la loi du 4 août 1962 et de vérifier si le projet est conforme aux dispositions du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur. Certains secteurs sauvegardés, tel celui de Bordeaux, couvrent plus de 100 hectares;

- 6° de donner des avis sur l'implantation des équipements hydro-électriques (barrages, lignes à haute tension); des routes nouvelles et autoroutes; des relais de télévision; des équipements de la montagne pour les sports d'hiver ainsi que sur les ouvertures et les extensions de carrières;
- 7° d'apporter leur concours aux services du Ministère de l'Équipement pour l'élaboration des plans d'occupation des sols;
- 8° de participer aux travaux de diverses Commissions départementales (Commissions des sites; des opérations immobilières; d'urbanisme, etc.);
- 9° d'assumer les fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'État qui sont affectés à la Direction de l'Architecture (service des monuments historiques): gardiennage et présentation du monument; accueil du public; contrôle des cérémonies et manifestations autorisées et des concessions, etc.);
- 10° de conseiller sur le plan architectural les directeurs des parcs nationaux et régionaux; de contrôler les travaux exécutés dans la zone périphérique de ces parcs.

Les Agences des Bâtiments de France sont composées, pour le plus grand nombre d'entre elles, d'un architecte, d'un commis dessinateur et d'une sténodactylographe ayant tous la qualité de fonctionnaire; les agences de la région parisienne et quelques agences de province disposent en plus d'un surveillant de travaux ou d'un agent contractuel de deuxième catégorie.

Si, en principe, la circonscription des Agences des Bâtiments de France est celle du département, en fait il existe des exceptions, notamment en région parisienne (Ville de Paris et départements des Yvelines et de la Seine-et-Marne) où le nombre des Agences est plus élevé.

De ce fait, dans quinze départements, l'Agence soit a une vocation pluri-départementale, soit n'est pas encore confiée à un architecte fonctionnaire, bien qu'au total il existe actuellement 87 Agences auxquelles s'ajouteront 4 nouvelles en 1974.

En 1975 et au cours des années suivantes, il conviendra donc de créer 15 nouvelles Agences.

Les architectes en chef des Monuments historiques, recrutés après concours, n'ont pas la qualité de fonctionnaire au sens strict du terme; indépendamment des missions qu'ils effectuent auprès de l'Administration, ils exercent librement la profession d'architecte, disposent d'un cabinet privé et assurent la rémunération de leurs collaborateurs; ils sont essentiellement chargés d'étudier les projets et de diriger les travaux de grosses réparations et de remise en état des monuments historiques classés; ils sont rémunérés par des honoraires; la circonscription qui leur est confiée comprend en général au moins deux départements.

A la suite du dernier concours ouvert pour le recrutement d'architectes en chef des Monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France a été reçu et a demandé à exercer ses nouvelles fonctions tout en gardant sa qualité de fonctionnaire.

Il a donc été prévu, à titre expérimental, la constitution d'une Agence d'architecte en chef des Monuments historiques qui serait distincte des Agences départementales des Bâtiments de France dont il a été question ci-dessus. Cette Agence comprendrait un architecte en chef, un dessinateur d'études et une sténodactylographe. L'architecte en chef serait placé dans la même situation administrative que les architectes des Bâtiments de France; il renoncerait, dans le contrat qui le lierait à l'Administration, à toute activité professionnelle privée, consacrerait tout son temps à l'État, ne percevrait aucun honoraire sur les travaux qu'il dirigerait sur les monuments classés, et recevrait, comme tous les fonctionnaires, une rémunération mensuelle. Ses deux collaborateurs seraient, comme lui, rémunérés par l'État.

Tel est l'objet de la mesure n° 08.11.03.

b) La mesure n° 08.13.05 concerne quatre chapitres de travaux du budget de fonctionnement. Le relèvement demandé, soit 11.225.000 F, important en valeur absolue, correspond à une augmentation d'environ 15 % des dotations de 1973, qui s'élevaient à 75.931.984 F.

Ce relèvement est justifié :

- 1° par les hausses intervenues aussi bien ce ce qui concerne la main-d'œuvre que les matériaux ;
  - 2° par l'accroissement des charges du service des Monuments historiques en raison des classements et des inscriptions à l'inventaire supplémentaire intervenus en 1973 ;
  - 3° par la nécessité d'assurer un meilleur entretien des Bâtiments civils, des Palais nationaux et des Monuments historiques classés ; il est rappelé que cette catégorie des travaux incombe aux Agences des Bâtiments de France ;
  - 4° par l'intérêt qu'il y aurait à augmenter le nombre des subventions allouées aux collectivités locales et aux propriétaires privés pour les travaux de réparation, d'aménagement et de présentation intéressant les immeubles situés dans des sites ou des zones protégés (villages anciens ; habitat rural ; vieux quartiers, etc.). Il est proposé de relever de 20 % environ la dotation qui est affectée à ces actions d'incitation imputées sur l'article 30 du chapitre 35-31 et intéressant directement notre cadre de vie.
-

## ANNEXE N° 21

### LA POLITIQUE D'ÉQUIPEMENT DES MUSÉES

A. — Exposer les principes de la politique d'équipement des musées en 1974.

*Réponse :*

La politique suivie en matière d'équipement est, bien sûr, différente selon qu'il s'agit d'établissements installés dans des bâtiments construits assez récemment ou dans des bâtiments anciens.

L'objectif est, pour les premiers, de compléter, si besoin est, leur équipement et, pour les seconds, d'entreprendre ou de poursuivre leur modernisation.

\* \* \*

Les principes qui inspirent l'effort de modernisation des établissements anciens sont les suivants :

- 1° réaliser une présentation plus claire et plus attrayante des collections (ce qui conduit, notamment, à augmenter les moyens du service en éclairage artificiel);
- 2° permettre une préparation de la visite (par la création d'un espace introductif doté de moyens audiovisuels);
- 3° augmenter le confort des visiteurs (par la création ou la réfection des salles de repos, des restaurants, des installations sanitaires et par la climatisation des locaux);
- 4° améliorer les conditions de conservation des collections (ce qui implique l'aménagement des réserves, l'équipement des laboratoires);
- 5° renforcer la sécurité des collections (notamment, au moyen de la détection automatique);
- 6° améliorer les conditions de travail du personnel (par la réfection ou l'extension des ateliers, cantines, vestiaires, sanitaires, logements de fonction).

Ces principes seront donc appliqués au programme de 1974.

B. — Bilan du développement de l'usage des dispositifs modernes de surveillance dans les Musées.

*Réponse :*

Tous les grands musées français, quel que soit leur statut juridique, expérimentent depuis plusieurs années déjà des systèmes automatiques de surveillance. On dispose donc dans ce domaine, d'une série nombreuse d'expériences dont le bilan reste cependant difficile à établir en même temps qu'assez décevant.

Il est difficile à établir puisqu'il n'y a pas en matière de surveillance et de sécurité, de système de portée universelle. Bien au contraire, les solutions varient suivant la nature des périls envisagés (vol, incendie, inondation, dégradation causée par le public), suivant la nature des œuvres à protéger (une statue ou une miniature) suivant qu'il s'agit de bâti-

ments neufs ou anciens, etc. Il en résulte qu'il faut, dans chaque cas, procéder à une étude détaillée qui aboutit normalement à placer plusieurs dispositifs sans que l'on puisse affirmer d'une manière générale que tel système est préférable à tel autre.

Ce bilan, par ailleurs, n'est pas entièrement positif. C'est une erreur de croire que, sauf quelques cas très particuliers, un système automatique puisse assurer une sécurité complète. En fait, les meilleurs d'entre eux permettent simplement de seconder l'intervention humaine qui reste, dans tous les cas, indispensable.

C'est dans ces conditions que la Direction des Musées procède depuis plusieurs années, à l'équipement des plus grands Musées nationaux.

La création de nouveaux Musées ou la rénovation de parties entières de vieux Musées est pratiquement toujours accompagnée de systèmes automatiques de détection ou d'intervention. C'est ainsi, par exemple, que de tels systèmes ont été mis en place aussi bien au musée de Fontainebleau qu'au Musée des arts et traditions populaires, et sont en cours d'installation au Musée du Louvre. Ils contribuent ou contribueront sérieusement à renforcer la sécurité de ces établissements, étant bien entendu, comme on l'a déjà indiqué, qu'il est impossible dans des établissements dont la plupart sont anciens et qui sont tous fréquentés par un public nombreux, de ne pas faire une large place à l'intervention humaine.

---

## ANNEXE N° 22

### LA RÉFORME DU STATUT DES MUSÉES

La Réunion des Musées nationaux est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 16 avril 1895 pour recueillir, gérer et employer les ressources affectées à l'enrichissement des collections nationales. Depuis trois quarts de siècle son activité s'est accrue de façon considérable.

Elle comprend maintenant deux éléments distincts :

1° La réunion des Musées nationaux proprement dite qui est chargée :

- d'encaisser directement le droit d'entrée dans les musées nationaux et avec ces recettes d'acquérir des œuvres d'art conformément à une procédure fixée par la loi;
- d'organiser des expositions dont elle paie les dépenses et encaisse les recettes;
- d'organiser les visites conférences dans les Musées;
- de concourir à l'accueil du public dans les Musées (hôtesses, gestion de salles de conférence et de bars).

2° Les services techniques et commerciaux qui ont la charge des comptoirs des musées où sont vendus des ouvrages de librairie, des cartes postales et diapositives, des moulages, des gravures, des bijoux etc. Les services commerciaux sont organisés par un arrêté du 2 janvier 1931 sous la forme de « régie intéressée », c'est-à-dire sous une forme maintenant dépassée, à laquelle des usages se sont substitués.

On assiste ainsi, au sein des musées nationaux, comme de l'ensemble des musées, à un partage entre :

- une activité de service public : gestion et présentation au public des collections nationales;
- une activité commerciale : vente d'ouvrages, de catalogues, etc. soumise, d'ailleurs à toutes les règles et à toutes les impositions qui s'appliquent à une société commerciale privée.

Le statut actuel de la Réunion des Musées nationaux ne tient compte qu'imparfaitement de ce double caractère.

Des études sont en cours afin de définir un statut qui offre aux Musées une plus grande souplesse de gestion sans remettre en cause en quoi que ce soit la finalité culturelle de ces établissements.

## ANNEXE N° 23

### CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE

Le Ministère des Affaires culturelles a la responsabilité, aux termes du décret du 24 juillet 1959 de définir la politique culturelle nationale.

L'accomplissement de cette mission ne saurait se concevoir sans une vaste audience que seul l'O.R.T.F. est en mesure de procurer.

Au demeurant, au premier rang des missions confiées à l'O.R.T.F. par la loi du 24 juin 1964, figure celle de permettre au public d'accéder aux diverses formes de la culture.

Dans ces conditions, il convient que s'établisse entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O.R.T.F. une collaboration régulière et effective dans le cadre des responsabilités attribuées à l'Office par son statut.

Le Ministère des Affaires culturelles et l'Office de Radiodiffusion-télévision française ont donc décidé de conclure une Convention fixant pour une durée de trois ans renouvelable les objectifs de leur coopération culturelle et les méthodes de travail propres à les réaliser.

\* \* \*

#### *Article I.*

La coopération entre les deux institutions a pour premier objectif, une information complète, réciproque et permanente sur les projets et les actions du Ministère dans tous les secteurs de son activité et sur les prévisions de l'Office en matière d'orientation à long terme et de programmes.

Cette information permettra une harmonisation des actions entreprises.

#### *Article II.*

Pour remplir la mission culturelle qui lui est assignée, l'O.R.T.F. bénéficiera du concours du Ministère en vue d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- Faire connaître au public ce qui constitue le patrimoine artistique et culturel national : les grandes œuvres de la littérature, de la musique, du théâtre, du cinéma, les musées, les monuments historiques.
- Lui faire connaître les œuvres capitales du patrimoine culturel étranger.
- L'informer des différents aspects de la culture contemporaine et lui en rendre accessibles les manifestations.
- Lui permettre de mieux comprendre l'époque contemporaine et de situer notre civilisation dans l'espace et dans le temps, en améliorant ses connaissances historiques, géographiques et scientifiques.

Afin de concourir à l'élévation du niveau culturel de la Nation, les objectifs ainsi définis devront trouver leur place au sein des programmes; à cette fin l'O.R.T.F. devra :

- S'inspirer largement de ces objectifs non seulement dans les émissions spécifiques, mais également dans les dramatiques, les feuilletons, les films, les émissions de variétés, les jeux.
- Réserver dans les programmes une part plus large aux magazines culturels consacrés à la musique, au théâtre, au cinéma, à la littérature, à l'architecture, aux arts plastiques.
- Accorder dans ces émissions une place importante à l'initiation.

L'O.R.T.F. devra s'attacher, tout en respectant la liberté de création nécessaire à toute réalisation artistique, à donner à ses programmes une forme permettant au plus grand nombre d'accéder à la compréhension des émissions.

### *Article III.*

1<sup>o</sup> Pour permettre une utilisation commune des ressources en équipements et en spectacles dans tous les domaines où cela sera possible, le Ministère des Affaires culturelles apportera aux producteurs et aux réalisateurs de l'Office la possibilité d'utiliser pour alimenter leurs émissions ou leur servir de cadre :

- les Archives;
- les Monuments historiques;
- les Manufactures nationales;
- les Centres d'art et de création.

D'autre part, il donnera à l'O.R.T.F. la possibilité de retransmettre un certain nombre de spectacles dans des conditions à déterminer par des accords particuliers :

- pièces jouées, notamment dans les théâtres subventionnés;
- programmes de la Réunion des théâtres lyriques nationaux;
- concerts de l'Orchestre de Paris;
- spectacles montés dans les Maisons de la culture.

2<sup>o</sup> Des accords seront conclus entre l'O.R.T.F. et le Ministère permettant de mettre à la disposition de celui-ci dans des conditions préférentielles — que justifie leur utilisation à des fins culturelles — des films et bandes sonores produits par l'Office, tout en sauvegardant la propriété artistique et les droits d'auteur.

3<sup>o</sup> Pour permettre cette coopération, les théâtres nationaux, les maisons de la culture, les salles de concert, les musées, les écoles d'architecture et d'art, les conservatoires devront à l'avenir être conçus de manière à permettre les enregistrements radiophoniques et télévisés.

De même l'O.R.T.F. devra prévoir l'utilisation de certains de ses équipements pour des activités culturelles.

Afin d'éviter les doubles emplois, le Ministère des Affaires culturelles et l'O.R.T.F. devront s'informer réciproquement des équipements prévus pour chacun d'eux dans le cadre du Plan.

### *Article IV.*

Le Ministère et l'O.R.T.F. ont également pour objectif la conception et la réalisation en commun de séries d'émissions sur des thèmes culturels dont l'importance et la qualité pourront nécessiter, le cas échéant, une coopération étrangère.

Ces coproductions pourront être, soit élaborées par l'O.R.T.F. avec la participation du Ministère, soit financées conjointement par le Ministère et l'Office.

*Article V.*

Dans le domaine de l'audiovisuel, le Ministère et l'Office procéderont en commun à l'étude des problèmes posés par les progrès des techniques, notamment l'utilisation des vidéo-cassettes et de la télédistribution par câble.

*Article VI.*

Pour assurer l'efficacité de cette coopération, dans le respect de l'autonomie de l'Office est créé un comité de coopération composé,

d'une part :

du Ministre des Affaires culturelles, des collaborateurs de son choix, des directeurs et chefs de service du Ministère,

d'autre part :

du Directeur général de l'O.R.T.F., des collaborateurs de son choix, du délégué du Directeur général pour la conception et la mise en œuvre de la politique générale des programmes, du Directeur de la radiodiffusion, des Directeurs de chaîne de télévision.

Ce Comité se réunira en session plénière chaque année entre le 15 février et le 15 mars au moment de l'élaboration de la grille des programmes de la radiodiffusion et de la télévision.

L'O.R.T.F. précisera notamment la part qu'il envisage de réserver :

- à l'information du public sur les manifestations culturelles;
- aux retransmissions de spectacles des théâtres nationaux, des Maisons de la culture, des Centres dramatiques;
- aux magazines culturels et aux émissions d'animation tendant à la formation et à la sensibilisation du public au cadre de vie et à l'expression plastique;
- aux émissions consacrées à la musique, au théâtre, au cinéma, à la littérature et au livre ainsi qu'à l'architecture et aux arts plastiques;
- aux émissions de création spécifique.

Réciproquement, le Ministère communiquera la liste des grandes manifestations qu'il organise, en particulier celle des grandes expositions, des commémorations, des festivals, des activités de la Caisse nationale des Monuments historiques ainsi que les programmes des Théâtres nationaux et toute autre information sur les activités d'ordre culturel dont il a connaissance.

Ce Comité de coopération se réunira également en novembre pour faire un bilan de l'année écoulée et permettre la préparation de la session de printemps.

Il pourra appeler des personnalités qualifiées à participer à ses travaux.

Pour suivre la mise en œuvre de la politique de coopération ainsi définie, le Comité se réunira au moins deux autres fois dans l'année à des dates choisies d'un commun accord.

Dans l'intervalle de ces réunions une liaison permanente sera assurée par les représentants du Ministère et les conseillers artistiques désignés à cette fin par l'Office.

**Article VII.**

A l'échelon régional, une collaboration entre les délégués de l'O.R.T.F. et les correspondants des Affaires culturelles s'établira dans le cadre de réunions régulières.

Les représentants régionaux du Ministère devront porter à la connaissance des représentants de l'Office les manifestations culturelles régionales.

Les stations régionales de l'O.R.T.F. devront en informer régulièrement le public.

Ils rechercheront en commun les moyens propres à assurer :

- la promotion des activités culturelles régionales;
- la sensibilisation du public à ces problèmes.

**Article VIII.**

Pour la solution des problèmes spécifiques posés par les rapports du cinéma et de la radiodiffusion et de la télévision, les modalités de la collaboration entre l'O.R.T.F. et le Centre national de la cinématographie feront l'objet d'accords particuliers conclus entre les deux établissements.

**Article IX.**

Cette modification de la présente Convention ne pourra résulter que d'un accord entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O.R.T.F.

## ANNEXE N° 24

### L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT DE L'ENVIRONNEMENT EN 1973

L'Institut de l'environnement est chargé d'une part, d'aider les Unités pédagogiques d'Architecture, autonomes sur le plan pédagogique, à mettre en œuvre le contenu de la réforme des études d'architecture dont le schéma a été établi par le décret et les arrêtés du 27 septembre 1971; d'autre part, de compléter l'action de l'Inspection générale de l'enseignement artistique pour la définition du contenu de la réforme des Arts plastiques.

L'Institut de l'environnement est une unité de service, un centre de recherche et un organisme de formation permanente et de recyclage des enseignants.

#### I. — BILAN D'ACTIVITÉ.

Pour l'année 1972-73, l'Institut de l'environnement a pu conduire les activités suivantes menées au profit de l'ensemble des établissements d'enseignement d'architecture et d'arts plastiques.

##### 1° *Echanges et conventions.*

- Centre de calcul d'Orsay-Paris IX.
- Comité de recherche et développement en Architecture.
- Office français des techniques modernes d'éducation.
- O.R.T.F. : Service de la recherche.
- Presses universitaires de Grenoble.
- Centre d'études architecturales de Bruxelles.
- Institut de recherche et d'application des structures spatiales.
- Groupe pour l'éducation permanente des architectes.
- Architecture Association School Of Architecture.
- Royal Institute Of British Architecture.

##### 2° *Manifestations.*

11 colloques, séminaires ou stages destinés aux documentalistes et au personnel enseignant des Unités pédagogiques d'Architecture et des écoles des Beaux-Arts.:

- Communication III : Art et communication.
- Espace et sciences humaines.
- Film d'animation (stage).
- Perspectives et géométrie.
- Allocation spatiale.
- Avenir de l'artisanat : art, artisanat, industrie ?  
(Ecole des Beaux-Arts de Strasbourg).
- Cadre de vie : histoire de l'art.  
(Centre artistique de Rencontres internationales — C.A.R.I. — à Nice).
- La peinture, la sculpture, la gravure (stage) — C.A.R.I. — à Nice.
- Groupe de travail : enseignement de l'architecture : 2.
- Documentation.

474 participants dont une vingtaine ont pris part aux travaux de deux ou trois séminaires différents ont été accueillis lors de ces onze séminaires, ce qui correspond à 404 auditeurs et 70 intervenants (architectes, plasticiens, spécialistes scientifiques).

5 conférences-débats organisées lors du passage en France de spécialistes étrangers :

- « La perception de l'espace urbain », par M. Lynch, professeur au M.I.T.
- « Les codes selon les approches génétiques, structurelles, physiques et logiques », par M. Wilèm Flusser, professeur de communicologie à l'Université de Sao Paulo.
- « Le Brésil : modèle d'une culture artificielle », par M. Wilèm Flusser.
- « Paysage et Brésil », par M. Roberto Burle Marx, paysagiste.
- « Informatique et conception en architecture », cycle de conférences du Professeur Charles Eastman, professeur à l'Université de Carnegie Mellon, — en collaboration avec l'I.R.I.A. et le Chapitre Français de l'A.C.M.

5 expositions ont été organisées à l'Institut de l'environnement :

- Supersoldes ou les lapsus de la reproduction architecturale, de G. Emmerich.
- D.N.B.A. 36472 : travaux de 36 lauréats des écoles des Beaux-Arts de province.
- Alvar Aalto : cinquante ans de Design.
- Art et Informatique.
- cent vingt-cinq ans d'enseignement de l'Architecture  
Historique des travaux de l'Architectural Association School of Architecture de Londres,  
(en collaboration avec l'Ecole Spéciale d'Architecture).

En préparation :

- Résultats d'une étude sur l'aménagement communal au Nord de Paris  
(en collaboration avec la ville nouvelle d'Evry).
- Enseignes de Côte-d'Ivoire.  
Circulent dans les établissements les expositions dont le titre est précédé d'une astérisque, ainsi que :
- Urbanisme Stockholm 1971.
- Communécole.
- Art sans artistes? (en préparation).

3° Publications :

- Série « Arts plastiques et Communication » :
  - « La couleur » (réimpression).  
actes du séminaire de Formation permanente.
  - « Cadre de vie »,  
actes du séminaire de Formation permanente, par Olivier Burgelin, François Cali, Georges Candilis, Hervé Fischer, Christian Boltanski, Madeleine Deschamps, Yona Friedman, Christian Gaillard, Michel Journiac, Jean-Pierre Martinon, Paco Rabanne, Jacques Bosson, Raymonde Moulin, Simon.
- Série « M.M.I. » :
  - « Analyse des données en Architecture »,  
actes du colloque par M. Barbut, J. P. Maroy, R. Sokal, H. Rosenfeld, E. Diday, I. Lerman, C. Deniau, G. Oppenheim, B. Leroux, J. P. Peneau, J. P. Boudier, M. A. Schiltz, A. David, C. Roucairol, J. P. Vignal, J. Zeitoun,
  - « Notes méthodologiques en Architecture n° 1 »  
par J.P. Peneau, Jean Zeitoun, H. Lebras, J.P. Bonta, F. Lautier, P. Panerai.

— en cours d'impression :

- « Notes méthodologiques n° 2 »  
actes du colloque « Allocation Spatiale ».
- « Notes méthodologiques n° 3 »  
actes du colloque « La Sémiotique de l'Espace ».

— Série « Architecture » :

- en cours d'impression :  
cahier pédagogique n° 1 : « Socialisme utopique ».

— Série « Recherches » :

- « Sciences humaines et environnement — orientations bibliographiques »  
(réimpression).
- « L'architecte lui-même et les autres »,  
par Christian Gaillard, Monique Vidal, Michèle Lévy.

— en cours d'impression :

- « Cours de formation et profils d'architecte dans l'Europe des 9 » (9 cahiers).
- « Espaces et sciences humaines ».

— Publications des établissements d'enseignement éditées par l'Institut de l'environnement :

- « Bidonvilles à Nanterre »  
par I. Hermpin et S. Santelli (U.P. 8).
- « Méthodes Scientifiques, modèles et simulation en architecture »,  
par C. Maudet (U.P. 6).
- « La porte ouverte »,  
par C. Ricordeau (U.P. 6).
- « Haussman et un viaduc »,  
par J. Lucan (U.P. 6).

— en cours d'impression :

- « Intégration humaine en milieu marin (U.P. 7).
- « Une méthode heuristique d'aide à la conception (U.P. 8).
- « Espaces collectifs et insertion sociale (U.P. 6).

— Brochures techniques :

- « Administration et gestion »,  
actes du séminaire d'information administrative, par J. Autin, M. Sellier,  
O. Jannin, H. Viguerié, C. Hiriart, V. Figière, N. Briot, G. Bazin, C. Colonna  
d'Istria.
- « Documentation »,  
actes du séminaire par Mme Honoré, M. Viet, M. Maroy, Mlle Flitz, M. de Philly,  
M. Boisset, Mme Loche, M. Cremèse, M. Renaud.

— Divers :

- Polycopiés de cours :
  - techniques de représentation Jantzen (U.P. 6).
  - technologie (U.P. 1).

- brochures de travail à l'attention des participants aux séminaires :
  - Art et communication;
  - film d'animation;
  - perspectives et géométrie;
- catalogue de l'exposition « Alvar Aalto, cinquante ans de design »;
- livre blanc sur l'enseignement des arts plastiques.

## II. — PERSPECTIVES 1974.

Les activités prévues pour l'année 1973-1974 de même nature que celles qui ont été menées en 1972-1973, font apparaître une grande extension des programmes de l'Institut de l'environnement.

### 1° *Activités de service :*

#### *Circulation d'expositions itinérantes :*

- rénovation urbaine;
- illustrations de livres d'enfants;
- art graphiques polonais;
- Pessac — Le Corbusier;
- enseignes de Côte-d'Ivoire;
- Evry — Ville nouvelle;
- travaux de jeunes photographes.

#### *Présentation à l'Institut d'expositions :*

- structures spatiales;
- architecture russe;

Constitution d'une médiathèque.

Séminaires de formation dans les établissements sur des domaines précis et à leur demande.

Mise en place d'un bulletin interétablissement.

Automatisation de la documentation.

### 2° *Activités de recherche.*

Pilotage scientifique de groupes de recherches inter Unités pédagogiques créés à l'initiative de l'Institut.

Constitution de documents pédagogiques par les groupes de travail de l'Institut (aide à la conception en Architecture sémiologie de l'espace, modèles en planification urbaine, aide logique à la création, le lieu théâtral et l'espace scénique, l'habitat ouvert ou fermé...).

Mise au point, avec le support du centre de calcul, de programmes d'enseignement (topologie, résistance des matériaux...) d'enseignements programmés (histoire de l'Architecture...).

Recherches propres à l'Institut ayant essentiellement pour thème les problèmes de l'espace en architecture.

### 3° *Formation permanente des enseignants :*

Séminaires de recyclage pour les enseignants des Ecoles d'art :

- art et environnement;
- volume et volume-design;
- communication;
- enseignement de la photographie.

Stages d'initiation pour les étudiants et les enseignants :

- utilisation des technologies modernes dans la création artistique;
- sémiologie graphique;
- le film d'animation;
- utilisation de l'outil informatique (centre de calcul).

Séminaires d'information :

- l'audiovisuel et les sciences humaines;
- l'audiovisuel mode d'exploration.

L'ensemble de ces activités donnera lieu à des publications qui seront comme en 1973 largement diffusées aux établissements d'enseignement de l'architecture et des arts plastiques.

### III. — CRÉATION D'EMPLOIS (MESURES 03.11.05 ET (03.11.06). SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (03.13.07).

Outre le renforcement de l'équipe documentaire rendu nécessaire par le développement des travaux des groupes de travail (une création d'emploi au 1<sup>er</sup> octobre 1974) les mesures nouvelles demandées concernent trois secteurs :

#### 1<sup>o</sup> *Le Centre de calcul*

Le centre de calcul qui pourra accueillir les étudiants au début de l'année intervient sur quatre plans :

- unité de service pour les centres et les établissements;
- initiation des enseignants et des étudiants;
- mise au point de programmes d'enseignement, de modules d'enseignement programmé;
- l'automatisation de la documentation.

Outre un crédit de fonctionnement de 70.000 F pour assurer la maintenance du matériel, deux créations d'emplois sont demandées au 1<sup>er</sup> janvier 1974 pour le recrutement d'un analyste et d'un opérateur. Pour la prochaine rentrée universitaire (soit au 1<sup>er</sup> octobre 1974) le recrutement d'une secrétaire pédagogique sera nécessaire.

#### 2<sup>o</sup> *Imprimerie.*

Compte tenu du développement de la production de documents pédagogiques à l'intention des établissements, il convient de doter l'imprimerie de l'Institut du personnel et des moyens nécessaires à la diffusion de ces documents : un crédit de fonctionnement de 80.000 F, et trois créations d'emplois au 1<sup>er</sup> octobre 1974 sont demandés :

- un correcteur d'édition;
- un aide-imprimeur;
- un conducteur offset photographeur.

#### 3<sup>o</sup> *Antenne pédagogique de Cergy-Pontoise.*

Un nombre croissant d'étudiants de province souhaitant suivre les stages organisés par l'Antenne, sur les thèmes de l'aménagement urbain et des villes nouvelles, il convient de pourvoir celle-ci du personnel d'encadrement et des structures d'accueil nécessaires.

Crédits de fonctionnement : 50.000 F.

Création d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 1974 : un assistant pour la coordination des stages.

4° *Conclusions.*

Les mesures nouvelles demandées pour 1974 correspondent à la mise en place d'une activité nouvelle (le centre de calcul) et le renforcement de secteurs d'intérêt fondamental pour l'aide aux établissements :

- simulation de l'aménagement urbain et pratique architecturale;
- diffusion de documents pédagogiques;

*mesure 03.11.05 :*

création de trois emplois : un analyste, un opérateur, un coordinateur de stages ;

*mesure 03.11.05 :*

création de cinq emplois : un conducteur offset photographeur, une documentaliste, une secrétaire pédagogique, un correcteur d'édition, un aide imprimeur;

*mesure 03.13.07 :*

subvention de fonctionnement : 200.000 (70.000 pour le centre de calcul, 80.000 pour l'imprimerie, 50.000 pour l'Antenne pédagogique de Cergy-Pontoise).

ANNEXE N° 25

LES PROBLÈMES FINANCIERS DU CHATEAU DE VERSAILLES

I. — *Crédits divers* :

a) Crédits délégués par la Direction des Musées de France au Château de Versailles et affectés au Service d'architecture :

— Réfection de logements pour le personnel de surveillance du Musée..	300.000
— Remise en état de la Chambre de la Dauphine Marie-Josèphe de Saxe .....	383.765
— Restauration du Cabinet intérieur de la Dauphine .....	636.005
— Restauration de l'appartement de Madame de Maintenon .....	347.372
— Equipement de lustres au Musée de Versailles .....	43.347
— Remise en place de la cheminée d'origine du Grand Cabinet de Madame Victoire .....	42.147
— Divers travaux de maçonnerie et d'électricité .....	71.007
— Protection antisolaire de certaines vitres extérieures du Musée.....	11.383
— Façon de décors faux marbre dans les salles xvii <sup>e</sup> siècle au Musée....	20.700
— Restauration du Salon des Porcelaines .....	512.381
	<hr/>
	2.368.107

b) Crédits délégués par la Direction des Musées de France au Château de Versailles et destinés à l'équipement du Musée.

— Inventaire photographique et cinématographique .....	10.000
— Présentation et restauration des collections .....	400.000
— Matériel technique (matériel d'atelier, de laboratoire, photographique) .....	10.000
— Immobilisation (mobilier et matériel de bureau installation de réserve .....	30.000
	<hr/>
	450.000

II. — *Recettes des entrées en 1972* :

Château de Versailles .....	4.015.800
Palais du Grand Trianon.....	386.781
Palais du Petit Trianon .....	82.402
Musée des voitures .....	73.135
	<hr/>
	4.558.118

III. — *Recettes des entrées du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 octobre 1973* :

Château de Versailles .....	3.862.500
Palais du Grand Trianon.....	348.051
Palais du Petit Trianon .....	78.982
Musée des voitures .....	64.882
	<hr/>
	4.354.415

Les recettes du Château de Versailles excèdent très largement les crédits alloués. Il faudrait donc, dès à présent, ainsi que l'idée en a déjà été acceptée pour le VI<sup>e</sup> plan, qu'un chapitre soit spécialement affecté au Château de Versailles, indépendant du chapitre 56-22 affecté à la Direction des Musées de France.

Versailles est un complexe tellement différent des autres musées et tellement plus important pour le patrimoine national que si on le confond avec les autres musées, comme nous le constatons actuellement, les crédits alloués à l'ensemble des Musées sont dispersés au Louvre et à travers la France, et le Musée de Versailles ne touche pratiquement rien pour ses restaurations et l'entretien de ses collections.

Versailles en effet possède d'énormes collections qui sont l'équivalent de quatre départements du Louvre : sculptures, peintures, objets d'art, dessins et gravures ; quant à son volume, il est l'équivalent de celui de tout le Musée du Louvre. Pour rendre à Versailles tout son lustre, pour le voir parfaitement entretenu, il faudrait que les services du Musée et ceux de l'architecture se répartissent annuellement, moitié moitié, dix millions de nouveaux francs.

---

## ANNEXE N° 26

### NOTE EXPLICATIVE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GRANDE SALLE DU PALAIS DE CHAILLOT

#### *Avant-propos :*

En confiant la Direction du Théâtre national de Chaillot à Jack Lang, en 1972, le Ministre des Affaires culturelles, Monsieur Duhamel, a pris la décision de réaliser les travaux de rénovation de la grande salle.

Cette décision s'appuie sur une analyse recouvrant deux domaines :

#### a) *Les conditions techniques d'exploitation de la grande salle et de ses abords :*

Ces conditions sont rendues très délicates en raison de l'état de vétusté prononcé des installations existantes.

##### — *Grande salle :*

- acoustique déplorable;
- affaissement de la partie avant du balcon;
- inexistence d'équipement techniques devant la rampe de scène, sur les murs et au plafond;
- chauffage et ventilation défectueux;
- installations électriques dangereuses en regard des règles de sécurité.

##### — *Locaux annexes :*

- absence de chauffage dans les foyers et vestibules;
- absence d'aération dans les loges et locaux administratifs;
- exigüité de la salle de répétition;
- absence d'ateliers;
- inexistence de locaux de rangement du matériel.

La majeure partie des installations est restée inchangée depuis 1937.

#### b) *L'inadéquation de l'organisation des espaces aux besoins actuels de la création ;*

L'architecture de la grande salle apparaît en contradiction avec l'évolution du spectacle contemporain :

Il n'est en effet pas possible d'envisager dans la relation auteurs-spectateurs d'autre solution qu'une relation frontale, alors que les créations s'orientent de plus en plus, vers un contact plus direct plus intime du public avec les comédiens. Ceci implique une mobilité des espaces scéniques.

Vilar le notait déjà en rêvant d'une grande salle qui lui eût permis d'y faire représenter à la fois « Le Cid » et « Ronconi ».

Ces préoccupations se retrouvent pour partie dans le projet architectural qui a été retenu.

## I. — PROJET ARCHITECTURAL.

### a) *Conception d'ensemble :*

Ce projet porte sur le réaménagement de la grande salle et de ses abords. L'économie consiste à maintenir les dimensions pour en faire l'une des plus grandes salles d'Europe (30 m × 33 m) tout en animant cet espace par un système d'équipements et de gradins mobiles permettant d'élargir le champ de la création et la participation du public. Ceci peut conduire, compte tenu des variantes possibles à :

- une salle à l'italienne;
- un amphithéâtre;
- un espace scénique circulaire, etc.

La responsabilité du projet d'architecture a été partagée entre le Cabinet de Mailly et l'Atelier d'urbanisme et d'architecture (qui a notamment réalisé parmi plusieurs bâtiments du même genre, le théâtre de la Ville).

Le coût estimatif des travaux est de 23 millions de francs.

### b) *Les limites du projet :*

Elles tiennent pour partie à l'enveloppe budgétaire qui a été affectée, laquelle porte sur les travaux d'aménagement de la grande salle.

Elles tiennent également à l'absence de solution technique envisagée en ce qui concerne :

- la réfection des locaux du personnel (bureaux, loges, annexes);
- la création de salles de répétition;
- la création d'ateliers techniques et d'entrepôts.

Enfin il n'est envisagé ni climatisation, ni l'insonorisation par rapport aux bruits extérieurs, ni la réalisation d'une parfaite étanchéité du bâtiment (qui est fréquemment inondé et comporte de nombreuses fissures).

### c) *La sauvegarde des fresques :*

Les fresques des années 30 qui ornent la plupart des lieux d'accueil du public (Foyer, couloirs, halls d'entrée) ont été préservées dans le cadre du projet architectural. Celui-ci prévoit en particulier l'utilisation de panneaux adaptables selon les besoins des spectacles, lesquels laisseront à découvert ou masqueront en alternance, mais sans les détruire, les fresques aux yeux du public.

## II. — L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Le projet de rénovation qui a reçu l'approbation de M. Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles, a comme dans sa mise en application, quelques délais qui tiennent à deux causes :

- la lourdeur des procédures administratives relative à la passation des marchés (appel à la concurrence, approbation des différents contrôles administratifs, financiers, passation des marchés etc.);
- le souci de M. Maurice Druon, Ministre des Affaires culturelles, de vouloir réserver à la vue du public l'intégralité des fresques et de maintenir ces dernières en l'état, alors que le projet des architectes prévoyait une solution apportant des garanties voisines, bien que parfois différentes, sur ce point.

L'alternative ainsi posée a entraîné des délais d'examen plus longs.

Les délais supplémentaires de réalisation des travaux ne sont pas sans incidence sur le coût financier du projet et il serait souhaitable que le calendrier des réalisations puisse être respecté.

#### CONCLUSION.

Deux principes fondamentaux ont été, à l'origine, posés à savoir :

- pour la grande salle : préserver au maximum la capacité d'accueil du plus grand théâtre de Paris, tout en le modernisant et en lui redonnant sa vocation de théâtre de création;
- pour l'ensemble du bâtiment : créer, par des équipements légers, des volumes d'animation assurant l'utilisation optimale de tous les espaces, tout en accordant au personnel les possibilités techniques réelles, en ateliers et bureaux, de soutenir les efforts de création.

Si le premier principe a trouvé un début d'application à travers le projet, il devient urgent qu'il ne subisse pas d'amputation au stade de la réalisation.

Quant au second principe, il semble regrettable qu'il n'ait pu être retenu et il devrait faire l'objet d'un examen approfondi avant d'être écarté.